

# CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2016

\*\*\*\*

**PROCES VERBAL** 



# **SOMMAIRE**

N°	DOSSIERS EN EXERGUE		
	Pilotage mutualisé des politiques publiques		
1	Passage en Communauté urbaine : révision des attributions de compensation des communes d'Avrillé, Béhuard et des Ponts-de-Cé DEL-2016-237	12	
2	Taxe d'aménagement - Modalités de reversement aux communes DEL-2016-238	14	
3	Taxe d'aménagement - Instauration de la part intercommunale et des exonérations DEL-2016-239	17	
4	Admission des créances admises en non-valeur et créances éteintes DEL-2016-240	24	
5	Aménagement Angers Cœur de Maine - Quai Saint Serge - Société Publique Locale ALTER Public - Deutsche Pfandbriefbank AG - Garantie d'emprunt d'un montant de 10 000 000 € - DEL-2016-241	26	
6	Société publique régionale des Pays de la Loire - Rapport d'activités 2015 DEL-2016-242	28	
7	Société anonyme d'économie mixte - Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) - Rapport d'activités 2015 DEL-2016-243	<b>2</b> 9	
8	Société publique locale d'aménagement de l'Anjou - Rapport d'activités 2015 DEL-2016-244	33	
	Voirie et espaces publics		
9	Abonnements électriques - Points de livraison sans contrat - Protocole transactionnel avec Les Ponts de Cé et Enedis - DEL-2016-245	34	
10	Participation aux études d'infrastructures routières sur des routes départementales de l'agglomération angevine - Avenant n°1 à la Convention avec le Département DEL-2016-246	36	
	Déplacements		
11	Stationnement - Parking Patinoire - Délégation de Service Public - Décision de principe - DEL- 2016-247	38	
	Développement économique et du tourisme		
12	Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone industrielle - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2015 - Avenant n°9 à la Convention publique d'aménagement - Approbation DEL-2016-248	40	
13	Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté de la Bourrée - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2015 - Avenant n° 9 à la Convention Publique d'Aménagement - Approbation DEL-2016-249	42	

14	Parc d'activités communautaire Angers Est - Pôle 49 à Saint-Barthélemy-d'Anjou et Verrières- en-Anjou - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2015. - DEL-2016-250	44
15	Parc d'activités communautaire d'Angers-Avrillé - Secteur des Landes II - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2015 - DEL-2016-251	46
16	Parc d'activités communautaire Angers/Verrières-en-Anjou - Secteur Océane - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2015 DEL-2016-252	48
17	Parc d'Activités Communautaire Angers/Les Ponts de Cé - ZAC de Sorges - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2015 - Avenant n°1 à la Convention Publique d'Aménagement - Approbation DEL-2016-253	50
18	Parc d'activités communautaire Angers/Verrières en Anjou - secteur Océane/extension Ouest - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC)- Bilan financier au 31 décembre 2015 DEL-2016-254	53
19	Parc d'Activités Communautaire Angers/Les Ponts de Cé - ZAC Moulin Marcille 2 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2015 DEL-2016-255	55
20	Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté Le Buisson - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2015 DEL-2016-256	57
21	Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté du Grand Périgné - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2015 DEL-2016-257	59
22	Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - ZFU Belle Beille Patton - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)- Bilan financier au 31 décembre 2015. Avenant n° 5 à la Convention Publique d'Aménagement - Approbation DEL-2016-258	61
23	Parc d'activités communautaire Angers/Ecouflant - ZAC de Beuzon - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2015 DEL-2016-259	63
24	Parc d'Activités Communautaire Angers/St Léger- Lotissement des Robinières VI - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)- Bilan financier au 31 décembre 2015 - DEL-2016-260	65
25	Aéroport Angers Marcé - Délégation de Service Public - Gestion et exploitation - SGAAM/KEOLIS - Rapport annuel 2015 DEL-2016-261	74
26	Aéroport Angers-Marcé - Délégation de Service Public - Avenant n°2 - Approbation DEL-2016-262	76
27	Aéroport Angers Marcé - Développement des lignes aériennes - Plan de financement 2016 - DEL-2016-263	77
28	Société d'économie mixte Angers Loire Tourisme - Office de tourisme de l'agglomération angevine - Rapport d'activités 2015 DEL-2016-264	81

	Déplacements	Complete Control		
29	Halte ferroviaire de Trélazé - Réalisation des travaux de réouverture - Convention avec SNCF Réseaux - Approbation DEL-2016-265	83		
	Propreté urbaine			
30	Broyage collectif de déchets végétaux dans les communes - Convention-type avec les communes - Approbation DEL-2016-266	86		
	Urbanisme, logement et aménagement urbain			
31	Angers Cœur de Maine - ZAC Quai Saint Serge - Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact complétée DEL-2016-267	91		
32	Angers Cœur de Maine - ZAC Quai Saint Serge - Déclaration de projet ZAC Quai Saint Serge emportant mise en compatibilité du POS d'Angers - Approbation DEL-2016-268	93		
33	Angers Cœur de Maine - ZAC Quai Saint Serge - Programme des Equipements Publics - Approbation DEL-2016-269	97		
34	Angers Cœur de Maine - Dossier de réalisation de la ZAC Quai St Serge - Convention d'avance de trésorerie - Approbation DEL-2016-270			
35	Droit de Préemption Urbain (DPU) - Réinstitution et modification du périmètre DEL-2016-271	106		
36	Réserves Foncières Communales - Portage foncier - Etat des portefeuilles communaux au 31 décembre 2015 - DEL-2016-272	_ 110		
37	Réserves Foncières Communales - Commission de portage foncier - Création - Désignation de représentants DEL-2016-273	112		
38	Délégation des aides à la pierre de l'Etat - 2016-2021 - Avenants n°1 aux conventions de délégation de compétence et des aides à l'habitat privé (ANAH) - Avenants de fin de gestion 2016 - DEL-2016-274	114		
	Cycle de l'eau			
39	Assainissement - Travaux de réfection définitive des voiries de la rue Laennec - Participation financière - Convention avec la commune de Montreuil-Juigné. Approbation DEL-2016-275	117		
40	Eau - Marché de surveillance du réseau d'eau potable - Sectorisation du réseau de distribution - 2ème tranche - Création de prix - Avenant n°1 avec l'entreprise DURAND - Approbation DEL-2016-276	119		
41	Assainissement et eaux pluviales - Réalisation des schémas directeurs assainissements eaux usées et eaux pluviales - Convention de partenariat avec la commune nouvelle Loire-Authion - Approbation DEL-2016-277	121		

	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
42	Pôle Métropolitain Loire Angers - Modification des statuts - Avis - DEL-2016-278	123
43	Mise à disposition des services - Direction Aménagement et Développement des Territoires - Convention de mutualisation - Avenant n°2 - DEL-2016-279	125
	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 7 novembre 2016	127
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	132
	Liste des marchés à procédure adaptée	133
	Questions diverses	

### CONSEIL DE COMMUNAUTE ANGERS LOIRE METROPOLE Séance du lundi 14 novembre 2016

L'an deux mille seize le lundi quatorze novembre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 8 novembre 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU (arrivée à la DEL-2016-239), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN (arrivée à la DEL-2016-238), M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ (arrivée à la DEL-2016-264), M. Frédéric BEATSE, M. Grégory BLANC, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI (départ à la DEL-2016-261), Mme Catherine CARRE, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN (départ à la DEL-2016-264), M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL (arrivée à la DEL-2016-238), M. Alain FOUQUET (arrivée à la DEL-2016-264), Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU (départ à la DEL-2016-265), M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO (arrivée à la DEL-2016-238), Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ à la DEL-271), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND (départ à la DEL-2016-271), M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ à la DEL-2016-277), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON Mme Florence BRECHET (suppléance de M. Jean-Paul TAGLIONI) (départ à la DEL-2016-264), Mme

Mme Florence BRECHET (suppléance de M. Jean-Paul TAGLIONI) (départ à la DEL-2016-264), Mme Emmanuelle COLONNA (suppléance de M. François JAUNAIT), Mme Chantal RENAUDINEAU (suppléance de M. Romain CHAVIGNON)

ETAIENT EXCUSES: M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRÉ, Mmc Catherine GOXE, M. François GERNIGON, M. François JAUNAIT, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Romain CHAVIGNON, Mmc Chadia ARAB, M. Luc BELOT, M. Roch BRANCOUR, Mmc Véronique CHAUVEAU, Mmc Karine ENGEL, Mmc Constance NEBBULA, M. Alain PAGANO, M. Benoît PILET, Mmc Alima TAHIRI.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU (jusqu'à la DEL-2016-238)

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD

M. Marc GOUA a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2016-263)

M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à Mme Fatimata AMY (à partir de la DEL-2016-262)

Mme Véronique CHAUVEAU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN

Mme Maryse CHRETIEN a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF (à partir de la DEL-2016-265)

Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Isabelle LE MANIO

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS (jusqu'à la DEL-2016-237)

M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (jusqu'à la DEL-2016-263)

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

M. Alain PAGANO a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM

Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM

Le Conseil de Communauté a désigné M. Philippe HOULGARD Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 18 novembre 2016.

Monsieur le Président: Très bien. Mes chers collègues, nous y allons.. Je vous demanderai d'être indulgent: ni Marc GOUA, ni Marc LAFFINEUR, ni Roselyne BIENVENU ne seront à mes côtés ce soir.

J'ai le pouvoir de Roselyne BIENVENU jusqu'à ce qu'elle arrive. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Philippe HOULGARD; Marc GOUA à Dominique DAILLEUX-ROMAGON. Je ne fais que les présents, si vous voulez bien. Bernard DUPRÉ a donné pouvoir à Véronique MAILLET; Catherine GOXE à Jean-Marc VERCHÈRE; François GERNIGON à Jean-Pierre MIGNOT; Chadia ARAB à Estelle LEMOINE-MAULNY; Luc BÉLOT à Antony TAILLEFAIT; Roch BRANCOUR à Daniel DIMICOLI; Véronique CHAUVEAU à Sophie LEBEAUPIN; Karine ENGEL à Isabelle LE MANIO; Constance NEBBULA à Michelle MOREAU; Alain PAGANO à Gilles MAHÉ; et Alima TAHIRI à Astou THIAM.

Quelques élus sont censés arriver en retard ou sont susceptibles de partir en avance. Au moment où je constaterai leur absence, je vous indiquerai les pouvoirs. Silvia CAMARA-TOMBINI, notamment, qui devra partir avant la fin si nous ne sommes pas assez rapides, donnera pouvoir à Fatimata AMY; Michel BASLÉ, tant qu'il n'est pas arrivé, c'est Stéphane PABRITZ qui porte son pouvoir; et Alain FOUQUET, tant qu'il n'est pas arrivé, c'est Pascale MARCHAND qui portera son pouvoir. Et Benoît PILET a donné pouvoir à Jean-Pierre BERNHEIM. Cela étant dit, Philippe HOULGARD sera le secrétaire de séance. Et je vais vous proposer que nous puissions entamer notre ordre du jour avec un premier dossier qui va être la présentation de l'agence clientèle, que nous venons d'ouvrir rue Chèvre, pour l'eau et l'assainissement, et je vais laisser, pour ce faire, la parole à Laurent DAMOUR pour cette présentation.

### PRESENTATION DE L'AGENCE CLIENTELE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT



Laurent DAMOUR: Merci, Monsieur le Président. Chers collègues. L'occasion m'est donnée au travers d'un Conseil de communauté de présenter l'agence clientèle de l'eau et de l'assainissement, pièce maîtresse dans le dispositif où on parle souvent de la production d'eau ou de l'usine d'assainissement de la Baumette, mais l'agence clientèle, c'est elle qui est en relation avec l'ensemble des habitants de l'agglomération, en relation également avec l'ensemble des entreprises.

### LES MISSIONS DE L'AGENCE

- Gérer les raccordements Abonnés (6 500 dossiers nouveaux /an)
- Faire les relevés (92 000 relevés de compteurs /an)
- Établir la facturation (180 000 factures /an)
- Répondre aux questions et réclamations des Abonnés
  - 34 000 appels téléphoniques /an
  - 20 000 courriers /an

Direction can at analysis comment



C'est pour cette raison que l'agence gère aujourd'hui les raccordements des abonnés, 6 500 dossiers nouveaux par an, fait les relevés aussi, maintenant, un relevé télémétrique, 92 000 relevés de compteurs par an, établit la facturation, 180 000 factures par an, et puis, surtout, répond aux différentes questions et réclamations des abonnés. C'est 34 000 appels téléphoniques par an ; c'est vous dire, tous les jours, le nombre de personnes qui sollicitent l'agence clientèle, souvent des demandes d'explications, parfois, eh bien, des réclamations sur la facture dues parfois à un certain nombre de fuites d'eau, et des ristournes que les uns et les autres comptent pouvoir obtenir. Cela ne génère pas loin de 20 000 courriers, sur les factures envoyées, d'une part, et sur les réponses aux différentes sollicitations, d'autre part.

# SITUATION ANTÉRIEURE Une implantation sur plusieurs niveaux rue du Mail Les services de référence de la DEA installés Rue Chèvre Boulevard Saint-Michel Une volonté d'optimisation par le regroupement de tous les services rue Chèvre

Conchen ear al annual unma

Alors, jusqu'à ce jour, l'agence clientèle était implantée ici même dans l'immeuble sur plusieurs niveaux, d'ailleurs dès l'entrée, il y a encore sur les portes vitrées, vous le verrez en sortant, l'agence clientèle et les logos par rapport à la qualité de notre eau. Services aussi éclatés sur Angers entre la rue Chèvre où vous avez l'ensemble des services techniques et les châteaux d'eau, et, enfin, tous les services administratifs, boulevard Saint-Michel; nous louons des locaux qui appartiennent à la Ville d'Angers. Le projet et le sens donné à ce dernier sont de pouvoir réunir en une seule entité l'ensemble des services à des fins d'optimisation, d'abord de l'usage des locaux, certes, mais aussi, au niveau de la cohésion de l'équipe: il nous a semblé important que toutes ces personnes puissent encore mieux se parler, échanger, et trouver les synergies nécessaires.



Il a donc été décidé d'opérer en deux temps. Le premier temps, c'est de créer une nouvelle agence clientèle rue Chèvre, puisque c'est le site qui a été choisi, c'est-à-dire 27 agents ont quitté, ici même, les locaux du Conseil de communauté pour aller rue Chèvre. Ils reçoivent 30 à 50 personnes par jour sur une surface occupée de bureau de 448 mètres carrés. Coût de l'investissement : 675 000 €.





Vous l'avez en visuel, l'agence clientèle, voilà, toute belle, toute neuve, un bâtiment en bois qui a été réalisé en un temps record. À partir de 2019, ce sera donc l'ensemble des locaux, qui, aujourd'hui, sont ceux du boulevard Saint-Michel, qui seront libérés, et les agents rejoindront d'autres locaux, rue Chèvre.

# **FUTUR BÂTIMENT DEA**

- Regrouper tous les services de la Direction sur un seul site pour une optimisation du fonctionnement et des locaux;
- Renforcer le caractère Vigipirate du site ;
- Limiter les nuisances pour les riverains en faisant du site un usage plus tertiaire qu'industriel (cases à matériaux, garage, nouveau parking).



Alors, en 2019, l'ensemble des services de la direction se retrouvera donc en un seul lieu. Aussi, une attention toute particulière, parce que rue Chèvre vous avez également 6 châteaux d'eau, va dans le renforcement du caractère Vigipirate. On parle souvent de l'usine de production, mais il y a aussi tous les stockages répartis sur notre agglomération qui ne sont pas, d'ailleurs, très visibles puisqu'ils sont, quelque part, protégés visuellement ; ceux de la rue Chèvre ne seront donc pas protégés visuellement puisque ce sont des châteaux d'eau, je dirais, imposants, mais l'ensemble du site sera renforcé puisque l'eau potable est quelque chose de très stratégique par rapport à l'alimentation de la population et des entreprises.

Le souhait a été aussi de limiter les nuisances pour les riverains, nous sommes en plein centre-ville, en faisant du site un usage plus tertiaire qu'industriel en lui-même, et avec des aménagements nécessaires au niveau des nouveaux parkings et des garages.



Vous avez, en visuel, les caractéristiques vues d'avion; sur un croquis comme celui-ci, vous apercevez les 6 châteaux d'eau. Le projet dit « 1 », c'est l'agence clientèle qui vient d'être construite, et le projet dit « 2 », ce sera la construction d'un nouveau bâtiment de 1 150 mètres carrés avec réhabilitation de bâtiments déjà existants. Montant prévisionnel des travaux : 3 millions d'euros hors taxes. Réception prévue en 2019. Et ce sont 153 agents sur ce site-là qui y trouveront non seulement leurs bureaux, mais également leurs locaux techniques. Une opération qui s'inscrit bien sûr dans une

logique d'harmonisation et de recherche d'efficience même au travers de tous les bâtiments qu'Angers Loire Métropole occupe ici ou là sur la ville d'Angers.

Une direction qui sera entièrement regroupée. Alors, je ne parle pas, bien sûr, des autres usines de production, comme l'usine d'eau des Ponts-de-Cé ou celle de la Baumette où là, bien sûr, vous avez les agents et ingénieurs sur site pour pouvoir faire fonctionner les usines. Mais là, agence clientèle, bâtiments administratifs et techniques, toutes ces personnes-là seront désormais rue Chèvre à Angers. Et pour l'ensemble des personnes qui auront affaire avec l'agence clientèle, elles devront se déplacer rue Chèvre pour rencontrer physiquement, au-delà de tous les outils informatiques divers et variés qui sont actualisés en permanence, pour ce faire. Voilà donc un clin d'œil en ce début de Conseil sur quelque chose qui a été, je dirais, assez rondement mené en la matière, et, en termes de cohérence, je pense, et en termes de projets intéressants pour les services de la maison, je pense qu'il était important de vous en donner l'éclairage nécessaire. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président: Merci, Monsieur le Vice-Président. J'aimerais aussi joindre mes remerciements aux vôtres, notamment pour l'architecte et les entreprises qui sont intervenus et puis pour la qualité du dialogue avec les riverains. C'est vrai que, le jour de l'inauguration, j'ai été très frappé en voyant effectivement ceux qui sont les voisins immédiats du bâtiment qui ont été accompagnés aussi pendant les phases pour qu'on leur explique ce qui allait se passer et avec lesquels il y a eu un dialogue fructueux. Très bien.

Délibération n°: DEL-2016-237

### PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Passage en Communauté urbaine : révision des attributions de compensation des communes d'Avrillé, Béhuard et des Ponts-de-Cé.

Rapporteur: Christophe BÉCHU

### **EXPOSE**

Lors du conseil du 11 juillet dernier, nous avons arrêté les montants des attributions de compensation des communes pour les années 2016 et suivantes.

Or, le renouvellement des annexes financières aux conventions de gestion voiries / eaux pluviales a été l'occasion de constater quelques erreurs dans le calcul des attributions de compensation de certaines communes.

Aussi, il convient de régulariser les montants de trois communes, les attributions de compensation des autres communes restant inchangées :

MONTANTS 2016				MONTANT DE	
Communes		ARISATION C 2015	AC 2016	TOTAL 2016	L'AC 2017 ET SUIVANTES
AVRILLE	-	76 625	683 104	606 479	875 676
BEHUARD		1 808	- 9 495	- 7 687	- 11 301
LES PONTS-DE-CE	-	21 378	594 107	572 729	602 970
TOTAL	-	96 195	1 267 716	1 171 521	1 467 345
Total délib. du 11/07/2016 des 3 communes	-	30 018	1 469 203	1 439 185	1 491 543
Ecart avec délib. du 11/07/16	-	66 177	- 201 487	- 267 664	- 24 198

Ces nouvelles évaluations ont été approuvées par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 7 novembre dernier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des impôts, article 1609 nonies C,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 7 novembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

### **DELIBERE**

Fixe les montants des attributions de compensation comme suit :

Communes	AC 2016	AC 2017
AVRILLE	606 479	875 676
BEHUARD	- 7 687	- 11 301
LES PONTS-DE-CE	572 729	602 970

Sollicite l'avis des conseils municipaux des communes concernées sur les montants des attributions de compensation.

Impute au budget principal les dépenses à l'article 73921 et les recettes à l'article 7321 des exercices 2016 et suivants.

\*\*\*

Monsieur le Président: Mes chers collègues, à moins que vous ayez une question sur cette agence clientèle, je vous propose d'entamer maintenant l'ordre du jour qui appelle d'abord une révision des attributions de compensation pour trois communes: Avrillé, Béhuard, et Les Ponts-de-Cé. Alors, ce sont des ajustements, pour le coup, mineurs et qui sont liés au relèvement des tarifs du SIEML (Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire) pour les communes qui continuent de percevoir la taxe d'électricité, ce qui explique qu'Avrillé et Les Ponts-de-Cé soient concernés par le dispositif à l'exclusion des autres. À l'échelle du territoire, il y a trois types de communes, en termes de relation, sur la partie éclairage public avec le SIEML. Il y a l'écrasante majorité des communes: c'est le SIEML qui perçoit la taxe d'électricité; c'est le SIEML qui assure la maintenance. À l'autre bout du spectre, il y a la Ville d'Angers: elle reçoit la taxe d'électricité; elle assure toute seule sa maintenance. Et au milieu, on a deux communes qui perçoivent la taxe, mais qui font quand même appel au SIEML pour la maintenance. Le SIEML a refait ses calculs: il s'y retrouve quand il perçoit la taxe et quand il na maintenance; il n'a rien à dire quand il ne perçoit pas la taxe et quand il ne fait pas la maintenance ; en revanche, il y a un sujet quand il assure la maintenance sans recevoir la taxe.

Ce dispositif entraîne donc une régularisation qui augmente la contribution des Ponts-de-Cé et d'Avrillé à la maintenance de leur parc de candélabres et d'éclairage public. Et puis on a, pour la commune de Béhuard, à hauteur de quelques centaines d'euros, un ajustement à faire de manière à lisser les choses. Tout est dans ce premier rapport qui vous est présenté. Vous avez les montants ; je ne les lis pas. C'est un tout petit peu la suite de la décision qu'on a prise sur la taxe d'électricité, beaucoup la suite de ce que je viens de vous indiquer et des courriers qu'on a échangés avec le SIEML à la fin du mois d'août. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de remarques particulières sur cette révision des attributions ?

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ?

DEL-2016-237 : Le conseil adopte à l'unanimité

Très bien.

### Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2016-238

### PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Taxe d'aménagement - Modalités de reversement aux communes.

Rapporteur: Christophe BÉCHU

### **EXPOSE**

La transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine au 1er janvier 2016 a emporté le transfert de la taxe d'aménagement. Angers Loire Métropole bénéficie donc des produits de la taxe d'aménagement pour les permis de construire délivrés postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Lors des Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), il a été acté de prendre en compte dans l'attribution de compensation seulement la part des produits de la taxe d'aménagement liée aux compétences transférées, calculée de la même façon que les autres recettes d'investissement.

L'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme donne la possibilité à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de reverser à ses communes membres tout ou partie de la taxe d'aménagement compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

La délibération du Conseil de communauté doit alors être adoptée au plus tard le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

### Modalités de calcul de la taxe reversée :

Conformément à la possibilité donnée par le Code de l'urbanisme, lors des commissions locales d'évaluation des charges transférées, il a été acté que la part des produits de la taxe d'aménagement liée aux compétences non transférées serait reversée aux communes selon les modalités de calcul suivantes:

- La part des produits de la taxe d'aménagement liée aux compétences non transférées est calculée de la manière suivante : movenne annuelle des produits de la taxe d'aménagement des dix dernières années (2005-2014) x poids des compétences non transférées 2005-2014.
- Année N: reversement minimum de 80% de ce montant;
- Année N+1: reversement complémentaire du solde sur la base du montant du produit de la taxe d'aménagement réellement perçu en N par Angers Loire Métropole et hors effet taux.

Plusieurs hypothèses sont envisageables:

- o Si Angers Loire Métropole a perçu en N le même montant de produit de taxe d'aménagement que le montant historique global (hors effet taux), le reversement total à chaque commune est égal au montant historique de chaque commune (hors part liée aux compétences transférées).
- o Si Angers Loire Métropole a perçu en N un montant plus important de taxe d'aménagement que le montant historique (hors effet taux), le reversement total est égal au montant historique de chaque commune (hors part liée aux compétences

transférées), multiplié par le taux de variation de la taxe d'aménagement (hors effet taux).

- O Si Angers Loire Métropole a perçu en N un montant moins important de taxe d'aménagement que le montant historique, il y a deux possibilités :
  - Soit la baisse est comprise entre plus de 0% et 20%: dans ce cas, il y a un reversement complémentaire aux communes sur la base des produits de taxe d'aménagement réellement perçus par Angers Loire Métropole.
  - Soit la baisse est de plus de 20%: dans ce cas, il n'y a pas de reversement complémentaire. Les communes bénéficient du montant minimum de reversement, et la diminution est à la charge d'Angers Loire Métropole.

### Dispositif transitoire 2017:

Ce dispositif entrera en vigueur dès 2017. Toutefois, l'année 2017 comporte une particularité puisque les communes continueront de percevoir les produits de la taxe d'aménagement pour les permis de construire délivrés antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en raison des modalités de prélèvement de cette taxe. Cette particularité justifie une adaptation du dispositif. Lors des commissions locales d'évaluation des transferts de charges, il a été retenu de mettre en œuvre le dispositif dès 2017, en contrepartie du reversement à Angers Loire Métropole par les communes des produits de taxe d'aménagement qu'elles percevront. Ainsi, pour l'année 2017 :

- Les communes communiquent à Angers Loire Métropole les montants de produit de taxe d'aménagement qu'elles ont perçus en 2017 sur la base du compte administratif 2017.
- Angers Loire Métropole déduit ce montant du reversement qu'elle doit faire aux communes.
- Soit Angers Loire Métropole verse le solde aux communes, soit Angers Loire Métropole émet un titre de recette auprès des communes, en année N+1.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.333-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté du Préfet du 21 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant la logique à reverser aux communes la part des produits de la taxe d'aménagement non liée aux compétences qu'elles ont transférées à Angers Loire Métropole, leur permettant ainsi de financer les équipements publics relevant de leurs compétences,

Considérant les échanges à ce sujet lors des différentes commissions locales d'évaluation des transferts de charges,

Considérant l'avis de la commission Finances du 7 novembre 2016,

### **DELIBERE**

Adopte le principe d'un reversement aux communes d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par Angers Loire Métropole selon les modalités décrites ci-dessus.

Adopte l'aménagement de ce dispositif de reversement pour l'année 2017 d'une part et pour les années suivantes d'autre part selon les modalités décrites ci-dessus.

Impute les dépenses et les recettes au budget principal de l'exercice selon la nomenclature comptable en vigueur.

Monsieur le Président: Le deuxième dossier qu'aurait dû vous présenter Marc LAFFINEUR, je vais le distinguer du troisième. C'est la suite, là aussi, de la transformation en Communauté urbaine. Pour le coup, ce n'est pas un dossier qu'on reverra, puisque c'est la manière d'assurer le reversement aux communes de la taxe d'aménagement. Cette taxe, sans entrer dans le détail, elle est due dans les 18 mois qui suivent la fin de vos travaux. Comme c'est sur 18 mois, il y a une particularité par rapport à une année comptable simple, c'est que, en 2017, un certain nombre de gens qui ont construit ou qui ont agrandi leur bien, au titre de l'année 2015, vont se retrouver à verser de la taxe d'aménagement à la commune, puisque c'est leur commune qui a délivré le permis de construire alors même que la taxe d'aménagement est devenue communautaire. Et, sur une partie de cette année 2017 aussi, certains contribuables peuvent être appelés à payer leur taxe au titre de permis qu'ils ont reçu de la part non plus de leur commune mais de la Communauté urbaine qui a la compétence. Donc on a une année un peu compliquée qui sera la première avant de basculer dans un système nouveau où là, c'est simple, c'est la Communauté urbaine qui reçoit la taxe. Dans le cadre des Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), on a identifié la part de la taxe qui a vocation à soutenir les dépenses de voirie, d'éclairage public qui sont liées aux travaux sur le territoire, et on a vocation à reverser la part une fois déduite, ce qui est la somme calculée pour assurer l'équilibre des attributions de compensation.

On a fixé, et c'est l'objet de la délibération, un principe qui consiste à partir sur un reversement de 80 % du montant hors évolution des taux, pour regarder ce que les choses étaient susceptibles de donner par rapport à l'historique, et vous avez en dessous, notamment au titre de l'année N+1, les modalités de calcul telles qu'elles sont envisagées. On prévoit les cas où la taxe progresse; on prévoit les cas où la taxe baisse. C'est ce que vous avez ici en termes de dispositif. Il faut comprendre, en substance, que la Communauté urbaine va jouer un rôle d'assurance, c'est-à-dire qu'elle assure un niveau minimal puisqu'elle prévoit que si les encaissements de taxes d'aménagement étaient beaucoup plus faibles que la moyenne par le passé, on ne réclamerait pas aux communes le delta, c'est ce qui vous est présenté, mais, à l'inverse, la Communauté urbaine va garder les progressions éventuelles de cette taxe d'aménagement au-delà des pourcentages qui ont été accordés, et intégralement en ce qui concerne les progressions de taux. Vous avez le détail et vous avez le dernier paragraphe sur le dispositif transitoire 2017. Je réponds à toutes les questions que vous avez. Je ne vais pas plus loin dans l'explication technique des modalités de reversement qui ont fait l'objet d'un certain nombre d'échanges entre nous, et particulièrement entre nos DGS. Avez-vous des questions ? Pas de remarques particulières sur ce dispositif ? Je passe au vote.

- Y a-t-il des oppositions?
- Des abstentions ?

DEL-2016-238 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé.

Délibération n°: DEL-2016-239

### PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Taxe d'aménagement - Instauration de la part intercommunale et des exonérations.

Rapporteur: Christophe BÉCHU

### **EXPOSE**

Depuis le 1er janvier 2016, la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine a emporté transfert de plein droit de la compétente relative à la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Toutefois, dans la mesure où à la date du transfert de la compétence à la Communauté urbaine, les taux et les exonérations facultatives n'avaient pas été harmonisées sur l'ensemble du territoire, il avait été décidé par le Préfet que les autorisations délivrées en 2016 seraient taxées selon les anciennes dispositions applicables dans les communes, et que l'ensemble serait harmonisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'article L.331-5 du Code de l'urbanisme prévoit que la délibération relative à l'instauration de la part intercommunale de la taxe d'aménagement doit être adoptée par l'organe délibérant au plus tard le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1 er janvier de l'année suivante.

A noter que l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme prévoit qu' « en l'absence de toute délibération fixant le taux de la taxe, ce dernier est fixé à 1 % dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale où la taxe est instituée de plein droit ».

Par conséquent, afin que les autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1er janvier 2017 fassent l'objet d'une taxation conforme aux orientations décidées par les élus d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire d'adopter avant le 30 novembre 2016 la délibération fixant :

- Le ou les taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement ;
- Le ou les exonérations facultatives applicables.

### I- Les choix proposés

Suite à une analyse des taux et des exonérations facultatives actuellement mis en œuvre sur le territoire d'Angers Loire Métropole, les choix suivants sont proposés.

### > Taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement

Angers Loire Métropole envisage d'harmoniser, en 2018, le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement en le fixant à 5% sur l'ensemble du territoire.

Dans l'attente, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le taux sera sectorisé à l'échelle des communes : le taux des communes ayant actuellement un taux inférieur à 4 % sera porté à 4 %, et le taux des autres communes restera inchangé.

Commune	Taux applicable jusqu'au 31 décembre 2016	Taux applicable du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017
ANGERS	3%	4%
AVRILLE	5%	5%
BEAUCOUZE	4,50%	4,50%
BEHUARD	1%	4%
BOUCHEMAINE	5%	5%
BRIOLLAY	5%	5%
CANTENAY-EPINARD	4%	4%
ECOUFLANT	3%	4%
ECUILLE	5%	5%
FENEU	3%	4%
LONGUENEE EN ANJOU		
LA MEIGNANNE	3,50%	4%
LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE	4%	4%
LE PLESSIS-MACE	3,50%	4%
PRUILLE	4,50%	4,50%
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	4%	4%
LES PONTS-DE-CE	5%	5%
MONTREUIL-JUIGNE	5%	5%
MURS-ERIGNE	5%	5%
ST-BARTHELEMY D'ANJOU	5%	5%
ST-CLEMENT-DE-LA-PLACE	3,50%	4%
ST-JEAN-DE-LINIERES	3%	4%
ST-LAMBERT-LA-POTHERIE	3%	4%
ST-LEGER-DES-BOIS	4%	4%
ST-MARTIN-DU-FOUILLOUX	3%	4%
STE-GEMMES-SUR-LOIRE	3%	4%
SARRIGNE	5%	5%
SAVENNIERES	3%	4%
SOUCELLES	4%	4%
SOULAINES-SUR-AUBANCE	5%	5%
SOULAIRE-ET-BOURG	4%	4%
TRELAZE	5%	5%
VERRIERES EN ANJOU		
PELLOUAILLES-LES-VIGNES	5%	5%
ST SYLVAIN D'ANJOU	5%	5%
VILLEVEQUE	5%	5%

# > Exonérations facultatives retenues

L'article L.331-9 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut exonérer de la part intercommunale de la taxe d'aménagement, en tout ou en partie, certaines catégories de construction ou aménagement.

Il est donc proposé de retenir les exonérations suivantes

### - Exonération des locaux à usage d'artisanat ou d'industrie

Il est proposé l'exonération totale des locaux à usage d'artisanat ou industriel, celle-ci étant de nature à encourager l'implantation d'entreprises sur Angers Loire Métropole, dans un contexte de concurrence entre les métropoles, pour l'accueil d'activités. Elle favorise également l'investissement et la modernisation des outils de production, dont le développement est facteur de création d'emplois.

A noter que cette exonération bénéficie aussi aux annexes desdits locaux, tels que les aires de stationnements intérieurs, les bureaux, etc. En revanche, la circulaire du 18 juin 2013 relative à la fiscalité de l'aménagement précise que les aires de stationnement extérieures, bien qu'étant des annexes des locaux précités, sont exclus de cette exonération.

### - Exonération des locaux commerciaux de détail

Les locaux à usage de commerce de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² seraient exonérés totalement de part intercommunale de la taxe d'aménagement, de manière à encourager le développement du petit commerce, pour favoriser la création d'emploi et l'animation urbaine.

### Exonération des stationnements intérieurs

Tous les stationnements intérieurs annexes d'immeubles autres que d'habitation individuelle seraient exonérés de la part intercommunale. Cette mesure vise à encourager les promoteurs à privilégier un stationnement couvert et fermé (en sous-sol ou en rez-de-chaussée), qui permet de limiter l'emprise et l'imperméabilisation des sols sur la parcelle, laissant davantage de place à des espaces plantés, plus favorable tant à la qualité résidentielle qu'à l'environnement.

### - Majoration de la valeur forfaitaire des stationnements extérieurs

Dans la même logique, afin d'encourager le stationnement intérieur, la valeur forfaitaire des aires de stationnement extérieures serait majorée à 3 000 € par place, au lieu de 2 000 € (soit un montant de part intercommunale de 150 € par place au lieu de 100 €, dans l'hypothèse d'un taux à 5%).

### - Exonération des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable seraient totalement exonérés de la part intercommunale. En effet, la taxation des abris de jardins, pigeonniers et colombiers constitue une recette relativement anecdotique pour les collectivités, mais une dépense très significative pour le contribuable, à l'échelle d'un abri de jardin. Cela s'explique notamment par le fait que la base de calcul de la taxe (701 €/m²) est la même que pour toute autre construction (alors que l'abri de jardin constitue le plus souvent une construction légère).

Cette disproportion entre le faible coût de construction, et le taux important de taxation, conduit certains pétitionnaires à ne pas déclarer, ce qui empêche de vérifier leur conformité avec les règles d'urbanisme et peut amener à engager de nombreuses procédures pour constructions sans autorisations.

### - Les maisons de santé si la commune est maître d'ouvrage

Les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique, dont les communes sont maîtres d'ouvrage, seraient totalement exonérées de la part intercommunale. Il s'agit des maisons de santé dites pluri professionnelles qui sont constituées entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens.

De même que les constructions d'utilité publique sont exonérées de la taxe d'aménagement (R.331-4 du Code de l'urbanisme), il apparait cohérent que les maisons de santé, lorsque les communes en assurent le financement et la maîtrise d'ouvrage, soient exonérées, afin de ne pas en augmenter le coût pour les communes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016 Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 octobre 2016

### **DELIBERE**

Approuve et adopte l'ensemble des propositions, soit :

- Le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement est sectorisé à l'échelle des communes en fonction des anciens taux communaux selon le principe suivant : le taux est porté à 4 % pour les secteurs où il est inférieur à ce jour, et il reste inchangé dans les secteurs où il est déjà supérieur ou égal à 4 %.
- Les locaux à usage artisanal et industriel sont exonérés totalement de la part intercommunale de la taxe d'aménagement, en application de l'article L.331-9 3° du Code de l'urbanisme.
- Les locaux à usage de commerce de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² sont exonérés totalement de part intercommunale de la taxe d'aménagement, en application de l'article L.331-9 4° du Code de l'urbanisme.
- Les aires de stationnements intérieurs annexes d'immeubles autres que d'habitation individuelle sont exonérées de la part intercommunale, en application des articles L.331-9 6° et L.331-9 7° du Code de l'urbanisme.
- La valeur forfaitaire des aires de stationnement extérieur est majorée à 3000 € par aire, en application de l'article L.331-13 6° du Code de l'urbanisme.
- Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sont totalement exonérés de la part intercommunale, en application de l'article L.331-9 8° du Code de l'urbanisme.
- Les maisons de santé dont une commune est maître d'ouvrage sont exonérées totalement de la part intercommunale de la taxe d'aménagement, en application de l'article L.331-9 9° du Code de l'urbanisme.

\*\*\*

Monsieur le Président: La délibération numéro 3, c'est toujours la suite de la transformation en Communauté urbaine, mais là avec quelque chose, qui concerne la taxe d'aménagement et l'harmonisation de cette taxe d'aménagement. Pour dire les choses de manière simple, la Communauté urbaine a entraîné le transfert de la part de taxe d'aménagement relevant des communes qui, désormais, est délibérée par la Communauté urbaine, est encaissée par la Communauté urbaine, puisque nous avons les services qui font l'instruction du droit des sols. Au moment où nous sommes

devenus Communauté urbaine, il y avait autant de taux de taxe d'aménagement qu'il y avait de communes. Ces taux qui, d'après la loi, ne peuvent pas être inférieurs à 1 et ne peuvent pas être supérieurs à 5 sont, aujourd'hui, sur notre territoire, concentrés entre 3 pour les plus bas et 5 pour les plus élevés, l'exception étant la commune de Béhuard qui est à 1, c'est-à-dire qui n'a pas taux de taxe d'aménagement, c'est le taux que vous avez par défaut quand vous ne délibérez pas, ceci s'expliquant, sans faire une quelconque offense au Conseil Municipal de Béhuard, par les possibilités très limitées en termes de constructions qu'il y a sur l'île qui avaient amené le Conseil Municipal à ne jamais délibérer sur la taxe d'aménagement et donc à se voir appliquer le taux plancher par la Préfecture.

On a donc des communes qui, pour un grand nombre d'entre elles, sont déjà à 5, et qui, pour certaines d'entre elles, dont Angers, ne sont qu'à 3. Il faut évidemment que nous harmonisions ces taux. Quand je dis « évidemment », on pourrait continuer à avoir un taux par commune, mais on a un certain nombre d'aberrations. D'abord, avec tout le respect que j'ai pour mes collègues qui sont dans des communes nouvelles, pour certaines à l'intérieur d'une même commune il n'y a pas encore les harmonisations de taux, et là, cela va devenir nécessaire pour que les contribuables du même territoire soient traités de la même manière, vous auriez été contraints, si la compétence était restée communale, de procéder vous-mêmes à ces harmonisations, et, certes, on a le droit d'avoir une taxe d'aménagement de zone, mais le fait de considérer que chaque commune est une zone à elle seule est un argument qui nous aurait certainement valu une remarque de la Chambre Régionale des Comptes, comme on les a eues sur les taxes d'enlèvement des ordures ménagères au cours des derniers rapports en considérant que dès lors qu'on exerçait une compétence en commun, il est logique que la fiscalité soit harmonisée. Donc on a un sujet sur les taux.

Et puis, on a un deuxième sujet, qui n'est pas neutre, qui est le sujet sur les exonérations. Je vous ai dit que le taux ne pouvait pas être inférieur à 1, c'est vrai, mais le législateur a prévu qu'on puisse renoncer à percevoir de la taxe d'aménagement sur un certain nombre d'items. Il y a des objets de construction qui font automatiquement l'objet d'un abattement à la base de 50 %; pour les autres, il y a la faculté de décider d'exonérer ou de ne pas exonérer. Et puis, pour une troisième catégorie, on peut fixer le taux, on fixe le taux à travers le vote, mais on peut, en plus, fixer la base qui s'applique au taux de manière forfaitaire; je pense en particulier aux places de stationnement. Je ne vais pas plus loin, et maintenant je vous dis ce qu'on décide.

Premièrement, d'aller vers une harmonisation pour avoir un taux à 5 % partout; nous passerions à 4 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Deuxièmement, et nous aurions à revoter l'année prochaine parce qu'on ne peut pas voter par anticipation un taux sur une année qui n'a pas encore été décidé. Nous avons l'obligation, pour les taux, d'émettre ce vote avant le 30 novembre pour qu'il soit d'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine. Ça vaudrait donc pour la délivrance, je dirais la même chose pour les exonérations, des permis de construire qui seraient délivrés à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine, que ce soit pour l'application du taux ou pour les clauses d'exonération. Ce taux à 4 % s'appliquerait pour les communes qui sont à moins de 4; pour celles qui sont à plus de 4, elles conserveraient leur taux de manière transitoire. Puis au 1<sup>er</sup> janvier 2018, nous arriverions à un taux qui serait identique sur le territoire et qui serait au maximum et au plafond légal.

Parallèlement à cela, on harmonise les exonérations qui, elles aussi, sont extrêmement variées d'un endroit à l'autre du territoire, et on vous propose de retenir, à ce stade, deux grands principes. Le premier principe, c'est d'essayer de supprimer ce qui génère de la paperasse et des files actives en termes de suivi de dossiers, c'est-à-dire la taxe d'aménagement qui est due pour les abris de jardin. Je précise que la suppression de cette taxe doit être corrélée au dernier rapport qui vous est présenté ce soir et qui concerne la possibilité, pour les maires, d'obtenir le fait qu'un instructeur de l'agglomération vienne sur place vérifier qu'un abri de jardin est bien un abri de jardin, parce qu'un certain nombre de collègues élus ont fait état du fait que la taxe d'aménagement était un moyen d'éviter, ou pouvait être un moyen d'éviter qu'on transforme un abri de jardin en logement étudiant, quelqu'un a parlé d'un local pour la belle-mère, je tairai son nom, mais... Bref. Toujours est-il qu'on est tous d'accord sur le fait qu'il faut évidemment vérifier la réalité de la destination des travaux, mais on se débarrasserait de la paperasse qui va avec et qui peut, en plus, inciter à faire des choses... Bon.

Deuxième axe d'exonération : ce qui relève du développement économique serait exonéré, puisque làdessus on sait qu'on a des compétitions avec les territoires qui nous entourent. On serait donc dans une logique où on supprimerait la taxe d'aménagement pour les commerces de moins de 400 mètres carrés, de façon à ce que les petites surfaces commerciales bénéficient d'un petit avantage par rapport à de plus grandes surfaces ; idem pour les locaux artisanaux et industriels. Enfin, on exonérerait les places de parking en souterrain ou à l'intérieur des bâtiments pour lutter contre l'étalement urbain et pour diminuer un peu le différentiel par rapport aux places de surface qui, elles, ne feraient pas l'objet d'une exonération, mais d'une majoration du mode de calcul en passant de 2 000 à 3 000 € comme valeur forfaitaire de base, dit autrement, de 100 à 150 € pour la taxe d'aménagement due pour chacune de ces places de parking. Voilà, mes chers collègues, les grandes lignes de ce qui vous est présenté, à la fois le contenu de la délibération et la perspective de ce vers quoi nous irions. La parole est maintenant à ceux qui le souhaitent.

Et la parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT: Chers collègues, ce que je regrette dans ces deux délibérations, c'est qu'on n'ait pas de chiffres et notamment pas d'évaluation du produit pour voir si l'augmentation, notamment des taux, parce que c'est bien une augmentation des taux dont il s'agit, est compensée par (peut-être) une augmentation du nombre d'exonérations. Je ne sais pas, d'ailleurs, vous ne l'avez pas dit, s'il y avait davantage d'exonérations en moyenne. Donc est-ce qu'on a à procéder à une évaluation parce que très souvent, on le voit bien dans la loi de finances, on prévoit simplement les taux et, du coup, on se rend compte que pour les contribuables, cela se traduit par un accroissement de la pression fiscale.

Monsieur le Président: Alors... Y a-t-il d'autres demandes d'intervention? Bon. Quelques éléments de réponse. Le premier élément de réponse qui est important et c'est la chose que j'ai omise peut-être pour que le niveau d'information de tout le monde soit comparable, c'est que, de toute façon, l'exonération de taxe d'aménagement est totale quand on est dans une ZAC (Zone d'aménagement concerté). Or, la particularité de notre territoire, c'est la taille de ces ZAC et c'est que c'est sur ces ZAC que nous construisons aujourd'hui les logements de demain. En clair, quelle que soit la décision qu'on prend ce soir, ce n'aura aucun impact sur le Plateau des Capucins, sur le Plateau de la Mayenne, mais même sur des ZAC beaucoup plus anciennes qui ne sont toujours pas clôturées, la ZAC du Lac de Maine, la ZAC Terrien-Cocherel, la ZAC des Jardins, qui sont autant d'opérations dans lesquelles on a créé une sorte de zone franche en termes de taxe d'aménagement. Et donc, la majoration du taux qui touche principalement Angers est en très grande partie non pas diminuée par les exonérations, mais par le fait qu'elle ne va toucher que le diffus, et que le diffus représente, en nombre d'opérations, peu de choses à l'échelle du territoire. C'est la première remarque.

Certes, nous exonérons sur le plan économique, et quand vous voyez que la quasi-totalité de nos zones d'activités économiques sont des ZAC, on va d'ailleurs passer tout à l'heure les CRAC (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité), donc, certes, on va prendre une décision qui est favorable, mais on a déjà pris des décisions d'exonération de fiscalité au titre de la taxe d'aménagement sur les territoires sur lesquels nous fléchons les constructions. Donc, la taxe d'aménagement vise moins à augmenter les rendements dans les caisses de l'agglomération qu'à pousser à ce que les constructions se fassent là où on a fait les dépenses de viabilisation pour pouvoir regarder le diffus, ce qui explique d'ailleurs qu'il n'y ait pas d'exonération pour le logement social. Sur une partie des communes, il y avait des exonérations pour le logement social. Pourquoi on ne les a pas reprises? D'abord, parce que le logement social bénéficie d'une exonération, à la base, à hauteur de 50 %; ensuite, parce que la quasitotalité des projets sont aujourd'hui situés dans les ZAC, et c'est là où, notamment quand vous regardez le PLH (Plan Local de l'Habitato, se tournent nos efforts ; enfin, parce que le montant moyen de nos efforts en direction du logement social est l'équivalent de 20 fois le montant de l'exonération, 6 millions contre 300 000, et qu'en fléchant différemment nos crédits dans le logement social, on peut par exemple pousser à la réhabilitation du parc vieillissant au lieu d'être uniquement dans la course qui consiste à faire de nouveaux logements sur lesquels les taux d'aide sont déjà beaucoup plus élevés. Je vous rappelle qu'on est entre 5 000 et 8 000 € d'aide, et cela, c'est hors ANRU pour les territoires qui bénéficieront en plus d'un complément, là où sur la réhabilitation, aujourd'hui, on a un manque sur les dispositifs permettant de tout solvabiliser, et, dans les dispositifs qu'on vous présentera, notamment dans le cadre du budget 2017, on compte y remédier en fléchant des crédits de manière plus volontariste sur la réhabilitation.

Maintenant, si on fait les plus et les moins, avec une complexité puisqu'il y a des communes où il y a des exonérations qui disparaissent, d'autres où il y a des communes qui apparaissent, et cetera, qu'est-ce qu'on peut dire? On peut dire que c'est une mesure qui, globalement, va augmenter les recettes fiscales de l'agglomération. À quelle hauteur? L'hypothèse basse, après 2018, comme les exo vont tout de suite s'appliquer et que les taux ne seront pas tout de suite au taquet, on peut avoir un effet, au titre de l'année qui arrive, qui joue... bon, mais on peut estimer que c'est au moins 1 000 000 d'euros supplémentaires et un maximum de 2 sur les fourchettes potentielles dont on dispose. Voilà l'ordre de grandeur que je peux essayer de donner ce soir et qui correspond aux estimations qui ont été faites par la Direction des Finances, malgré la complexité, vous l'aurez compris, du calcul. OK pour l'explication? Parfait.

Je vous invite donc à voter. On ne vote que pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et on vote pour le taux et pour les exonérations, puisque c'est comme ça que le mécanisme a vocation à s'appliquer.

- Je vais demander à ceux qui sont contre de bien vouloir lever la main ;
- A ceux qui souhaitent s'abstenir de bien vouloir lever la main.

DEL-2016-239 : Le conseil adopte à l'unanimité

Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n°: DEL-2016-240

### PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Admission des créances admises en non-valeur et créances éteintes.

Rapporteur: Christophe BÉCHU

### **EXPOSE**

Madame le Trésorier d'Angers Municipale a dressé des états de produits irrécouvrables des budgets annexes Déchets, Eau et Assainissement pour les années 2009 à 2016.

Ces produits n'ont pu être recouvrés pour les raisons variées indiquées en regard du nom de chacun des redevables porté sur ces états (liquidations judiciaires, sommes minimes ne pouvant pas donner lieu à des poursuites, créances éteintes suite à des procédures de redressement judiciaire, poursuites sans effet).

Il est rappelé que l'admission en non valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Le montant de ces opérations est imputé sur les crédits inscrits aux budgets correspondants de l'exercice 2016 et suivants en dépenses conformément aux tableaux détaillés joints en annexe.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49.

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

### **DELIBERE**

Admet en non valeur, conformément aux avis émis par Madame le Trésorier Principal d'Angers Municipale, les côtes irrécouvrables, les sommes minimes et les créances éteintes, des exercices 2009 à 2016 selon les annexes jointes ;

Impute la somme de 54 567.90 € de ces créances admises en non valeur sur les budgets annexes Déchets, Eau et Assainissement au chapitre 65, article 6541 de l'exercice 2016 et suivants ;

Impute la somme de 12 518.10 € de ces créances éteintes sur les budgets Eau et Assainissement au chapitre 65, article 6542 de l'exercice 2016 et suivants.

\*\*\*

Monsieur le Président: La délibération numéro 4 porte sur des admissions de créances en nonvaleur. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je passe au vote.

- Y a-t-il des oppositions ?Des abstentions ?

## DEL-2016-240 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé.

Délibération n°: DEL-2016-241

### PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Aménagement Angers Cœur de Maine - Quai Saint Serge - Société Publique Locale ALTER Public - Deutsche Pfandbriefbank AG - Garantie d'emprunt d'un montant de 10 000 000 €

Rapporteur: Christophe BÉCHU

### **EXPOSE**

La Société Publique Locale Alter Public envisage de contracter auprès de la Deutsche Pfandbriefbank AG, un emprunt d'un montant de 10 000 000 €.

Par décision en date du 3 octobre dernier, la Commission permanente a accordé sa garantie pour cet emprunt. Cependant, la délégation du Conseil de communauté à la Commission permanente n'étant pas suffisamment explicite pour la Deutsche Pfandbriefbank AG, il convient de rapporter la décision de la Commission permanente et de faire délibérer le Conseil de communauté sur ce dossier.

Cet emprunt est destiné à financer l'aménagement Angers Cœur de Maine – Quai Saint Serge situé à Angers

La Société Publique Locale ALTER Public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code civil, article 2298,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la décision DEC-2016-241 du 3 octobre 2016,

### **DELIBERE**

Rapporte la décision de la Commission permanente du 3 octobre 2016.

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 %, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de dix millions d'euros (10 000 000 €), remboursable en 10 ans, au taux indicatif de 1,49 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Deutsche Pfandbriefbank AG, pour financer l'aménagement Angers Cœur de Maine – Quai Saint Serge situé à Angers.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Publique Locale ALTER Public, dont il ne serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Deutsche Pfandbriefbank AG sont, actuellement à titre indicatif, les suivantes :

- Durée: 10 ans

- Taux fixe indicatif: 1,49 % - Différé d'amortissement: 1 an

- Périodicité amortissement : Echéances annuelles

- Point de base : 40 pdb

- Taux plafond à considérer : 1,90 %

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société Publique Locale ALTER Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Deutsche Pfandbriefbank AG adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Publique Locale ALTER Public et Angers Loire Métropole

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

\*\*\*

Monsieur le Président: La délibération numéro 5 concerne une garantie d'emprunt d'un montant de 10 millions d'euros au profit d'ALTER Public concernant une opération qui relève des compétences de l'agglomération, l'opération quai Saint-Serge pour lequel nous sommes sollicités pour la garantie. Avez-vous des questions ? Pas de questions particulières ? Je passe au vote.

- Y a-t-il des oppositions?
- Des abstentions ?

DEL-2016-241 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé.

Délibération n°: DEL-2016-242

### PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société publique régionale des Pays de la Loire - Rapport d'activités 2015.

Rapporteur: Christophe BÉCHU

### **EXPOSE**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

### DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2015.

Monsieur le Président : J'ai un certain nombre de rapports d'activité. Le premier dossier concerne la Société Publique Régionale des Pays de la Loire. L'agglomération a quelques parts, à l'intérieur de cette SPL, et donc, à ce titre, nous devons présenter, devant le Conseil d'Agglomération, le bilan et le rapport de la CRC sur le dernier exercice connu, pas le rapport de la CRC (Chambre Régional des Comptes), pardon, l'extrait du rapport de gestion réalisé par la société elle-même. Je n'entrerai pas dans le détail. Je répondrai aux questions éventuelles que vous auriez pour cette année 2015. Pas de questions? Bon. Très bien.

Je vous demande de me donner acte d'avoir évoqué le dossier.

DEL-2016-242: Le conseil donne acte

Il en est ainsi décidé.

Délibération n°: DEL-2016-243

### PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société anonyme d'économie mixte - Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) - Rapport d'activités 2015.

Rapporteur: Christophe BÉCHU

### **EXPOSE**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le rapport annuel reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

### **DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2015.

\*\*\*

Monsieur le Président: La SODEMEL, sur la base du rapport d'activité 2015, qui a été, pour la dernière fois, présentée de cette manière compte tenu des fusions en cours. Est-ce que quelqu'un a des questions? Sachant que, là, pour le coup, l'année 2015 avait été marquée par un rapport de la CRC qu'on avait déjà eu l'occasion de rendre public et que l'année 2015 a été marquée par un bénéfice de 314 000 € pour la structure après impôts. Y a-t-il des questions? Oui. Monsieur TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT: Oui, chers collègues. Après avoir lu ce rapport, j'ai le regret de dire qu'il est tellement laconique que parfois il est à peine compréhensible. Alors, je veux bien comprendre que présenté aux membres du Conseil d'Administration qui suivent au jour le jour l'activité de la SODEMEL, notamment en 2015, ils comprennent ce qui se passe; quand on est un simple élu communautaire et qu'on a à sa disposition ces seules informations sur le fonctionnement de la SODEMEL qui, ensuite, va être absorbée, je crois qu'il y a lieu de le regretter. Je prends deux exemples. Le premier, très simple : on pourrait rappeler chaque année pourquoi on verse 16 000 € de rémunération au vice-président Monsieur GERNIGON; ça, c'est la première chose.

Et la deuxième chose, mais j'aurais de nombreuses questions, je n'en retiens que deux. Notamment sur les rapports entre la SODEMEL et la SAS, la Société par Actions Simplifiée Foch, trois phrases nous expliquent les liens entre les deux structures, ce qui est quand même assez léger. Alors, on nous explique qu'en 2014... Mais vous allez nous expliquer cela, Monsieur le Président, puisque vous

connaissez bien cette structure. Je ne sais pas si vous êtes encore le responsable de cette structure, je ne sais plus, vous êtes responsable de tellement d'organismes qu'on ne sait plus vraiment ce que vous pilotez. Donc, en 2014, la société, donc, la SODEMEL acquiert, si j'ai bien compris, 60 % des parts de la SAS. Ensuite, elle acquiert, toujours la SODEMEL, auprès de la SPL Anjou, un des bâtiments à l'état futur d'achèvement qui sera le futur siège d'ALTER Cités. Et puis, ensuite, toujours la SODEMEL conclut avec la SAS, cette fois-ci, un bail en l'état futur d'achèvement pour louer un des bâtiments. Donc la question : la SODEMEL, qu'est-ce qu'elle est ? Elle est propriétaire du bâtiment du boulevard, du boulevard Foch ? Elle est locataire ? Elle est actionnaire ? Enfin, à vrai dire, je trouve cela très confus, mais vous allez nous éclairer.

Monsieur le Président: Je suis prêt à éclairer tous ceux qui veulent, de bonne foi, être éclairés, Monsieur TAILLEFAIT. Je sais que c'est votre cas. Je le dis pour d'autres qui auraient gardé les questions pour eux. Est-ce que, mes chers collègues, vous avez d'autres questions sur ce rapport d'activité de la SODEMEL? Je n'en vois pas. Le sujet de départ est assez simple. Il s'agit, à l'époque, dans une première mouture, d'héberger la Caisse des Dépôts et Consignations dans un bâtiment qui pourrait avoir la double fonction d'accueillir les équipes de la collectivité départementale moyennant la vente d'un certain nombre hôtels particuliers qui sont disséminés dans la ville, mais plutôt à proximité du centre-ville, notamment l'ancien siège de la Caisse d'Épargne qui est situé sur le boulevard Foch, puis un site qui est situé rue Renou et qui accueille la Direction des Routes, ainsi que d'autres bâtiments, comme une petite, enfin, pas une petite, comme une belle maison du côté de la rue Jean Bodin, enfin, une opération de rationalisation immobilière. Donc je pense qu'il serait intéressant d'ailleurs, quand les dernières ventes auront eu lieu et que l'ensemble des prix auront été communiqués, de pouvoir s'assurer qu'il s'agissait bien de l'opération blanche qui avait été annoncée à une époque.

Dans les discussions qu'il y a pour accueillir la Direction Interrégionale de la Caisse des Dépôts et Consignations, parce qu'on a la particularité d'accueillir cette Direction Interrégionale à Angers, le précédent président du Conseil Général avait souhaité que, dans ce bâtiment, il puisse y avoir un accueil particulier qui soit fait pour... je vois votre sourire d'ici, mais je veux clarifier le propos, puisque vous avez l'air de trouver confusant que je puisse exercer certaines responsabilités. Bon. Dans la discussion qui avait eu lieu à l'époque avec la Caisse des Dépôts et de Consignations, la Caisse avait expliqué qu'elle appréciait un modèle dans lequel elle était locataire, de manière à faire apparaître des coûts analytiques qui étaient réels, tout en ayant une part d'actionnariat dans le cadre des bâtiments où elle se trouvait. Et donc, l'idée initiale du montage venait du fait qu'il fallait proposer à la Caisse des Dépôts et Consignations d'être actionnaire dans le dispositif.

C'est le positionnement de la Caisse, même si je ferai ensuite rapidement la fin de l'histoire, qui a amené à créer de manière spécifique une SAS en partant d'un principe, c'est que cela permettrait ensuite potentiellement aux partenaires qui étaient à l'intérieur des murs de racheter leurs parts à l'issue de quelques années de fonctionnement, la collectivité départementale voyant l'intérêt d'abord de vendre son patrimoine avant potentiellement d'en racheter, et on savait que les phases pendant lesquelles on pouvait lancer les enchères en VNI ou ce genre de choses, forcément, risquaient de se faire, pour une partie, avec des délivrances de paiement qui interviendraient après que les équipes du Département soient entrées dans leurs nouveaux locaux, parce que ce n'était pas possible, sinon, de libérer les locaux et de trouver des preneurs de manière immédiate, la Caisse n'excluant pas qu'à terme, elle puisse changer de politique et voulant se réserver cette faculté, et la SODEMEL étant dans une situation où elle est propriétaire du site de la rue Desjardins, elle vend ce site de la rue Desjardins pour elle-même migrer en direction du boulevard Foch et potentiellement racheter une partie des parts. C'était l'idée.

La SAS est restée; les preneurs, à l'intérieur, ont bougé. La Caisse a fait savoir que, pour finir, elle n'était pas intéressée. Au prix d'un certain nombre de retournements dans lesquels je ne rentrerai pas, pour finir ce sont des équipes du Conseil Régional qui vont intégrer le même bâtiment que les équipes du Conseil Départemental permettant d'assumer une forme de guichet unique sur le dispositif, ce qui avait été un des plans initiaux, et les équipes de la Caisse des Dépôts et Consignations interrégionale

reste à Angers dans le cadre des bâtiments qui sont en train d'être construits par Giboire avec les deux grues qui ont été installées il y a quelques jours à proximité de la gare dans les deux plots qui ont vocation à accueillir les 400 collaborateurs de la Caisse, à l'exception de ceux qui sont rue Louis Gain. Voilà pour le montage.

Qu'est-ce qu'est la SODEMEL dans le dispositif? Et je continue de parler de la SODEMEL, même si, depuis la fusion, je pense que les choses se sont simplifiées. Il nous faut quelque temps pour nous habituer au nouveau sigle, mais elles se sont plutôt simplifiées. La SODEMEL est locataire tout en étant actionnaire d'une SAS qui est propriétaire du site. Elle se verse donc un loyer à elle-même, comme le ferait un particulier qui participerait à la location d'un bien qui aurait été acquis par une SCI dont il serait lui-même l'actionnaire. C'est le plus simple que je puisse faire.

Est-ce que la SODEMEL a vocation à rester au capital de cette SAS? Pas nécessairement. L'idée qui consistait à se retourner vers la collectivité départementale pour qu'elle puisse un jour décider de devenir propriétaire du bâtiment plutôt que locataire avait été envisagée à l'issue d'une période dont je ne me souviens plus de la durée, mais qui devait être calquée sur le 3-6-9 qu'on avait dû évoquer avec des possibilités, à ce moment-là, de regarder quel est le montant du capital restant dû avec un mécanisme d'amortissement qui avait été calé. Voilà le souvenir que j'en ai, puisque l'essentiel de tout cela, pour le coup, s'est finalisé à un moment où j'ai appris à mieux vous connaître en passant davantage de temps avec vous, Monsieur TAILLEFAIT, et je ne peux pas suivre avec la même attention deux choses, et l'attention que vous requérez compte tenu du caractère pointilleux des questions que vous posez, et le souvenir nostalgique des archives départementales dans lesquelles j'ai, malgré tout, pris du plaisir. Voilà, pour aller très vite.

Le dispositif en l'état commence à sortir de terre. C'est au mois de janvier de l'année prochaine qu'il devrait y avoir la fin du chantier et des travaux. Les locaux au rez-de-chaussée ont trouvé preneur. La placette est en train d'être aménagée et, à ma connaissance, l'intégralité des bâtiments qui étaient mis en vente ont été vendus, et tous pour des prix au moins équivalents à ceux qui avaient été annoncés devant l'Assemblée Départementale au titre de l'avis des domaines. Voilà ce que je peux indiquer sur le dossier.

Ensuite, sur la suite, ou en tout cas sur la situation actuelle, pourquoi je dis que c'est confusant ? Ou qu'est-ce qui peut l'être ? À l'origine étaient les SEM. Puis, compte tenu notamment de la pression du droit européen et de l'obligation de mise en concurrence y compris des Sociétés d'Économie Mixte, les parlementaires ont décidé de trouver une forme juridique qui permette de ne pas mettre en concurrence des outils d'aménagement public ou des outils publics tout court. Daniel RAOUL a fait partie des pères fondateurs qui ont déposé ce texte qui a été voté, à ma connaissance, à l'unanimité du Sénat, peut-être même aussi à l'unanimité de l'Assemblée, ensuite.

Ce dispositif a fait que les SEM se sont mises à enfanter des SPL. J'utilise la forme à dessein parce que c'est clairement un démembrement d'activités qui s'est fait à l'intérieur des SEM, où une partie du portefeuille a été confiée à une forme juridique qui ne reposait pas sur des équipes physiques, mais qui était une manière de répondre avec le sigle SPL au lieu de le faire avec le sigle SEM. Sauf qu'à un moment, on s'est dit : mais tout ça, c'est bien joli, mais les actionnaires des SEM privées, est-ce qu'ils ne sont pas en train de se faire, pour partie, spoliés par le fait que les SPL dans lesquelles il n'y a pas d'actionnaires privés répondent en direct à des commandes des collectivités locales, en utilisant un personnel pour lesquels les actionnaires privés ont participé au recrutement et à la prise du risque, et avec une refacturation qui se fait ex post sur la base de ce qui a réellement été fait, et donc sans prise de risques pour la partie SPL? Et c'est là où on s'est rendu compte qu'il manquait sans doute, entre la SEM et la SPL, une petite forme juridique qui permet d'abriter le personnel, dans le cadre, par exemple, d'un GIP, pour mettre à disposition des deux structures et qu'il y ait une égalité de risques. Et voilà comment, à partir d'une structure, on en a créé trois.

Ensuite, pour des raisons capitalistiques, sont nées des structures dédiées. La SARA, en particulier, compte tenu de son activité de gestion de parkings ou du suivi d'un certain nombre de missions en

direct, ne l'a pas fait avec sa casquette d'aménageur parce que cela aurait été mélanger des choses de manière trop diverse, de la même manière que la SODEMEL, quand elle a décidé d'intervenir dans des bâtiments en blanc, l'a fait en faisant venir des privés au capital de manière beaucoup plus forte pour des dispositifs alternatifs de crédits-bails, comme dans le cadre de la SEMAD. Cette myriade, elle fait qu'on a simplifié en divisant globalement par 2 le nombre de structures au moment de la fusion, et donc il n'y en a plus que trois à connaître : ALTER Cités, ALTER Public, et ALTER Écho. Et en disant cela, j'ai impression que j'en oublie une, mais non. Et ALTER Services. C'est ALTER Services que je cherchais.

ALTER Services, elle ne dépend que de la Ville. Elle assume la mission qui consiste à gérer des services qui lui sont confiés en direct dans le cadre de DSP. Le meilleur exemple, c'est ce que fait ALTER Services, par exemple, en direction des parkings. ALTER Cités, c'est l'ancienne SEM; et ALTER Public, c'est l'ancienne SPL. Sauf que quand je dis « ancienne », c'est la réunion de la SPL de la SARA et de la SODEMEL, de la même manière qu'ALTER Cités est la fusion de la SODEMEL et de la SARA dans leur mode SEM. Je ne pensais pas en dire autant, mais c'était rafraîchissant... Voilà, mes chers collègues, les quelques éléments que je pouvais vous donner. Mais s'il y a d'autres questions, je suis évidemment prêt à y répondre. C'est bon pour ce soir ? Très bien.

- Je vous demande juste de me donner acte de vous avoir présenté ce rapport,

DEL-2016-243: Le conseil donne acte

Délibération n°: DEL-2016-244

### PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société publique locale d'aménagement de l'Anjou - Rapport d'activités 2015.

Rapporteur: Christophe BÉCHU

### **EXPOSE**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société. Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

### **DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2015.

\*\*\*

Monsieur le Président: Je considère franchement que je vous ai aussi présenté la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou) puisque c'est la version SPL de la SODEMEL et que, par conséquent, tout ce que je viens de dire pour l'une vaut pour l'autre.

- Sauf s'il y avait d'autres questions, je considère que vous me donnez acte également.

DEL-2016-244: Le conseil donne acte

Délibération n°: DEL-2016-245

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public** 

Abonnements électriques - Points de livraison sans contrat - Protocole transactionnel avec Les Ponts de Cé et Enedis

Rapporteur: Christophe BÉCHU

### **EXPOSE**

Dans le cadre d'une recherche d'optimisation des abonnements électriques menée par Angers Loire Métropole et d'une recherche des points de livraison consommant de l'énergie sans contrat lancée par Enedis, 10 (dix) points de livraison ont été identifiés comme consommant de l'énergie sans facturation sur la commune des Ponts-de-Cé, dont certains depuis environ mai 2012 (source : Enedis), car les raccordements ont été réalisés à l'époque sans comptage et la mise en service faite sans contrat de fourniture.

Enedis a souhaité facturer un rappel de ces consommations sur les quatre dernières années.

Angers Loire Métropole est titulaire de la compétence éclairage public depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015. Après découverte des points de livraison sans contrat, elle a commandé à son fournisseur la pose des comptages qui ont contribué aux calculs des consommations en jeu et à leur répartition.

En application de l'article 2044 et suivants du Code civil, le protocole transactionnel est le meilleur moyen de régler par des concessions réciproques, une contestation née ou à naître.

Le protocole transactionnel tripartite a pour objet de fixer les conditions d'indemnisation d'Enedis pour non-paiement des consommations.

Le montant de l'indemnité transactionnelle à verser à Enedis correspond au montant des consommations électriques indiquées ci-dessus soit

- Pour Angers Loire Métropole : 3 388,75 € TTC,
- Pour les Ponts de Cé : 13 960,79 € TTC.

Enedis, quant à lui, renonce à tous droits, actions et présentations relatifs au différend qui a donné lieu à la transaction.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Civil, article 2044 et suivants,

Vu le Code Civil, article 2048,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 octobre 2016

Considérant l'identification de 10 points de livraison consommant de l'énergie sans contrat,

Considérant le souhait d'Enedis de facturer un rappel sur ces consommations électriques,

Considérant le transfert de la compétence éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 à Angers Loire Métropole,

#### DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel tripartite à conclure avec Enedis et la commune des Ponts-de-Cé, arrêté pour la part d'Angers Loire Métropole à 3 388,75 € TTC.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer le protocole transactionnel et tous documents y afférents.

Impute la dépense à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

\*\*\*

Monsieur le Président: La délibération numéro 9 consiste à adopter un protocole transactionnel avec Les Ponts-de-Cé et Enedis, compte tenu de notre compétence éclairage public depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, puisqu'il s'agit d'un point de livraison identifié comme consommant de l'énergie sans facturation, et ces pertes d'énergie font l'objet de protocole transactionnel. Pour une part, l'agglomération s'engage à financer 3 388,75 €; Les Ponts-de-Cé, 13 960,79 €. Et il convient de nous autoriser à nous mettre aux côtés des Ponts-de-Cé pour solder ce dossier. Pas de remarques ?

- Pas d'opposition.
- Pas d'abstention.

DEL-2016-245 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé.

Délibération n°: DEL-2016-246

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique** 

Participation aux études d'infrastructures routières sur des routes départementales de l'agglomération angevine - Avenant n°1 à la Convention avec le Département.

Rapporteur: Christophe BÉCHU

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de ses projets d'aménagement urbain et de l'évolution de l'offre de transport collectif sur certains secteurs à enjeux, Angers Loire Métropole est amenée à lancer des études portant sur des infrastructures routières susceptibles d'impacter le réseau routier départemental.

Le Département en tant que gestionnaire de voirie est garant de la sécurité du réseau départemental et de ses conditions d'exploitation.

Une convention a été signée en 2015 entre Angers Loire Métropole et le Département, afin qu'il puisse apporter sa contribution technique aux réflexions conduites.

Le Département s'engage ainsi à mener des études, portant notamment sur la réalisation d'une esquisse des modifications de l'infrastructure routière et sur la production des éléments de faisabilité géométrique de la voirie incluant un chiffrage sommaire en vue de la définition du programme d'aménagement.

La présente délibération porte sur l'avenant n°1 à cette convention. Cet avenant vise à compléter la liste des projets concernés par la convention, en y ajoutant :

- RD4/A87 : carrefour de connexion entre la bretelle de sortie et la RD4 (avenue Galliéni)

La liste des phases d'études est également modifiée par les éléments suivants :

- Etude de phasage des travaux de l'échangeur de la Baumette
- Etude détaillée du giratoire RD4/échangeur A87 y compris levé topographique

Il est proposé, par la délibération ci-après, d'autoriser le Président d'Angers Loire Métropole à signer cet avenant d'un montant de 34 050€.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 12 octobre 2015 portant sur la convention de participation aux études d'infrastructures routières passée avec le Conseil Départemental

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 05 octobre 2016 Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

Considérant les compétences exercées par Angers Loire Métropole en matière de déplacements urbains et de conduite d'études portant sur les infrastructures routières structurantes inscrites à son schéma de hiérarchie viaire.

Considérant l'intérêt de ces infrastructures sur la circulation locale et communautaire,

#### DELIBERE

Approuve le principe de confier la convention de Délégation de Service Public à la SPL ALTER Services pour la construction, la gestion et l'exploitation du parc de stationnement de la Patinoire.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à entrer en négociation avec la SPL ALTER Services.

\*\*\*

Monsieur le Président: Le dossier numéro 10: il s'agit d'un avenant à une convention avec le Département. Cet avenant porte sur les routes départementales, puisque vous savez la responsabilité que le Département assume pour ce type d'ouvrage. La présente délibération vise à compléter la liste des projets qui sont concernés par la convention en y ajoutant et à la RD4 et l'A87, c'est-à-dire le carrefour de connexion entre la bretelle de sortie et la RD4 au niveau de l'avenue Gallieni. Il convient que notre cofinancement, dans le cadre de cette étude, soit porté à 34 050 €. C'est le sens de cet avenant. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je pense qu'on est tous d'accord.

- Y a-t-il des abstentions?
- Des oppositions?

# DEL-2016-246 : Le Conseil adopte à l'unanimité.

C'est un sujet dont on a débattu et qui va permettre de passer à la phase de réalisation. Il en est ainsi décidé.

Délibération n°: DEL-2016-247

**DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements** 

Stationnement - Parking Patinoire - Délégation de Service Public - Décision de principe

Rapporteur: Marc LAFFINEUR

#### **EXPOSE**

Suite au transfert de la compétence stationnement à Angers Loire Métropole par arrêté préfectoral dans le cadre de la mise en place de la Communauté urbaine au 1er janvier 2016, l'ensemble des contrats liés au stationnement en enclos et en ouvrage à Angers relèvent désormais de la compétence d'Angers Loire Métropole.

La Ville d'Angers avait fait le choix de confier la gestion de ses parcs de stationnement à la Société publique Locale ALTER Services (anciennement SPL2A) dont l'un des objets est la gestion des services publics du déplacement et du stationnement. Pour rappel, tous les parcs publics de stationnement de la Collectivité sont gérés par cette société qui permet une gouvernance forte de la collectivité sur la gestion du stationnement, élément majeur de la politique de déplacements du territoire.

Suite à la décision du Conseil Municipal de la Ville d'Angers du 30 mars 2015 de construire une nouvelle patinoire sur le site Saint-Serge, la collectivité a saisi cette opportunité pour réaliser en soussol un parc de stationnement en ouvrage à vocation publique.

Ce dernier sera géré comme l'ensemble des parcs de stationnement angevins. C'est ce parking dont la réalisation et l'exploitation font l'objet d'un rapport.

Le contrat envisagé est une convention de délégation de service public conclue avec une société in house conformément aux articles L1411-19 et L1411-12 du code général des collectivités territoriales. Il est rappelé que, conformément à l'article 16 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, cette dernière n'est pas applicable à la quasi-régie.

La convention, d'une durée de 27 ans, sera effective à la date de notification de la convention par la Communauté urbaine.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 1411-12 et L 1411-19, Vu l'article 16 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 05 octobre 2016 Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

### **DELIBERE**

Approuve le principe de confier la convention de Délégation de Service Public à la SPL ALTER Services pour la construction, la gestion et l'exploitation du parc de stationnement de la Patinoire.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à entrer en négociation avec la SPL ALTER Services.

\*\*\*

Monsieur le Président: J'en arrive au dossier numéro 11 qui sera le dernier pour Marc LAFFINEUR ce soir et qui concerne le stationnement dans ce qu'on appelle, entre guillemets, « le parking de la patinoire », avec une DSP, et, ce soir, une décision de principe. Il vous est demandé d'approuver le principe de confier une Délégation de Service Public à la SPL ALTER Services pour construire, gérer, et exploiter le parc de stationnement situé sous la patinoire, étant entendu que la convention d'une durée de 27 ans serait effective à la date de notification et que l'idée, c'est d'appliquer, sur ce nouveau parking, les méthodes qui ont déjà été appliquées sur les autres parkings enclos existants à l'échelle du territoire, en partant d'un principe simple, c'est que ce n'est certainement pas la patinoire qui va alimenter le parking de la patinoire. Elle l'alimentera les soirs de match, mais on a, avec la proximité de la fac, avec la proximité de ce qui a vocation à sortir de terre aux alentours, des besoins de parking dans le secteur, entre ce parking souterrain et celui du cinéma qui est à côté dont on ne peut pas dire qu'il soit tout le temps complet, on a des difficultés de stationnement en surface et des latitudes de stationnement, par ailleurs.

En nous appuyant sur un dispositif de ce type, on n'empêche pas ensuite la collectivité de prendre éventuellement une amodiation pour tout ou partie des places pour garantir des gratuités ou des choses de ce type, mais on assure, au niveau analytique, une transparence des coûts et des fléchages. Voilà l'enjeu. Mes chers collègues, la parole est à ceux qui le souhaitent sur cette décision de principe, étant entendu qu'on reviendra vers vous au-delà de la décision de principe. Pas de remarques ?

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ?

# DEL-2016-247 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Monsieur BERNHEIM, vous avez la responsabilité de nous présenter les 10 rapports qui viennent.

Délibération n°: DEL-2016-248

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone industrielle - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2015 - Avenant n°9 à la Convention publique d'aménagement - Approbation.

Rapporteur: Jean-Pierre BERNHEIM

### **EXPOSE**

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessons foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2015 de la **Zone industrielle d'Angers/Beaucouzé,** une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

### I. Aspects juridiques:

La Zone d'Aménagement Concerté a été créée le 6 décembre 1973. Son aménagement a été confié à ALTER Cités (anciennement dénommé Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire dite «SODEMEL») le 28 juin 1974.

La concession a été prorogée en 2013 par avenant n°7 à la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 6 novembre 2016.

### II. Travaux:

Reste à réaliser la finition des chaussées et trottoirs sur quelques tronçons de rues.

## III. Commercialisation:

Surface brute	Surface cessible
80 ha	61 ha 11 a
Surface vendue	Reste à vendre
59 ha 00 a	2 ha 11 a

# IV. Eléments financiers :

### Bilan financier au 31 décembre 2015 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 793 000 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent, et avec la participation suivante :

• le montant de la participation du concédant au titre de l'équilibre s'élève à :

256 000 €, sans changement par rapport au bilan précédent (versement effectué par le SIZIAB (Syndicat Intercommunal pour la Zone Industrielle d'Angers Beaucouzé) avant son intégration dans Angers Loire Métropole).

### Dépenses:

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2015 s'élève à 7 716 000 € HT. La somme de 591 000 € HT reste à régler.

### Recettes:

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2015 s'élève à 8 265 000 € HT (dont 8 123 000 € au titre des cessions).

La somme de 42 000 € HT reste à encaisser.

# V. Avenant n° 9:

Un avenant nº 9 à la Convention Publique d'Aménagement est proposé afin de prolonger celle-ci jusqu'au 6 novembre 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue avec ALTER Cités (anciennement dénommé SODEMEL)

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé le 31 décembre 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 octobre 2016

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 octobre 2016

#### **DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la Zone industrielle d'Angers/Beaucouzé actualisé au 31 décembre 2015, comprenant:

- o La note de conjoncture,
- o Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- o Le plan de trésorerie,
- o Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n° 9 à la Convention Publique d'Aménagement conclu avec ALTER Cités qui proroge la durée de la convention jusqu'au 6 novembre 2019.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant, ainsi que tous documents afférents au dossier.

Délibération n°: DEL-2016-249

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté de la Bourrée - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2015 - Avenant n° 9 à la Convention Publique d'Aménagement - Approbation.

Rapporteur: Jean-Pierre BERNHEIM

### **EXPOSE**

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2015 de la Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

### I. Aspects juridiques:

La Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée a été créée par le SIZIAB (Syndicat Intercommunal pour la Zone Industrielle d'Angers Beaucouzé) le 2 juillet 1992. Son aménagement a été confié à ALTER Cités (anciennement dénommée Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire dite «SODEMEL») en 1992 par le SIZIAB, et confirmé par Angers Loire Métropole le 9 décembre 2002 jusqu'en octobre 2012.

En 2014, l'avenant n° 8 à la Convention Publique d'Aménagement a prorogé la durée de la convention jusqu'au 6 octobre 2017.

### Il. Travaux

Restent à commercialiser deux terrains sur la rue du Tertre.

#### Ill. Commercialisation:

Surface brute	Surface cessible
23 ha	19 ha 81 a
Surface vendue	Reste à vendre
18ha 85 a	0ha 96 a

# IV. Éléments financiers:

### a. Bilan financier au 31 décembre 2015

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 405 000 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent, et sans participation de la collectivité.

### Dépenses !

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2015 s'élève à 3 884 000 € HT. La somme de 521 000 € HT reste à régler.

#### Recettes:

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2015 s'élève à 4 267 000 € HT. La somme de 138 000 € HT reste à encaisser.

#### b. Subventions:

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) a subventionné l'opération à hauteur de 65 934,20 €. Le Conseil Général de Maine et Loire a financé pour partie la réalisation du giratoire sur la RD 102, pour 54 907,40 € HT.

### V. Avenant n° 9:

Un avenant nº 9 à la convention publique d'aménagement est proposé afin de prolonger celle-ci jusqu'au 6 octobre 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue avec ALTER Cités (anciennement dénommé SODEMEL),

Vu le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2015

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 octobre 2016

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 octobre 2016

### DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée actualisé au 31 décembre 2015, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n° 9 à la Convention Publique d'Aménagement conclu avec ALTER Cités qui proroge la durée de la convention jusqu'au 6 octobre 2019.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant, ainsi que tous documents afférents au dossier.

Délibération n°: DEL-2016-250

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers Est - Pôle 49 à Saint-Barthélemy-d'Anjou et Verrièresen-Anjou - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2015.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

#### **EXPOSE**

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessons foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2015 de Pôle 49, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

# I. Aspects juridiques:

L'aménagement du parc d'activités de Saint-Barthélemy-d'Anjou/Verrières-en-Anjou, dénommé depuis Pôle 49, a été confié depuis le 20 juin 2000 pour une durée de 15 ans, par Angers Loire Métropole à ALTER Cités (anciennement dénommé Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire dite «SODEMEL»), prolongée par l'avenant n°5 jusqu'au 17 mai 2020.

La Zone d'Aménagement Concerté de Saint-Barthélemy-d'Anjou/Verrières-en-Anjou, dénommée depuis Pôle 49, a été créée le 26 février 2001. Le dossier de réalisation a été approuvé le 14 avril 2003 par le Conseil de Communauté.

### II. Commercialisation:

Surface brute	Surface cessible*
111 ha	73 ha 81 a
	4
Surface vendue	Reste à vendre
67 ha 18 a	6 ha 63 a

2 cessions en 2015 pour un total de 18 326 m<sup>2</sup>.

#### III. Eléments financiers :

### Bilan financier au 31 décembre 2015

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 29 630 000 € HT, en augmentation de 330 000 € par rapport à l'exercice précédent avec une participation du concédant inchangée et qui s'élève à 2 320 000 € décomposée en :

- 1 800 000 € au titre du financement des accès extérieurs (aménagement de l'échangeur de la Bouvinerie et du rond point du Parc des Expositions) restant à verser.
- 520 000 €, versés en 2012, pour l'acquisition de la maison jouxtant le bassin de rétention, afin de

<sup>\* 1,5</sup> ha en partie Est du site archéologique du lieudit Ste Anne sont exclus de la surface cessible.

remédier aux nuisances sonores générées par l'activité de Véolia.

### Dépenses:

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2015 s'élève à 24 578 214 € HT.

La somme de 5 051 786 € HT reste à régler.

#### Recettes:

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2015 s'élève à 26 089 150 € HT (dont 13 617 000 € au titre des cessions).

La somme de 3 540 850 € HT reste à encaisser.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue avec ALTER Cités (anciennement SODEMEL)

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi par la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire actualisé le 31 décembre 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 octobre 2016

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 octobre 2016

#### **DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités d'Angers/Saint Barthélemy Pôle 49 actualisé au 31 décembre 2015, comprenant:

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Délibération n°: DEL-2016-251

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire d'Angers-Avrillé - Secteur des Landes II - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2015

Rapporteur: Jean-Pierre BERNHEIM

#### EXPOSE

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2015 de la Zone d'Aménagement Concerté des Landes II, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

### I. Aspects juridiques

La Zone d'Aménagement Concerté des Landes II a été confiée par convention publique d'aménagement à ALTER Cités, (anciennement dénommée Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire dite «SODEMEL») signée le 02 mars 2004, pour une durée de 12 ans soit jusqu'en mars 2016, et prorogée par avenant n°1 par délibération du Conseil de communauté en date du 10 juillet 2015, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 04 mars 2021.

La Zone d'Aménagement Concerté des Landes II a été créée le 10 novembre 2005.

#### Il. Travaux

Au 31 décembre 2015, il reste à réaliser les travaux de finition des secteurs Nord (prolongement de la rue Descartes).

### Ill. Commercialisation

Surface brute	Surface cessible
22 ha 00 a	16 ha 90 a
Curfage wandys	Pasta à vandra

Surface vendue	Reste à vendre
12 ha 18 a	04 ha 72 a

Aucune cession réalisée en 2015.

### IV. Eléments financiers

# a. Bilan financier au 31 décembre 2015:

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 499 000 €, sans participation de la collectivité.

#### Dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2015 s'élève à 4 196 000 € HT.

### Recettes:

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2015 s'élève à 3 141 000 € HT (recettes de cession)

# b. Avance de trésorerie:

Angers Loire Métropole a consenti en 2006 une avance de trésorerie d'1 million d'euros, dont la durée a été prorogée par avenant avec une échéance au 31 décembre 2018 (avenant n°3, Conseil de Communauté du 10 juillet 2015).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue avec ALTER Cités (anciennement SODEMEL),

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé le 31 décembre 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 octobre 2016

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 octobre 2016

#### **DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté des Landes Il actualisé au 31 décembre 2015, comprenant:

- o La note de conjoncture,
- o Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- o Le plan de trésorerie,
- O Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Délibération n°: DEL-2016-252

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers/Verrières-en-Anjou - Secteur Océane - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2015.

Rapporteur: Jean-Pierre BERNHEIM

#### **EXPOSE**

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2015 du Parc d'activités communautaire Angers/Océane, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

### I. Aspects juridiques:

Son aménagement a été confié le 31 mars 2000, à ALTER Cités (anciennement dénommé Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire dite «SODEMEL») par le biais d'une convention publique d'aménagement d'une durée de 15 ans, prolongée de 3 ans par l'avenant n° 3.

#### II. Travaux

Restent à réaliser les finitions des voiries existantes, la requalification des rues de la Bataillère et de Bennefray et la création d'un giratoire sur la RD 323 pour assurer la fluidité de la circulation complémentaire due à l'extension.

#### III. Commercialisation:

Surface brute	Surface cessible
25 ha	20 ha
Surface vendue	Reste à vendre
16 ha 31 a	3 ha 69 a

Aucune cession en 2015.

### IV. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2015

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 060 000 € HT, (en augmentation de 110 000 € par rapport à l'exercice précédent) sans participation de la collectivité.

# Dépenses:

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2015 s'élève à 3 071 446 € HT. La somme de 988 554 € HT reste à régler.

## Recettes:

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2015 s'élève à 3 116 888 € HT. La somme de 944 000 € HT reste à régler.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue avec ALTER Cités (anciennement SODEMEL),

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 octobre 2016

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 octobre 2016

#### DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités communautaire Angers/Océane actualisé au 31 décembre 2015, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Délibération n°: DEL-2016-253

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parc d'Activités Communautaire Angers/Les Ponts de Cé - ZAC de Sorges - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2015 - Avenant n°1 à la Convention Publique d'Aménagement - Approbation.

Rapporteur: Jean-Pierre BERNHEIM

#### **EXPOSE**

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2015 de la ZAC d'activités de Sorges une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

### I. Aspects juridiques:

La Zone d'Aménagement Concerté d'activités de Sorges a été créée par la commune des Ponts-de-Cé le 29 juin 2009. Son aménagement a été concédé par la Société d'Equipement du Département de Maine et Loire (SODEMEL) le 12 novembre 2009 jusqu'en 2019.

La compétence en aménagement économique sur les ZA communales a été transférée à Angers Loire Métropole suite à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

En conséquence, Angers Loire Métropole est appelée à se substituer à la commune des Ponts-de-Cé en tant que concédant. Un avenant n°1 à la concession est proposé pour régulariser ce changement.

#### II. Commercialisation:

Surface brute	Surface cessible
9,5 ha	6,8 ha

Surface vendue	Reste à vendre
2,47 ha	4,33 ha

Au 31 décembre 2015 ont été vendus les lots suivants (actes de ventes signés):

- L'îlot A1 d'une surface de 4 589 m²: Garage Giraud, enseigne Peugeot,
- L'îlot A2 d'une surface de 903 m² : Contrôle technique Biardeau, enseigne Dekra,
- L'îlot A4 d''une surface de 2 510 m<sup>2</sup> : Cabinet d'orthodontie,
- L'îlot C1 d'une surface de 2 534 m<sup>2</sup> : Cabinet d'expert comptable Mace-Ars,
- L'îlot B1 d'une surface de 3 390 m<sup>2</sup> : DG Services,
- L'îlot C3 d'une surface de 1 213 m<sup>2</sup> : Entreprise l'Equip 49,
- L'îlot C3bis d'une surface de 748 m<sup>2</sup> : Gilet Plomberie,
- L'îlot D d'une surface de 8 820 m² au profit de la Semade dont Ose Industrie est le locataire.

- ✓ 4 compromis de vente ont été signés :
- L'îlot A3 d'une surface de 1 634 m<sup>2</sup> : extension du garage Giraud,
- L'îlot C7 d'une surface de 1 471 m<sup>2</sup> : paysagiste 1 000&1 Saisons,
- L'îlot C2 d'une surface de 1 749 m² : artisan chocolatier : Artisan Passionné,
- L'îlot B2 et B3 d'une surface de 4 752 m<sup>2</sup> : Point S.

Les actes des ventes sont programmés dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016.

✓ 3 lots supplémentaires sont en option d'étude.

### III. Travaux:

Les travaux de viabilité – phase provisoire – de la première tranche ont été achevés à la fin 2012. Suite à l'implantation des premières entreprises, les travaux de finition de la tranche 1 ont été lancés pour partie depuis janvier 2014.

Les travaux de viabilité – phase provisoire – de la deuxième tranche ont également été lancés en avril 2014 et sont achevés à ce jour.

Une campagne de travaux de finition est programmée pour la fin de l'année 2016 correspondant à la tranche 1 : voie de desserte et à une partie de la tranche 2 : secteur Ose Industrie.

Ces travaux consistent en la pose de bordures, la réalisation des trottoirs et cheminements piétons, des espaces verts, la mise en place de l'éclairage ainsi que de l'enrobé définitif sur certaines parties des voies.

#### IV. Eléments financiers:

#### a. Bilan financier au 31 décembre 2015 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 842 000 € HT, sans participation de la collectivité.

Ce bilan est en baisse de 8 000 € HT par rapport à l'exercice précédent, due notamment à la diminution des frais financiers.

### <u>Dépenses</u>:

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2015 s'élève à 3 114 000 € HT.

### Recettes:

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2015 s'élève à 1 613 000 € HT.

#### b. Avance de trésorerie :

Une avance de trésorerie de 700 000 € pour une durée de 3 ans et versée en 2017 a été demandée par ALTER Cités auprès d'Angers Loire Métropole.

## V. Avenant n°1 à la convention publique d'aménagement :

Un avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement est proposé afin de valider le changement de concédant. La Communauté urbaine Angers Loire Métropole vient se substituer à la commune des Ponts-de-Cé suite au changement de compétence en matière de développement économique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le traité de concession conclu avec ALTER Cités,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) actualisé le 31 décembre 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 octobre 2016

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 octobre 2016

### **DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC d'activités de Sorges actualisé au 31 décembre 2015, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie, incluant le versement par Angers Loire Métropole d'une avance de trésorerie de 700 000 € à compter de 2017 et pour une durée de 3 ans
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement entre Angers Loire Métropole et ALTER Cités.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant, ainsi que tous documents y afférents.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2017 et suivant.

Délibération nº: DEL-2016-254

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers/Verrières en Anjou - secteur Océane/extension Ouest - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC)- Bilan financier au 31 décembre 2015.

Rapporteur: Jean-Pierre BERNHEIM

### **EXPOSE**

Le compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2015 du Parc d'activités d'Angers/Océane – Extension Ouest – une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

### I. Aspects juridiques:

L'aménagement de l'opération a été confié par Angers Loire Métropole par convention de concession du 16 janvier 2012 à ALTER Public (anciennement dénommée Société Publique Locale d'Aménagement dite « SPLA de l'Anjou ») pour une durée de 15 ans.

### II. Commercialisation

Surface cessible
70 ha 7 a
Reste à vendre
Reste a venure

La pré-commercialisation des terrains a été engagée dès 2013 sur la 1ère tranche mais le lancement a dû attendre un avancement suffisant des travaux de viabilisation.

#### Ill- Eléments financiers

# Bilan financier au 31 décembre 2015 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 23 440 000 € HT, en augmentation de 40 000 € par rapport à l'exercice précédent avec une participation de la collectivité au titre de l'équilibre de l'opération de 2 450 000 €, inchangée par rapport au dernier bilan approuvé.

### Dépenses:

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2015 s'élève à 12 413 533,05 € HT. La somme de 11 026 466,95 € HT reste à régler.

#### Recettes:

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2015 s'élève à 23 358,62 € HT. La somme de 23 416 641,38 € HT reste à encaisser.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue avec ALTER Public (Anciennement dénommée «SPLA de l'Anjou»),

Vu le compte rendu annuel à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 octobre 2016

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 octobre 2016

#### **DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités d'Angers/Océane-extension Ouest actualisé au 31 décembre 2015, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

### Dossier No 19

Délibération nº: DEL-2016-255

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parc d'Activités Communautaire Angers/Les Ponts de Cé - ZAC Moulin Marcille 2 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2015.

Rapporteur: Jean-Pierre BERNHEIM

#### **EXPOSE**

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2015 de la ZAC Moulin Marcille 2 une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

### I. Aspects juridiques:

La Zone d'Aménagement Concerté Moulin Marcille 2 a été créée par Angers Loire Métropole le 8 mars 2007. Son aménagement a été concédé par Angers Loire Métropole à ALTER Cités (Anciennement dénommée Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire dite « SODEMEL »), le 12 avril 2007 jusqu'en 2017.

#### II. Commercialisation:

Surface brute	Surface cessible
27 ha	22 ha 18 a

Surface vendue	Reste à vendre
12 ha 30 a	9 ha 88 a

Aucune Cession en 2015.

#### III. Travaux:

Les travaux de la deuxième tranche de l'opération ont été engagés courant 2015 : voirie définitive des rues Lino Ventura et Anita Conti, aménagements routiers du giratoire sur la RD 4 et travaux de finition du bassin de rétention nord.

Par ailleurs, dans le cadre de la desserte Très Haut Débit des parcs d'activités communautaires, les travaux d'infrastructures de génie civil "fibre optique" hors opération seront réalisés dans le cadre du bilan de la ZAC pour permettre la desserte du parc d'activités par le réseau Melis@ entre autres.

### IV. Eléments financiers :

### c. Bilan financier au 31 décembre 2015 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 995 000 € HT, sans participation de la collectivité.

Ce bilan est stable par rapport à l'exercice précédent.

### Dépenses:

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2015 s'élève à 8 624 000 € HT.

#### Recettes:

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2015 s'élève à 3 837 000 € HT.

Le bilan au 31 décembre 2015 est établi dans l'hypothèse d'encaissement de la recette Faubourg du Commerce en 2017 pour un montant de 6 895 125 € HT.

## d. Avance de trésorerie et avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie

Une avance de trésorerie de 5 400 000 €, consentie en 2012 pour une durée de trois ans, a été versée par Angers Loire Métropole afin de palier au décalage dans le temps de la recette correspondant à la vente à Faubourg du Commerce (projet ARENA).

Cette avance de trésorerie a été prorogée pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 août 2018, aux mêmes conditions, par l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le traité de concession conclu avec la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (devenue ALTER Cités),

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) actualisé au 31 décembre 2015.

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 octobre 2016

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 octobre 2016

### **DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC Moulin Marcille 2 actualisé au 31 décembre 2015, comprenant :

- o La note de conjoncture,
- o Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- o Le plan de trésorerie,
- o Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-président délégué à signer cet avenant, ainsi que tous documents afférents au dossier.

Délibération n°: DEL-2016-256

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté Le Buisson - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2015.

Rapporteur: Jean-Pierre BERNHEIM

### **EXPOSE**

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2015 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Buisson, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

### I. Aspects juridiques

Angers Loire Métropole a confié l'aménagement de ce Parc d'Activité Communautaire à ALTER Cités (anciennement dénommée Société d'Aménagement de la Région d'Angers dite « SARA ») le 19 novembre 2004 jusqu'au 31 décembre 2020.

### II. Commercialisation:

Surface brute	Surface cessible
53 ha 23 a	38 ha
Surface vendue	Reste à vendre
23 ha 1 a	14 ha 99 a

### III. Eléments financiers:

### a. Le bilan financier au 31 décembre 2015 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 35 382 524 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent, et sans participation de la collectivité.

Un excédent d'opération est identifié au 31 décembre 2015 à hauteur de 811 112 €, avec un reversement à Angers Loire Métropole prévu pour 2016.

#### <u>Dépenses</u> :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2015 s'élève à 20 901 190 € HT. La somme de 14 481 334 € HT reste à régler.

#### Recettes:

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2015 s'élève à 26 664 153 € HT.

La somme 8 718 371 € HT reste à encaisser:

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre Angers Loire Métropole et ALTER Cités (anciennement dénommée SARA)

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé le 31 décembre 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 octobre 2016

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 octobre 2016

#### **DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la **ZAC du Buisson** actualisé au 31 décembre 2015, comprenant:

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,

Approuve le reversement à la Collectivité de l'excédent de l'opération par anticipation pour 2016 d'un montant de 811 112 €.

Impute la recette au budget de l'exercice 2016 et suivants.

Délibération n°: DEL-2016-257

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté du Grand Périgné - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2015.

Rapporteur: Jean-Pierre BERNHEIM

#### **EXPOSE**

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2015 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Périgné (Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé), une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

### I. Aspects juridiques:

La Zone d'Aménagement Concerté du Grand Périgné a été créée le 28 juin 1991. Son aménagement a été confié en juin 1992, à ALTER Cités (anciennement dénommée Société d'Aménagement de la Région d'Angers dite « SARA ») jusqu'au 31 décembre 2020.

### Il. Commercialisation:

Surface brute	Surface cessible			
24ha 90 a	20ha 20a			
Surface vendue	Reste à vendre			
16 ha 61a	3 ha 59a			

#### II. Eléments financiers:

### b. La bilan financier au 31 décembre 2015 :

Le bilan s'équilibre en dépense et en recette à 4 238 581 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé.

Le bilan s'équilibre avec la participation suivante :

- o le montant de la participation du concédant s''élève à 641 165 €, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé.
- o En 2016, le versement de 250 000 € est prévu au titre de la participation d'équilibre.

## Dépenses:

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2015 s'élève à 3 980 441,91 € HT.

La somme de 258 139,09 € HT reste à régler.

### Recettes:

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2015 s'élève à 2 983 322,43 € HT. La somme de 1 255 258,57 € HT reste à encaisser.

### c. Avance de trésorerie :

Le plan de trésorerie tient compte du versement d'une avance de trésorerie de 1 000 000 € consentie en 2007, prorogée par avenants, avec une échéance au 31 décembre 2018.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre Angers Loire Métropole et ALTER Cités (anciennement SARA),

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé le 31 décembre 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 octobre 2016

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 octobre 2016

#### **DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la **ZAC du Grand Périgné** actualisé au 31 décembre 2015, comprenant:

- o La note de conjoncture,
- o Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- o Le plan de trésorerie,
- o Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve le versement de la participation d'équilibre d'un montant de 205 000 €

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2016 et suivants.

Délibération n°: DEL-2016-258

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - ZFU Belle Beille Patton - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)- Bilan financier au 31 décembre 2015. Avenant n° 5 à la Convention Publique d'Aménagement - Approbation.

Rapporteur: Jean-Pierre BERNHEIM

#### **EXPOSE**

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2015 de la Zone Franche Urbaine (ZFU) Belle-Beille Patton, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil.

# I. Aspects juridiques

Le lotissement de la ZFU Patton a été autorisé le 29 juin 2005. Son aménagement a été concédé en 2005 pour une durée de 11 ans (jusqu'au 31 décembre 2016) à ALTER Cités (anciennement Société d'Aménagement de la Région d'Angers dite «SARA»).

#### II. Commercialisation:

Surface brute	Surface cessible		
9 ha 20 a	7 ha 20 a		
Surface vendue	Reste à vendre		
6 ha 10	1 ha 10		

### Ill. Eléments financiers :

## Bilan financier au 31 décembre 2015

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 511 225 € HT (sans changement par rapport à l'exercice précédent, avec une participation d'Angers Loire Métropole de 503 000 € (en diminution par rapport au bilan précédent).

En 2016, le versement de 340 000 € est prévu au titre de la participation d'équilibre. Cette dépense est inscrite au budget 2016 voté par Angers Loire Métropole.

### Dépenses

Le total des dépenses réglé du début de la concession au 31 décembre 2015 s'élève à 2 192 641,19 € HT. La somme de 318 583,81 € HT reste à régler.

### Recettes

Le total des recettes encaissé du début de la concession au 31 décembre 2015 s'élève à 1 766 362,79 € HT.

La somme de 744 862,21 € HT reste à encaisser.

#### IV. Avenant no 5:

Un avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement est proposé afin d'actualiser le montant et l'échéancier de versement de participation de la collectivité à savoir :

2016: 340 000 €,
2018: 163 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue avec ALTER Cités (anciennement SARA),

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 octobre 2016

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 octobre 2016

#### **DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la Zone Franche Urbaine (ZFU) Belle-Beille Patton actualisé au 31 décembre 2015, comprenant :

- o La note de conjoncture,
- o Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- o Le plan de trésorerie,
- o Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n° 5 à la Convention Publique d'Aménagement conclue avec ALTER Cités (Anciennement SARA) qui actualise le montant et l'échéancier de versement de la participation de la Collectivité.

Impute les dépenses au budget 2016 et les suivants.

Délibération n°: DEL-2016-259

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers/Ecouflant - ZAC de Beuzon - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2015.

Rapporteur: Jean-Pierre BERNHEIM

### **EXPOSE**

Le compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2015 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Beuzon, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

### I. Aspects juridiques:

La Zone d'Aménagement Concerté de Beuzon a été créée le 29 mars 1994. Son aménagement a été confié par Angers Loire Métropole par convention de concession du 16 janvier 2012 à ALTER Cités (anciennement dénommée Société d'Aménagement de la Région d'Angers dite « SARA»), puis confirmé par Angers Loire Métropole qui a prorogé la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2017.

### II. Commercialisation

Surface brute	Surface cessible		
32 ha 60 a	20 ha 60 a		
Surface vendue	Reste à vendre		

Surface vendue	Reste à vendre  1 ha 65 a			
18 ha 95 a				

Aucune cession en 2015.

### III- Eléments financiers

### Bilan financier au 31 décembre 2015

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 195 423 € HT (sans augmentation par rapport à l'exercice précédent) et s'équilibre avec une participation suivante :

• La participation du concédant s'élève à 899 082 €, sans changement par rapport à l'exercice précédent et totalement versée.

### Dépenses:

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2015 s'élève à 5 810 689,25 € HT. La somme de 384 733,75 € HT reste à régler.

## Recettes:

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2015 s'élève à 5 787 969,10 € HT. La somme de 407 453,9 € HT reste à encaisser.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue avec ALTER Cités (anciennement SARA), Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 octobre 2016

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 octobre 2016

#### **DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Beuzon actualisé au 31 décembre 2015, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

#### Dossier No 24

Délibération n°: DEL-2016-260

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'Activités Communautaire Angers/St Léger- Lotissement des Robinières VI - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)- Bilan financier au 31 décembre 2015

Rapporteur: Jean-Pierre BERNHEIM

#### **EXPOSE**

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2015 du Lotissement les Robinières VI (Parc d'activités communautaire Angers St Léger, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

### I. Aspects juridiques:

Le lotissement des Robinières VI a été autorisé les 8 mars 2006, 31 août 2006 et ler juillet 2008.

Son aménagement a été concédé à ALTER Cités (anciennment Société d'Aménagement de la Région d'Angers dite « SARA ») le 21 juillet 2005 jusqu'au 21 juillet 2017.

### Il. Commercialisation:

Surface brute	Surface cessible		
9 ha 03 a	6 ha 77 a		
Surface vendue	Reste à vendre		
2 ha 25 a	4 ha 52 a		

#### Ill. Eléments financiers :

### a) Le bilan financier au 31 décembre 2015 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 740 337 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

La participation du concédant s'élève à 1 333 790 € HT. La participation d'équilibre versée par Angers Loire Métropole est de 1 054 755 €. Le versement du solde (279 035 €) reste à planifier au-delà de 2019.

### Dépenses:

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2015 s'élève à 1 822 000 € HT. La somme de 918 234 € HT reste à régler.

### Recettes:

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2015 s'élève 1 510 000 € HT. La somme de 1 229 949 € HT reste à encaisser.

### b) Financement à mettre en place

Compte tenu de la situation de trésorerie négative de l'opération, il est proposé la mise en place début 2017 d'un financement par emprunt de 300 000 € avec garantie, sur une durée de 5 ans.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Traité de Concession conclu avec ALTER Cités (anciennement Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 octobre 2016

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 octobre 2016

#### DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Lotissement Les Robinières VI actualisé au 31 décembre 2015, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve le principe de la mise en place d'un financement par emprunt de 300 000 € avec garantie, qui donnera lieu, après consultation des organismes bancaires, à délibération spécifique de la Collectivité.

\*\*\*

Jean-Pierre BERNHEIM: Oui. Merci Monsieur le Président. Chers collègues. Ce que je vous propose, c'est de faire une lecture globale de l'ensemble des rapports des différents CRAC (Compterendu Annuel à la Collectivité), de telle sorte que je vous présente l'état du foncier économique sur notre territoire.

# Un patrimoine foncier à FONCIÈRE ÉCONOMIQUE vocation économique D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE de 1260 ha +/-170 ha disponible dont > 150 ha disponibles sur les zones principales (103 ha viabilisés) > 18 ha disponibles sur les zones de proximité 23 zones d'activités principales 920 ha LEGENDE 55 zones Augs farror d'activités de proximité 11 Lignes de Trans 340 ha Histor centre Hors ALM ZAC Angers Marcé 42 ha cessibles (38 ha disponibles)

Donc la première diapositive représente l'état de l'offre foncière économique sur notre Communauté urbaine. Le patrimoine foncier à vocation économique représente aujourd'hui 1 260 hectares qui sont sur 23 zones d'activités principales, c'était les anciennes zones d'activités économiques qui sont maintenant les zones d'activités principales, qui représentent 920 hectares, et 55 zones d'activités de proximité, qui étaient les anciennes zones artisanales qui étaient gérées par les communes et qui sont maintenant dans la compétence de la Communauté urbaine et qui représentent 340 hectares. En dehors du territoire de la Communauté urbaine, on a une zone d'aménagement concerté qui est Angers-Marcé, de 42 hectares cessibles, dont 38 sont disponibles.

# **APPROBATION DES CRACL 2015**

**ÉTAT ACTUEL DE L'OFFRE** 

14 concessions d'aménagement en cours pour les zones d'activités principales

#### Surfaces totales

- 600 ha bruts permettant 435 ha cessibles
- . Coût prévisionnel de l'ensemble des opérations : 157 M€
- Participation prévisionnelle d' ALM à l'équilibre des opérations : 12,5 M€
- Cessions 2015: 8,15 ha

### Principales disponibilités

- L'Atlantique (St Léger St Jean de Linières): 33 ha viabilisés
- Le Buisson (Beaucouzé): 15 ha non viabilisés
- Extension Océane (Verrières-en-Anjou): 70 ha dont 43 ha viabilisés
- Hors CRAC, Angers Marcé: 38 ha



Qu'est-ce qui vous est proposé ce soir? C'est l'approbation des comptes rendus d'activité au 31 décembre 2015, pour les 14 concessions d'aménagement en cours pour les zones d'activités principales. Donc les surfaces totales, c'est 600 hectares bruts permettant aux 435 hectares cessibles... J'en profite pour vous dire que, dans les nouvelles zones d'activités, on sera attentifs à ce rapport, entre 435 et 600 hectares, parce qu'il est clair que la rentabilité des zones économiques dépend essentiellement de la zone cessible par rapport au terrain global, puisque le coût d'aménagement est le même. Le coût prévisionnel de l'ensemble des opérations représente 157 millions d'euros, et la participation prévisionnelle d'Angers Loire Métropole à l'équilibre des opérations, 12 millions et demi, et les cessions 2015 ont représenté 8,15 hectares. Les principales disponibilités, il y en a essentiellement 4: la zone de l'Atlantique sur Saint-Léger et Saint-Jean-de-Linières, où il y a 33 hectares viabilisés disponibles; la zone du Buisson, à Beaucouzé, où il y a 15 hectares qui entourent l'Atoll et qui sont non viabilisés aujourd'hui; l'extension de l'Océane pour lequel on vient de démarrer les travaux à Verrières-en-Anjou, c'est 70 hectares dont 43 hectares sont viabilisés; et puis, hors CRAC, il y a donc Angers-Marcé avec 38 hectares.

# PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES BILANS GLOBALEMENT STABLES PAR RAPPORT À 2014

- Trois évolutions sur les 14 parcs d'activités principaux :
  - PÔLE 49: + 330 k€ en dépenses pour des travaux supplémentaires pour l'accès Nord y compris une provision pour acquisition foncière pour le débouché nord
  - OCÉANE: + 110 K€ en dépenses pour l'adaptation d'un giratoire pour la déviation des transports exceptionnels
  - OCÉANE EXTENSION: + 40 K€ en dépenses pour le raccordement du réseau d'assainissement eaux usées à la nouvelle station de refoulement créée pour l'extension du parc d'activités



Alors, quelles sont les principales évolutions des bilans par rapport à 2014 ? D'abord, on a une très grande stabilité, et donc je ne vais évidemment pas vous reprendre la totalité de ce qui est identique à l'année dernière. En ce qui concerne les 14 parcs d'activité, 3 évolutions à signaler. Sur le Pôle 49, il y a 330 000 € en dépenses qui sont à prendre en compte pour les travaux supplémentaires pour l'accès Nord, y compris une provision pour l'acquisition foncière pour le débouché Nord, parce que ça ne sert à rien d'en faire l'accès si on ne peut pas déboucher. Le deuxième élément, en ce qui concerne l'Océane, c'est 110 000 € pour adapter un giratoire au passage des transports exceptionnels. Il a été conçu sans que les transports exceptionnels puissent y passer a priori. Et, en ce qui concerne l'extension de l'Océane, c'est un détail, mais c'est dans l'ensemble des 157 millions d'euros d'investissement, 40 000 € en dépenses pour le raccord du réseau d'assainissement de la nouvelle extension à la nouvelle station de refoulement qui a été créé et qui n'était pas prévu.

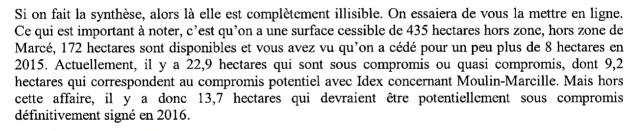
# PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES BILANS GLOBALEMENT STABLES PAR RAPPORT À 2014

- Les participations sont globalement inchangées sauf celle de la Zone Franche urbaine de Belle-Beille en baisse de 170 K€
- Le Reversement de l'excédent de la zone du Buisson (Atoll) soit 811 K€ est prévu en 2016.
- 4 Avenants sont proposés au Conseil d'ALM :
  - 2 prolongations de concession :
     ZI Beaucouzé ZAC La Bourrée (Beaucouzé)
  - 1 changement de concédant (transfert à la CU ) : ZAC de Sorges ( les Ponts de Cé)
  - 1 actualisation du montant et du versement de la participation :
     ZFU (Beaucouzé)

Deuxième point d'évolution : les participations sont globalement inchangées entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015, sauf en ce qui concerne la zone franche urbaine de Belle-Beille où la participation est en baisse de 170 000 € et devait être remboursée en 2016 ; on va regarder cela dans le tableau qui suit. Le deuxième élément, c'est qu'en ce qui concerne la zone du Buisson, donc Atoll, il y a un premier reversement d'excédents de 811 000 € qui est prévu avant la fin de cette année. Et puis, dans le cadre des délibérations que je ne vous lirai pas individuellement, il y a 4 avenants qui sont proposés, 2 prolongations de concessions pour la zone industrielle de Beaucouzé et la zone d'aménagement labourée, là aussi, à Beaucouzé. Il faut un changement de concédant pour le transfert à la Communauté urbaine : il s'agit de la zone des Sorges sur Les Ponts-de-Cé dont on va voir les chiffres dans quelques instants, et si vous avez fait attention, c'est la délibération qui est la plus longue dans sa présentation, non pas sur sa décision, mais sur sa présentation, parce que c'est la première fois qu'elle est présentée en Conseil de communauté. Et puis, il y a donc une actualisation du montant et du versement de la participation qui correspond à la zone franche urbaine dont je viens vous parler.

# **SYNTHÈSE CRAC 2015**

Commune	Parc	Surface cessible	Disponibilité	Compromis	Avanc	Total bilan	Particip. ALM	Excédent
AVRILLÉ	Landes II	17 ha	4,7 ha (7)		093% R70%	4,5 M€	0 №€	0 M€
BEAUCOUZÉ	La Bourrée	19,8 ha	1.0 ha (2)	Military and a second representation of the second	D84% R92%	4,6 ME	oM€	0,2 M€
	Le Buisson	23,1 ha	0 ha		D59% R75%	35,5 №€	o M€	9,8 ™€
	Grand Périgné	20,2 ha	3,6 ha (1)	consistent and assessment of the state of th	094% R70%	4,2 M€	0,6 M€	0,2 M€
	Zone indus.	61,2 ha	2,2 ha (2)		D88% R94%	8,8 M€	0.3 M€	0.7 M€
	Zone Franche	7,3 ha	1,2 ha (3)	0,9 ha (2)	D87% R70%	2,5 M€	0,5 M€	
ÉCOUFLANT	Beuzon	20,4 ha	1,5 ha (6)	0,9 ha (4)	094% R93%	6,2 M€	0,9 M€	
ST BARTHÉLÉMY VERRIÈRES	Pôle 49	69,3 ha	2,1 ha (2)	2,1 ha (2)	D83% R68%	29,6 M€	2,3 M€	
	Moulin Marcille	22 ha	9,2 ha (1)	9,2 ha (1) 2017	D78% R35%	11 M€	0 M€	
	Sorges	5,9 ha	4,1 ha (8)	1	D81% R39%	3,8 M€	o M€	
ST LEGER ST JEAN	Atlantique	49,3 ha	42,4 ha	9,7 ha	3	15,9 M€	4,4 M€	
ST LÉGER	Robinières VI	6,8 ha	4,5 ha (3)		D66% R55%	2,7 M€	1,3 M€	
VILLEVÊQUE VERRIÈRES	Oceane l	20 ha	3,7 ha (4)		D76% R77%	4,1 M€	0 M€	
VERRIÈRES	Oceane Quest	70,7 ha	70,7 ha	0,7 ha	D53% R10%	23,4 M€	2,5 №€	
Total		435 ha	172 ha	22,9 ha		157 M€	12,5 M€	2 M€



Vous verrez, mais je ne veux pas vous le commenter pour ne pas prendre trop de temps, Monsieur le Président, j'ai fait apparaître sur ce tableau, je ne sais pas si vous le voyez, peut-être les premiers rangs le voient, le pourcentage des dépenses et le pourcentage des recettes. Et il est extrêmement intéressant de noter que sur la façon avec laquelle un certain nombre de zones ont été déployées, on a des taux de dépenses qui dépassent les 90 % avec des taux de recettes qui sont relativement bas. Si je prends la zone des Sorges qui vient d'arriver dans le domaine communautaire, eh bien on a 81 % des dépenses prévues dans l'équilibre de la zone qui ont été réalisées, et on n'a que 39 % des recettes. Par contre, évidemment, quand on fait l'extension ouest de l'Océane, on a 53 % des dépenses et seulement 10 % des recettes, puisque la commercialisation vient juste de commencer. Mais je pense que c'est aussi un critère qu'il faut absolument qu'on gère collectivement, puisque c'est l'écart entre les dépenses et les recettes qui oblige à faire des avances de trésorerie à l'aménageur.

Le total des bilans correspond à 157 millions d'euros, je vous l'ai dit. Les participations d'Angers Loire Métropole, c'est 12 millions et demi et les excédents qui ont bougé cette année correspondent à 2 millions d'euros, et donc la Communauté urbaine va recevoir un reversement de 2 millions d'euros sur la gestion des zones d'activités, une partie étant versée en 2016, et je crois qu'il y en a une qui sera versée en 2017. Mais c'est quand même 2 millions qui reviennent dans l'escarcelle, sans compter une des zones qui doit être le Pôle 49, si mes souvenirs sont exacts, pour lequel on a une avance que l'on ne versera pas et qui représente, là aussi, une somme significative pour les comptes de la Communauté.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je pouvais dire sur l'ensemble des parcs d'activités. Je suis évidemment prêt à répondre aux questions de ceux qui en auraient. Il peut y avoir, à tel ou tel endroit, dans tel ou tel tableau, un chiffre qui a été mal repris entre l'ensemble des délibérations et le tableau, et c'est évidemment, dans ce cas-là, la délibération qui a raison. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président: Merci, Monsieur le Vice-Président. Je vous invite donc tous à comprendre que la présentation qui vient d'être faite vaut présentation des rapports 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24. Et cela s'arrête au rapport 24. Maintenant, les questions sont ouvertes, ou collectivement, ou rapport par rapport pour ceux qui auraient des questions sur ces différents rapports. La parole est à Didier ROISNÉ.

Didier ROISNÉ: Oui, j'ai peut-être une erreur au niveau du tableau. Au niveau de la somme du Buisson, il y a marqué « zéro hectare de disponible », et j'ai cru voir qu'il y avait 15 hectares qui étaient non aménagés mais disponibles.

Monsieur le Président : Alors...

Jean-Pierre BERNHEIM: Effectivement, le tableau reprend une position qui avait été, à ce jour, arrêtée par Angers Loire Métropole qui consiste à dire que la zone A, la zone du Buisson est coupée en

Jean-Pierre BERNHEIM :... 5 zones. Ah non, c'est pire que... A, B, C, D, E. 5 zones. La E est normalement réservée à la commune de Beaucouzé, donc ce n'est pas un parc d'activités en tant que tel, c'est ce qui a été prévu à l'origine, c'est ce qu'il y a dans les textes; et la zone B est utilisée partiellement en location vis-à-vis d'Atoll pour une extension des parkings; et les zones C et D sont non viabilisées; il a été convenu que la zone A devrait être clôturée en 2017 et les autres gelées jusqu'à nouvel ordre. C'est ce qui est retenu d'ailleurs dans le Plan Local d'Urbanisme et le SCOT.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Jacques CHAMBRIER.

Jacques CHAMBRIER: Oui. 435 hectares de surface cessibles, 22,9 qui ont été cédés, enfin, qui sont en compromis pour l'année 2016, donc cela veut dire 20 ans, à peu près, pour éponger le stock. Est-ce que c'est habituel dans ce genre d'opération ou est-ce qu'on a pris beaucoup de retard? Voilà. C'est ma première question. Puis, la deuxième : est-ce que certaines communes ont péché par excès d'optimisme?

Monsieur le Président: S'il y a plusieurs questions et que certaines finissent par se recouper, je trouve que c'est mieux qu'il puisse y avoir la présentation de l'ensemble des questions en même temps et la présentation de certaines réponses transversales en retour. D'accord. Bon. Si on a épuisé les questions, Monsieur BERNHEIM, je vous invite à y aller pour les réponses.

Jean-Pierre BERNHEIM: Oui. Alors, il est clair que 20 ans sont sans doute une durée apparente qui est trop longue. Les cessions tournaient, jusqu'en 2009-2010, à plus de 30 hectares par an, et la crise économique a conduit à ce que les cessions tombent à moins de 8. Donc là, on remonte, cette année, aux alentours de 14 hectares. Il est possible que, dans le futur, on remonte aussi; en particulier, vous voyez que quand on a une opération comme celle de Moulin-Marcille, le projet IDEC, projet qui, à lui tout seul, fait plus de 9 hectares, il faut quand même lisser les pourcentages.

On a, je vous l'ai dit au début, les 4 zones qui posent le plus de problèmes, ce sont celles qui ont été ouvertes, en particulier l'Atlantique pour lequel il n'y avait pas eu de commercialisation depuis l'origine : la première commercialisation significative a été l'installation de l'usine de sirop de Giffard l'année dernière avec les cessions qui ont eu lieu en 2016. On a la zone du Buisson, mais la partie n'est pas aménagée, donc c'est la réponse qu'on vient d'échanger avec le maire de Beaucouzé;

l'extension de l'Océane où on a fait les travaux dans le courant du deuxième semestre 2016, donc, en fait, on démarre la commercialisation; et puis, il y a Angers-Marcé où une zone de 38 hectares n'a eu qu'une cession alors que la zone, en projet depuis 1998, est ouverte depuis 2008, et la première cession a eu lieu en 2016. Voilà.

Donc on a une concentration de grandes zones à problèmes et, à côté de cela, il y a un certain nombre d'espaces du territoire où on n'a plus beaucoup de terrains, et je dois, dans ce cadre-là, soulever l'intérêt de la délibération que vous avez votée tout à l'heure sur la taxe d'aménagement qui va permettre de récupérer des terrains dans les zones d'activités économiques, puisqu'on va pouvoir faire une deuxième main sans taxe d'aménagement, ce qui était impossible jusqu'à maintenant et ce qui bloquait la récupération d'un certain nombre de terrains sur des zones qui sont déjà totalement viabilisées et pour lesquelles on peut faire une deuxième main sur une partie des terrains.

Monsieur le Président: Très bien. On n'est pas là pour faire le procès du passé ou, plus exactement, des passés. Le tableau que vous avez sous les yeux, ce n'est pas le plan de l'agglo. C'est parfois la somme des décisions communales. Certaines sont des ZAC qui, effectivement, ont été décidées par le District. Vous en avez d'autres, si vous regardez les dates, qui remontent aux années 70. Et je me permets de vous indiquer que dans les débats qu'on a eus il y a quelques mois ici même, quand on a dit que toutes les zones artisanales allaient passer sous compétence de la Communauté urbaine, c'est pour éviter, demain, ce qui, à vrai dire, est déjà le cas aujourd'hui, qu'à côté du fait que chacun veut sa zone industrielle, chacun veut en plus sa zone artisanale, et, au final, on génère de l'étalement urbain parce que les projets se montent les uns à côté des autres, et la seule chose qu'on fait, c'est qu'on commence par créer des déficits, ensuite on attend que l'argent rentre, parfois on attend très longtemps, on viabilise, on artificialise les terres, on tire les fuseaux, et cetera, et on attend.

Il y a un moyen simple pour remplir : c'est de faire des zones commerciales et c'est de recréer ce qu'il y a dans nos centres-villes en extérieur. C'est super, mais cela ne dure qu'un temps puisque, par définition, si vous n'avez pas plus de consommateurs, si vous leur offrez le choix entre continuer à aller dans les centres-villes ou aller en périphérie, au-delà de ce qu'est la satisfaction des besoins du territoire, il y a un sujet. J'ai pris une orientation très claire : moratoire sur toutes les zones commerciales pendant le mandat, à l'exception de Moulin-Marcille pour lequel nous avons un engagement écrit, plus qu'écrit, des engagements qui remontent maintenant à loin sur un certain nombre de sujets : cela valait pour le cinéma, cela vaut pour la bretelle d'autoroute, cela vaut aussi pour la vente.

Ce qui m'amène à remercier Jean-Pierre BERNHEIM pour la qualité de la présentation, parce qu'elle est synthétique, parce qu'elle permet d'avoir une vision globale, et à dire que sur le tableau des participations, il peut y avoir des dépenses que la collectivité s'engage à faire qui ne figurent pas dans le tableau des participations, mais qui changent la lecture. La bretelle d'autoroute à 7 millions, on ne la fait pas s'il n'y a pas de zone d'activités. Elle n'est pas dans le bilan parce qu'on ne veut pas, pour le coup, que l'aménageur prenne les 2 % de gestion de frais de dossier ou les 3 %, au passage, sur une opération qu'on ne peut même pas mettre en concurrence puisque, dans ce pays, on a l'obligation de confier à l'opérateur autoroutier la réalisation de la bretelle. En même temps, c'est toute la stratégie de cette zone, si on veut que ce ne soit pas un flux qui vienne du cœur de l'agglo vers l'extérieur, mais que ce soit la manière de répondre à la polarité Sud et au secteur de Brissac et à ce qu'il y a derrière, que d'avoir un accès qui est privilégié pour que les gens puissent s'y rendre. Et quand on a fait ça, je ne vais pas aller remplir les zones commerciales en acceptant des grandes surfaces toujours plus grandes, des bâtiments qui auraient juste vocation à faire des magasins d'usine. Ce n'est pas qu'on n'a pas de proposition, c'est qu'il faut faire attention à ne pas céder à la tentation qui consiste à faire du remplissage facile avec des effets qui ne seraient pas souhaités. Peut-être qu'on va vendre un peu moins vite, mais quand on vendra on s'efforcera de vendre bien.

Et puis, on a un autre sujet : ce sont les friches qui se libèrent. Parce que toutes ces zones, elles génèrent aussi parfois des déplacements, mais elles libèrent des bâtiments en cœur de territoire. Et on a des sujets. Et là, c'est ce que Jean-Pierre vient d'évoquer, sur le fait que ces travaux qui, avant, se

retrouvaient dans une situation où on payait la taxe d'aménagement, demain, seront exonérés dans le cadre de l'exo qu'on a mise, donc vont être mis sur un pied d'égalité par rapport à ce qui se passe dans les ZAC alors que, jusqu'à maintenant, on avait des difficultés ponctuelles.

Sur le rythme, on n'est pas près de relancer des zones. Et, pour achever de répondre à Didier ROISNÉ, oui, il y a des terrains disponibles aux abords de l'Atoll, mais on n'a pas le sentiment qu'aujourd'hui la priorité est de renforcer l'attractivité de l'Atoll qui ne souffrait pas d'un désintérêt commercial. Et les perspectives éventuelles d'extension qui ont été validées par le passé, y compris en imaginant une zone automobile, en regardant comment on pourrait agrandir, ne me semblent être absolument pas la priorité en termes d'équilibre économique à l'échelle de l'agglomération, que ce soit par rapport à l'Est, et, en l'espèce, au Sud-Est, c'est-à-dire par rapport à Moulin-Marcille, ou que ce soit plus largement par rapport aux différents commerces de centre-ville qui peuvent exister, 70 000 mètres carrés c'est déjà un bon début. Voilà ce que je peux dire.

Mes chers collègues, est-ce qu'on peut considérer que vous donnez acte sur l'ensemble de ces rapports ? Est-ce que quelqu'un demande un vote séparé ? Est-ce que quelqu'un demande un vote séparé à bulletin secret ? Non. Dans ces conditions, je passe tout. Donner acte :

- Pas d'opposition.
- Pas d'abstention.

# DEL-2016-248 à 2016-260 : Le Conseil adopte à l'unanimité

Il est ainsi donné acte. Monsieur BERNHEIM, un mot sur l'aéroport d'Angers-Marcé.

## Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2016-261

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Aéroport Angers Marcé - Délégation de Service Public - Gestion et exploitation - SGAAM/KEOLIS - Rapport annuel 2015.

Rapporteur: Jean-Pierre BERNHEIM

#### **EXPOSE**

Angers Loire Métropole est propriétaire de l'aéroport d'Angers-Marcé et a retenu la SGAAM, filiale de Kéolis pour exploiter cet aéroport, dans le cadre d'une délégation de service public signée pour 8 ans (2010-2017).

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année un rapport à la Collectivité, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le rapport complet est disponible à Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 octobre 2016

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 septembre 2016

# **DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2015.

\*\*\*

Jean-Pierre BERNHEIM: Oui. Le premier dossier concerne l'activité de l'aéroport. Je voudrais être, là encore, assez synthétique. En 2015, l'aéroport a eu une activité de vols réguliers qui a représenté 202 vols. Je vous rappelle qu'en termes aéronautiques, un avion qui se pose, il a atterri et il redécolle, donc cela fait deux vols. Non, mais pour être honnête et transparent. C'est un peu étonnant, mais c'est comme ça. Un mouvement d'avion, c'est son atterrissage et son décollage. Donc les vols réguliers, 202 vols. La première destination a été Londres, la deuxième, Nice, et la troisième, Toulouse, chaque fois avec un vol par semaine pendant la période d'été. À titre d'information, en 2016, nous allons atteindre 424 vols, c'est-à-dire plus du double, grâce au fait que Londres et Nice sont passées à 3 fois par semaine.

Le total des mouvements de l'aviation commerciale représente 2 500 mouvements. Alors, qu'est-ce que l'aviation commerciale ? Ce sont les vols réguliers ; c'est l'aviation d'affaires, en hausse de 37 % ; ce sont les vols charters et affrétés, et, sous cet angle-là, on peut remercier le SCO, sa montée en Ligue 1 a énormément augmenté le nombre de vols puisqu'on est à 57 % d'augmentation des vols et

99 % du nombre de passagers. Chaque soir de match, il y a deux vols : un à l'aller, un au retour. C'est soit le SCOT qui l'affrète, soit le visiteur qui l'affrète, sauf les Nantais, je ne comprends pas pourquoi ils ne viennent pas en avion.

Et puis, une autre activité significative dans l'aviation commerciale, c'est l'activité sanitaire, c'est-àdire à la fois les vols du SAMU, de l'hélicoptère du SAMU, et les vols d'évacuation, les vols qui concernent le don et les prélèvements d'organes, puisqu'on a obtenu 955 mouvements en 2015 pour 486 en 2014. Il y aura une baisse en 2017, puisque l'hélicoptère du SAMU sera désormais posé sur le CHU, sauf que c'est l'aéroport Angers Loire qui lui assure sa base arrière, à la fois en termes de réparations, puisque INAER, la société qui loue les hélicoptères au SAMU, a décidé de créer une base pour les 13 hélicoptères de l'ouest de la France et de les entretenir sur l'aéroport d'Angers Loire, et puis le carburant, qui est maintenant H-24, c'est-à-dire qui fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, permet à l'hélicoptère du SAMU de se ravitailler sur l'aéroport. Donc l'aviation commerciale est en progression de 58 % et les passagers de 32 %.

L'aviation générale est à + 7 % et les passagers à + 13, et l'aviation de loisirs... Alors, évidemment, on a beaucoup plus de vols, 18 500, c'est tous les planeurs, en particulier de la base de planeurs d'Angers Loire, mais l'activité est en baisse de 7 % en ce qui concerne l'aviation de loisirs. Au total, l'aéroport a accueilli 58 000 passagers pour 26 500 mouvements d'avions.

Sur le plan financier, la plateforme aéroportuaire génère 2 104 000 € de recettes, progression de 14 % en 2015 comparé à 2014. Dans ces 2,100 millions, eh bien, il y a deux interventions de votre communauté: Angers Loire Métropole intervient pour une contribution forfaitaire d'exploitation de 421 000 €, vous me pardonnerez d'arrondir les chiffres, et une aide au démarrage des lignes de 220 000 € dont on reparlera dans la deuxième délibération. Les charges représentent 2 261 000 €, avec un résultat net qui est de moins 76 850 €, sachant que les frais de sièges de Keolis représentent à peu près 85 000 €. Donc, en fait, la perte est assez proche de la contribution que prélève Keolis Sièges par rapport à l'activité de l'aéroport. Voilà à peu près ce que je pouvais vous dire très rapidement sur le compte rendu d'activité de la SGAAM, mais je suis prêt, Monsieur le Président, à répondre aux questions s'il y en a.

Monsieur le Président: Merci, Monsieur BERNHEIM. Mes chers collègues, avez-vous des questions? Oui. La parole est à Estelle LEMOINE-MAULNY.

Estelle LEMOINE-MAULNY: Oui. Je souhaitais intervenir sur la délibération également suivante, puisque ce sera un vote identique.

Monsieur le Président : Alors, dans ce cas-là, on va procéder par ordre. Sur le rapport d'activité, il s'agit seulement de donner acte.

- Personne ne s'oppose à donner acte ?

DEL-2016-261 : Le Conseil adopte à l'unanimité.

Délibération n°: DEL-2016-262

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Aéroport Angers-Marcé - Délégation de Service Public - Avenant n°2 - Approbation.

Rapporteur: Jean-Pierre BERNHEIM

Acte Retiré

\*\*\*

Monsieur le Président: La 26 est retirée. Pourquoi ? Nous avons aujourd'hui une convention avec Keolis qui nous emmène jusqu'au 31 décembre 2017. On est en novembre 2016, pas en novembre 2017... Alors, l'idée de la prolongation, c'était que la date d'échéance de la DSP Aéroport coïncide avec la date d'échéance de la DSP Transports. J'ai un vrai doute. Keolis exploite un aéroport en France: Angers.

Jean-Pierre BERNHEIM: Deux.

Monsieur le Président : L'autre, c'est Dole, ville chère à Dominique VOYNET.

Jean-Pierre BERNHEIM: En régie.

Monsieur le Président : Quoi ?

Jean-Pierre BERNHEIM: En régie.

Monsieur le Président: Mais qui est exploité en régie. Donc il y a une question à se poser là-dessus. On ajourne la délibération. Parce que, honnêtement, en termes de stratégie, le sujet, c'est: est-ce qu'on doit prolonger ou est-ce que le moment de se poser des questions sur le point d'atterrissage de notre aéroport n'est pas arrivé, auquel cas la date de fin 2017 pourrait garder son sens. Je vous demande pardon pour ce retrait d'ordre du jour. En même temps, on fait les choses de façon transparente. Maintenant, vous avez la parole, si vous le souhaitez, sur la 27.

Délibération n°: DEL-2016-263

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Aéroport Angers Marcé - Développement des lignes aériennes - Plan de financement 2016

Rapporteur: Jean-Pierre BERNHEIM

#### **EXPOSE**

Angers Loire Métropole a confié à la SGAAM, filiale de Kéolis Airport, l'exploitation de son aéroport dans le cadre d'une délégation de service public signée pour huit années (2010-2017), qui sera prorogée de deux ans à cette échéance, par avenant à la convention initiale. Kéolis est dans ce cadre chargé de dynamiser le développement de la plateforme notamment grâce à l'ouverture de lignes aériennes régulières et à leur installation dans la durée. Conformément aux pratiques en vigueur dans les aéroports régionaux européens, les compagnies aériennes sollicitent dans ce cadre un accompagnement financier des collectivités locales pour la phase de lancement de leur projet.

Considérant que le marché aérien est très difficile et que de ce fait les caractéristiques des lignes sont susceptibles de modifications en terme de destinations, de nombre de sièges, de types d'avions, de fréquence des vols, la répartition de l'accompagnement financier entre les partenaires Angers Loire Métropole / SGAAM / Conseil départemental / Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire a été défini par la délibération DEL- 2010 6305 du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2010. Selon le principe défini, la participation d'Angers Loire Métropole au cofinancement des lignes aériennes s'effectuait dans la limite de 50 % des financements demandés par les compagnies, avec un plafond d'aides annuel limité à 190 000 € TTC pour les années 2010 et suivantes. Chaque projet avec une compagnie aérienne devait ensuite faire l'objet d'une convention spécifique entre la SGAAM, mandataire, et les cofinanceurs, précisant la nature du projet, les conditions financières et le système de suivi évaluation choisi pour contrôler la bonne exécution de la convention.

Pour autant, ce principe de répartition n'apparaît aujourd'hui plus adapté aux nécessités de développement continu de son activité, avec une hausse de 58 % des mouvements pour l'aviation commerciale en 2015 et de 32 % du nombre de passagers transportés (12 000 passagers, avec une estimation à 18 000 passagers pour l'année 2016). En outre, le partenariat financier doit par ailleurs s'adapter au retrait du Conseil départemental, lié aux évolutions de compétences des collectivités territoriales issues de la loi Notre.

En 2016, la compagnie BA CITIFLYER a ouvert une liaison régulière à l'année vers l'aéroport de London City à compter du mois d'avril 2016 avec plusieurs fréquences par semaine, et la compagnie SKY TAXY a proposé une ligne régulière aidée vers Nice (et une nouvelle liaison vers Lyon à compter de novembre 2016) avec plusieurs fréquences par semaine. Le montant total des contributions financières sollicité pour le financement des lignes en 2016 s'établit à 393 000 €.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, il y a lieu de modifier le principe de répartition des cofinancements et leur montant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention de service public entre Angers Loire Métropole et Kéolis en date du 20 novembre 2009

Vu la délibération DEL-2010-305 concernant la plan de financement du développement des lignes aériennes en date du 9 décembre 2010,

Considérant que la SGAAM, filiale de Kéolis, est chargée de développer des lignes aériennes européennes régulières au départ d'Angers,

Considérant que les compagnies aériennes demandent des aides financières aux autorités locales conformément aux pratiques en vigueur dans les aéroports régionaux européens,

Considérant qu'Angers Loire Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire cofinancent le lancement des opérations pour l'année 2016,

Considérant la participation de la Chambre de Commerce et d'industrie de Maine et Loire pour l'année 2016, d'un montant de 30 000 € TTC,

Considérant que la SGAAM, maitre d'ouvrage de l'opération, est à ce titre signataire des contrats avec les compagnies et signataire d'une convention de partenariat tripartite avec les co-financeurs

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 octobre 2016

# **DELIBERE**

Rapporte la délibération cadre concernant le plan de financement des lignes aériennes du 9 décembre 2010,

Accepte de participer au cofinancement des opérations pour un montant de 363 000 € pour l'année 2016,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions de partenariats relatives au développement des lignes aériennes au départ d'Angers Loire Aéroport avec la SGAAM et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire ;

Impute la dépense relative aux aides au démarrage qui sera versée à Kéolis sur la ligne 67433 du budget annexe aéroport 2016 et suivants.

\*\*\*

Monsieur le Président: La 27, c'est le rappel du montant les aides aux lignes existantes pour alimenter l'aéroport. Jean-Pierre BERNHEIM a évoqué devant vous, et dans le bon ordre, les liaisons en direction de Londres, de Lyon, et de Toulouse. Là, vous avez les montants et en particulier l'acceptation des 30 000 € que donne la Chambre de Commerce et d'Industrie pour assurer l'équilibre sur ces 363 000 € qui sont présentés dans le rapport.

Jean-Pierre BERNHEIM: 393 moins 30.

Monsieur le Président: Très bien. Vous avez la parole, Madame LEMOINE-MAULNY.

Estelle LEMOINE-MAULNY: Oui. Merci. Donc cette délibération m'amène au moins à deux interrogations. D'une part, vous qui êtes très majoritairement favorables à la construction de l'aéroport Notre-Dame-des-Landes, pourriez-vous nous dire comment vous verriez la complémentarité de l'existence et la survie d'un aéroport local tel que le nôtre en dehors, bien sûr, des vols d'affaires, de loisirs, de l'activité liée à la santé publique, comme vous venez de l'exposer, dont on partage la nécessité?

D'autre part, vous nous proposez d'augmenter le subventionnement des sièges passagers de vols commerciaux réguliers, charters et affrétés. Oui, le rapport annuel nous en montre la progression, mais également, et vous le dites dans le corps de la délibération, toute la fragilité. Je vous pose et nous pose donc collectivement la question du rôle d'une collectivité dans l'engagement financier à soutenir un service marchand, qui plus est, ne concernant que peu de nos concitoyens. Enfin, est-ce le rôle d'une collectivité de privilégier et financer le transport aérien pour des distances, qui plus est, moyennes au détriment d'autres modes tels que le rail qui, de surcroît, sont écologiquement néfastes. Je propose et appelle donc à une abstention sur cette délibération. Merci.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres questions ?

Jacques CHAMBRIER: Non, juste une remarque: dans la délibération 27, il faudrait supprimer « qui sera prorogé de 2 ans à cette échéance par avenant à la convention initiale.

Monsieur le Président : Merci, cher collègue, de votre vigilance.

Jean-Pierre BERNHEIM: Moi, je peux peut-être vous donner quelques éléments de réponse. Un : Notre-Dame-des-Landes ou Nantes Atlantique. Je crois que l'espace-temps d'un éventuel déménagement de l'aéroport de Nantes sur l'aéroport Notre-Dame-des-Landes n'est pas l'espace-temps dans lequel nous nous plaçons aujourd'hui sur Angers Loire. Angers Loire, par ses lignes, permet sur Nice un déplacement des Angevins, et, sur London City, permet aux Anglais de venir dans les Châteaux de la Loire et à Angers. Ceci étant, aujourd'hui, nul ne connaît la date d'ouverture de Notre-Dame-des-Landes, donc il y a un espace-temps qui n'est pas le même.

Deuxième élément : est-ce qu'il est cohérent que le transport aérien soit financé par les collectivités territoriales ? Dans l'absolu, on peut répondre non. Ceci étant, on vit aujourd'hui dans un dispositif où aucun aéroport ne peut rester absent d'un subventionnement des sièges des compagnies. Vous allez à Tours ; Tours a un subventionnement à hauteur de 3 400 000 € par an, parce que c'est la seule possibilité pour que Ryanair se pose à Tours. Vous supprimez les aides aux lignes à Tours, il n'y a plus d'aéroport. À Nantes, Ryanair se pose et il y a forcément une aide aux lignes, que je ne connais pas, par contre. Donc on est dans un dispositif où la Commission Européenne essaye de mettre un peu d'ordre en essayant d'expliquer que l'aide aux lignes ne sera possible qu'à partir du moment où le résultat des aéroports est équilibré, mais les aides aux lignes deviendront interdites sur les aéroports qui sont déficitaires. Voilà. C'est la régulation qui est en cours de mise en place. Donc on peut s'interroger. Malheureusement, Angers ne peut pas, seule, changer le mode du transport aérien mondial.

Je vous signale qu'Air France vient d'ouvrir une nouvelle filiale low-cost pour les vols en classe affaires. Ces vols seront subventionnés par les plateformes qui reçoivent, je dirais, la compagnie en question, sinon le modèle économique ne fonctionne pas pour les compagnies. Tout à coup, elles ne peuvent pas baisser de 50 ou 60 % leur prix de siège. Donc, là encore, on est, comme dans beaucoup d'autres domaines, en contradiction, c'est-à-dire que le contribuable est en contradiction avec le consommateur : le consommateur veut des vols qui ne soient pas chers, et le contribuable ne veut pas payer l'aide aux lignes. Donc je comprends votre interrogation, j'ai la même que vous, mais on ne peut pas, nous, modifier seuls le modèle économique du transport aérien. Voilà ce que je peux dire, Monsieur le Président, mais vous avez sûrement un complément.

Monsieur le Président: Non. Je ne vais pas entrer dans le débat ce soir. Les questions que pose Estelle LEMOINE-MAULNY sont légitimes. Est-ce que c'est le rôle de la collectivité? À quel niveau? Pendant combien de temps? Pour faire quoi? Enfin, je me suis permis de compléter la liste des questions, mais c'est ce qu'il y avait malgré tout.

On est aujourd'hui à une croisée de chemins avec des décisions à prendre, d'où la suppression de la prolongation de 2 ans de l'avenant, parce que je pense qu'on ne peut pas attendre 2 ans pour se fixer

une stratégie sur la manière dont on envisage les choses. C'est un sujet sur lequel, ce soir, je ne vous demande rien d'autre que d'acter quelque chose qui est fait. J'entends la volonté éventuelle d'une abstention; je l'aurais très bien compris si on avait proposé la prolongation. La délibération en question consiste juste à revenir sur la façon dont, à l'intérieur d'un budget qui, pour le coup, n'a pas bougé mais dans lequel, c'est 30 000 € de la Chambre de Commerce et d'Industrie, on a réparti les sommes qui avaient été présentées au Budget Primitif. En revanche, je nous donne rendez-vous collectivement, au plus tard dans le cadre du budget pour l'année 2017, pour qu'on rediscute de l'aéroport.

Pourquoi est-ce qu'on a une croisée de chemins? Parce qu'il y a des interrogations sur le contrôle aérien exercé par la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile). Si on n'a plus de contrôleurs aériens DGAC, cela veut dire qu'on aura financé un modèle local, que cela aura des répercussions. Si on veut garder la DGAC mais qu'on doit financer, cela veut dire qu'on creuse le déficit. Est-ce qu'on est susceptibles d'avoir suffisamment de mouvement pour que ça ait du sens? Jusqu'où on va? Quelle part et quel rôle cela remplit en termes de stratégie? Bon. Il y a beaucoup de questions. Et je préférerais qu'on ait tous les éléments du débat pour en discuter. Et là, ce soir, c'est pour ça que j'ai retiré la délibération 26. On a deux délibérations qui sont des délibérations de fin d'année pour vous rendre compte de ce qui s'est passé, ou en 2015, ou en 2016, et puis il y en avait une qui anticipait sur l'avenir et qui, me semble-t-il, n'a pas sa place sans qu'on ait un débat plus large sur la manière dont les choses se passent.

Voilà ce que je peux dire. Je vous invite, mes chers collègues, à voter cette délibération numéro 27 qui, vous l'avez compris, accepte la ventilation du cofinancement des opérations au titre de l'année 2016, et, compte tenu de la vigilance de Jacques CHAMBRIER, ne va pas au-delà du 31 décembre 2016. Quels sont ceux qui souhaitent voter contre? Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir? Une, deux, trois, quatre, 5 abstentions.

DEL-2016-263 :Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés Abstentions: 5.

Je vous remercie. Sur la SEM Angers Loire Tourisme, vous avez la parole, Madame MAILLET.

Délibération n°: DEL-2016-264

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire

Société d'économie mixte Angers Loire Tourisme - Office de tourisme de l'agglomération angevine - Rapport d'activités 2015.

Rapporteur: Véronique MAILLET

#### **EXPOSE**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le rapport annuel reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission finances du 07 novembre 2016,

#### DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2015.

\*\*\*

Véronique MAILLET: Oui, merci Président. Alors, je vous présente un rapport d'activité, le rapport d'activité 2015, dernier du genre au titre des périmètres de DSP, puisque vous savez qu'avec la création de la Communauté urbaine et la prise en compte en matière de tourisme, les périmètres ont été largement modifiés. Aujourd'hui, en 2016, d'ailleurs, pour mémoire, restent uniquement, à la Ville d'Angers, la gestion du port fluvial et l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur certains événements touristiques comme Soleils d'Hiver. Alors, pour en revenir à 2015, avec le périmètre de 2015, la participation d'Angers Loire Métropole à la DSP était donc de 342 k€ contre 1 006, aujourd'hui, en 2016, et nous avions également une participation à la DSP de Pignerolle pour 179 k€.

En ce qui concerne le bilan d'activité proprement dit, rien de nouveau. En matière de promotion du tourisme d'agrément, on notera, sur 2015, eh bien, la poursuite du déploiement du plan marketing 2014-2017, les outils de promotion qui restent stables. J'espère que vous connaissez tous le « #angersetmoi », d'ailleurs, pour faire la promotion de notre territoire sur les réseaux sociaux. Les supports web et numériques : on assiste à une très forte progression des consultations Internet, des actions ciblées également, avec une participation à des salons grand public, des workshops, et des éductours. L'animation du réseau des points d'accueil touristiques qui fonctionne toujours très bien, en concertation avec les 12 communes de la Communauté urbaine qui dispose de ce point d'accueil, et nous enregistrons une très forte augmentation du nombre de personnes accueillies. Alors, là, il s'agissait de la promotion du tourisme d'agrément.

En matière de commercialisation de prestations touristiques, on note, sur 2015, pour les individuels, une bonne tenue des activités de la centrale de Reza, surtout sur des séjours packagés et cadeaux, avec une bonne augmentation du chiffre d'affaires. Pour les groupes, le profil et la taille du client « groupe » a changé depuis quelques années. Je vous en avais déjà parlé. On assiste à une baisse de la taille des groupes. Il y a néanmoins une stabilité des devis réalisés, mais pour moins de personnes accueillies. Angers Loire Tourisme (ALT) porte également les visites « Made In Angers », tant pour les individuels que pour les groupes. Alors, là, c'est un beau succès constant : on notera, en matière de visites d'entreprises, une progression de plus 4 %, et les week-ends à thème ; une bonne progression également des week-ends des métiers d'art, avec une progression de 14 %; quant aux musées insolites, eh bien, on a fait une progression de plus de 41 %. Donc vraiment un très beau succès de ce « Made In Angers ».

Pour la promotion du tourisme d'affaires, Angers Loire Tourisme réalise, comme vous le savez, l'essentiel de son chiffre d'affaires sur le réceptif affaires. La centrale de Reza obtient des résultats importants en 2015 et toujours, bien entendu, avec le marché public d'hébergement du CNFPT. En ce qui concerne la promotion du tourisme d'affaires, bien sûr, nous continuons cette stratégie 2013-2017 qui a été mise en place, avec une représentation active sur les salons professionnels au niveau national et européen, mais également le renouvellement des outils de communication. Angers Loire Tourisme s'inscrit également dans des événements organisés sur le territoire par le biais d'une boutique mobile d'hôtes et hôtesses bilingues en prestations de services, notamment pour Angers Expo Congrès. Vous nous retrouvez sur le SIVAL ou le Salon des Vins, par exemple. Enfin, ALT anime l'Observatoire Local du Tourisme, assure une assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines de l'œnotourisme, c'est un domaine qui fonctionne vraiment très, très bien, la gastronomie aussi, c'est pareil, est très prisée par nos touristes, le développement de l'offre fluviale, et l'accessibilité des sites, le handitourisme.

Situation financière saine, même très saine, pour ALT. Le chiffre d'affaires est en hausse de 21 % par rapport à l'année dernière. Les produits d'exploitation sont en hausse de 18 % par rapport à 2014. Toutefois, le résultat d'exploitation, après subventions et taxes de séjour, reste négatif, moins 186 k€. Le versement de la taxe de séjour à la SEM est désormais également plafonné, avec une baisse de 28 k€ en 2015; en 2016, elle sera plafonnée à 500 k€. Des explications à ce résultat d'exploitation. Dans le registre des charges qui baissent ou qui sont contenues, les charges externes sont en baisse, l'année 2014 ayant notamment été marquée par le vaste plan de communication et de déplacements à Brisbane pour la candidature victorieuse d'Angers au Congrès mondial de l'Horticulture de 2022 et nous avons également fait des économies sur les mailings publicitaires, mais des charges en hausse en ce qui concerne des charges de personnel et la redevance variable versée à la Ville d'Angers du fait de l'augmentation du chiffre d'affaires sur les visites guidées. Donc, le résultat net est négatif : moins 40 k€. Au 31 décembre 2015, la situation financière de la SEM Angers Loire Tourisme reste, malgré tout, saine, 730 k€ de capitaux propres, 780 k€ de fonds de roulement, et 964 k€ de trésorerie. Je vous remercie de me donner acte de la présentation du rapport, à moins qu'il y ait des questions.

Monsieur le Président: Merci, Madame MAILLET, pour cette présentation. Mes chers collègues, avez-vous des questions? Je ne vois pas de question.

Je vous propose que nous puissions collectivement donner acte à Véronique MAILLET en levant la main.

## DEL-2016-264: Le Conseil donne acte.

Très bien. Je constate que personne n'a omis de lever la main et que personne n'a été contre. Dans ces conditions, le rapport est adopté. Merci, Madame MAILLET.

Délibération n°: DEL-2016-265

**DEPLACEMENTS - Transports urbains** 

Halte ferroviaire de Trélazé - Réalisation des travaux de réouverture - Convention avec SNCF Réseaux - Approbation.

Rapporteur: Christophe BÉCHU

#### **EXPOSE**

La halte ferroviaire de Trélazé, destinée à accompagner l'urbanisation de la commune de Trélazé avec l'aménagement des ZAC de la Quantinière et de la Guérinière, permettra d'améliorer de façon significative les déplacements des actuels et futurs habitants de Trélazé vers le centre-ville d'Angers, tant pour leurs déplacements de travail et d'études que personnels.

Un protocole de partenariat relatif à la création d'une halte ferroviaire à Trélazé a été signé en juillet 2012, et le programme d'opérations a été validé en juillet 2013, sur la base d'un financement à parité entre Angers Loire Métropole et la Région des Pays-de-la-Loire et avec 4 périmètres de maîtrise d'ouvrage : SNCF Réseaux (passerelle et quais), SNCF Gares et connexions (équipements de quai), commune de Trélazé (parking-relais) et Angers Loire Métropole (abris vélos et valideurs).

Les études avant-projet et projet ont été réalisées en 2016 et le projet va entrer en phase opérationnelle en 2017. Le montant global en € courant de l'opération, études comprises, est estimé à 7,61 M€, dont 6,20 M€ sur le périmètre de maitrise d'ouvrage de SNCF Réseau, 0,58 M€ sur celui de Gares & Connexions, 0,81 M€ sur celui de la Ville de Trélazé (hors aménagements urbains et paysagers) et 0,02 M€ sur celui d'Angers Loire Métropole.

Il appartient aujourd'hui de porter à votre approbation la convention de financement de la phase Réalisation (REA) avec SNCF Réseaux. L'engagement financier pour Angers Loire Métropole est de l'ordre de 2,83M€.

Les autres conventions de financement de la phase REA relatives aux périmètres SNCF Gares et connexions et Commune de Trélazé vous seront soumises en avril 2017.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi d'orientations des transports intérieurs du 30 décembre 1982,

Vu la délibération N° 2012-170 du Conseil de communauté du 10 mai 2012 relative à l'approbation du protocole d'accord et de la convention de financement des études préliminaires avec la Région des Pays de la Loire, de RFF et de la commune de Trélazé,

Considérant l'intérêt de rouvrir la halte ferroviaire de Trélazé pour assurer la desserte en transport collectif du secteur est de l'agglomération,

Considérant le protocole de partenariat du 20 juillet 2012 signé avec la Région des Pays de la Loire, La Ville de Trélazé et Réseau Ferré de France,

Considérant la convention et les avenants n°1 et n°2 pour les études d'avant projet et projet signée avec la Région des Pays de la Loire, la Commune de Trélazé et Réseau Ferré de France,

Considérant la convention relative au financement de la phase de réalisation de la création de la halte de Trélazé avec la Région des Pays de la Loire, de RFF et de la commune de Trélazé,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016 Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 02 novembre 2016

#### **DELIBERE**

Approuve la convention relative au financement de la phase réalisation (REA) pour l'opération de réalisation d'une halte ferroviaire à Trélazé - Périmètre SNCF Réseaux, avec la Région des Pays de la Loire, la SCNF et la commune de Trélazé,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

\*\*\*

Monsieur le Président: Mes chers collègues, le rapport numéro 29 traite de la halte ferroviaire de Trélazé qui est un sujet dont nous parlons ici depuis un certain temps, puisque vous savez que le protocole date de juillet 2012. Quel est l'objet de cette délibération? Eh bien, c'est ce soir, après avoir signé le protocole, après avoir validé le programme d'opérations en juillet 2013, de tenir compte des études avant-projet et des études projet qui ont été réalisées en 2016. Le projet entre en phase opérationnelle en 2017. Nous avons désormais un coût d'opérations, études comprises, à 7,61 millions d'euros, dont 6,2 sur le périmètre de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, 580 000 sur celui de Gares et Connexions, 810 000 sur celui de la Ville de Trélazé, et, enfin, 20 000 sur celui d'Angers Loire Métropole. Voilà. Il vous appartient aujourd'hui de porter votre approbation à la convention de financement de la phase de réalisation. Notre engagement, qui était un pourcentage, compte tenu des calculs actualisés, se montera, pour cette phase, à 2 830 000 euros qui s'ajoutent aux études qu'on a réalisées. En tout, c'est environ 3,5 millions, le montant global de la participation de l'Agglomération par rapport à cette halte ferroviaire. Mes chers collègues, avez-vous des questions? Je n'en vois pas.

- Je constate qu'il n'y a pas d'opposition ...
- ... et pas d'abstention.

DEL-2016-265 : Le Conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Monsieur BIGOT.

Décision nº: DEL-2016-266

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Broyage collectif de déchets végétaux dans les communes - Convention-type avec les communes - Approbation.

Rapporteur: Joël BIGOT

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de sa démarche de réduction des déchets, Angers Loire Métropole s'engage, entre autres, à promouvoir le compostage ou le broyage individuel des déchets végétaux produits par les particuliers, pour éviter aux habitants de se déplacer dans les déchèteries dont la fréquentation ne cesse d'augmenter.

Afin de compléter les dispositifs actuels de traitement des déchets végétaux et de passer ces actions à un niveau supérieur, à plus grande échelle et dans une approche collective et citoyenne, il est proposé qu'Angers Loire Métropole accorde une aide forfaitaire aux communes qui organiseront une animation de broyage de déchets végétaux à l'attention de leurs habitants, en complément de leur propre broyage de déchets verts communaux.

Cette aide consistera en une participation d'Angers Loire Métropole pour la location d'un broyeur industriel de déchets végétaux, à hauteur de 200 € par animation dans la commune, dans la limite de 2 animations par commune.

L'objectif au profit des habitants est d'offrir un service de proximité, grâce auquel ils pourront aller faire broyer leurs déchets végétaux dans leur propre commune, et repartir ensuite avec du broyat de déchets végétaux pour leur jardin.

Ce type d'actions répond également à l'objectif de la loi sur la Transition Energétique et la Croissance verte fixé à notre collectivité, car, outre le fait de minimiser les déplacements, il permettra de détourner des tonnages de déchets végétaux qui, sinon, auraient été amenés en déchèterie.

Il est donc proposé de passer une convention-type, expérimentale et d'une durée d'un an, avec les communes intéressées, pour acter les modalités pratiques et financières de ce dispositif dans ces communes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le projet de territoire d'Angers Loire Métropole 2016-2030, portant sur la transition énergétique,

## **DELIBERE**

Approuve la convention-type avec les communes, autorisant une participation financière de la collectivité à hauteur de 200 € par animation dans les communes, dans la limite de 2 animations par commune.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions à intervenir avec les communes d'Angers Loire Métropole,

Impute les dépenses sur le budget annexe Déchets de l'exercice 2017 et suivants, aux articles prévus à cet effet.

\*\*\*

Joël BIGOT: Merci, Monsieur le Président. Donc une proposition pour réduire encore le volume des déchets qu'on transporte en déchetterie, maintenant. Dans le cadre de sa démarche de réduction des déchets, Angers Loire Métropole s'est engagé à promouvoir, entre autres, le compostage ou le broyage individuel des déchets végétaux produits par les particuliers pour éviter aux habitants de se rendre dans les déchetteries, dont la fréquentation ne cesse d'augmenter. Afin de compléter les dispositifs actuels, c'est-à-dire l'aide à la location de broyeurs individuels de déchets végétaux, et donc de passer à des actions à un niveau supérieur, à une plus grande échelle, il est proposé qu'Angers Loire Métropole accorde, cette fois-ci, une aide forfaitaire aux communes qui organiseront une animation de broyage et de déchets végétaux à l'attention de leurs habitants, en complément de leur propre broyage de déchets verts communaux. Cette aide consistera en une participation d'Angers Loire Métropole pour la location d'un broyeur industriel, à hauteur de 200 € par animation dans la commune, dans la limite de deux animations par commune.

L'objectif au profit des habitants est d'offrir un service de proximité grâce auquel ils pourront faire broyer leurs déchets et récupérer le broyat qui sera produit par ce type d'opération. Donc ce type d'action correspond à la loi sur la transition énergétique, à la croissance verte fixée à notre collectivité. Outre le fait de minimiser les déplacements, elle permettra de détourner des tonnages de déchets végétaux qui, sinon, auraient été amenés en déchetterie. Il est donc proposé de passer une convention-type expérimentale d'une durée d'un an avec les communes intéressées pour acter les modalités pratiques et financières de ce dispositif dans les communes. J'ajoute qu'on va louer des appareils semi-industriels d'une puissance suffisante qui permettront notamment de broyer des branches de capacité assez importante. Voilà. C'est une animation qui est proposée aux communes qui seraient volontaires. C'est un dispositif supplémentaire. On ne s'arrêtera pas là. Dans les années viennent, on en proposera d'autres. On est en train de rechercher d'autres actions pour réduire les volumes des déchets verts amenés dans les déchetteries, notamment. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Très bien.

**Jacques CHAMBRIER**: Oui. Est-ce qu'on a une idée de ce qui restera à la charge des communes? Parce que 200, c'est la participation d'Angers Loire Métropole, mais...

Joël BIGOT: La location de broyeur industriel est de l'ordre de 250 €. Donc avec une aide de 200 € par animation et pour une période de deux jours, cela fait à peu près la moitié de la prestation. Et on a deux animations par an.

Monsieur le Président : 200 € pour broyer du verre pendant toute la journée, ce n'est pas cher.

Joël BIGOT: Donc les communes intéressées prendront contact avec l'Angers Loire Métropole. On vous indiquera les modalités.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, nous passons à la suite. Tout le monde est d'accord avec cette délibération, avec cette mise à disposition ?

- Pas d'opposition.
- Pas d'abstention.

DEL-2016-266 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Monsieur DIMICOLI.

Délibération nº: DEL-2016-267

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - ZAC Quai Saint Serge - Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact complétée.

Rapporteur: Daniel DIMICOLI

#### **EXPOSE**

La Zone d'Aménagement Quai Saint Serge se situe dans un cadre de projet portant sur un territoire plus vaste et lié à l'ambition de reconquête des berges de la Maine à Angers et au renforcement du cœur de l'agglomération angevine.

Le développement de ce secteur opérationnel poursuit simultanément les objectifs suivants :

- une place prépondérante donnée à l'économie, la formation et la recherche,
- une place à affirmer pour faire de ce quartier un lieu de création, d'innovation, d'animation et dédié aux loisirs urbains,
- une programmation urbaine mixte permettant de constituer un ensemble urbain varié,
- une forme urbaine contemporaine associée à une présence structurante du végétal tant pour les espaces publics que pour les îlots privés,
- une accessibilité mieux organisée pour l'automobile et améliorée pour les autres modes,
- une exigence environnementale permettant de faire de Saint Serge un quartier agréable à vivre et capable de s'adapter aux changements climatiques.

La ZAC Quai Saint Serge a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un premier avis de l'autorité environnementale du 25 août 2015 et d'un second avis du 14 mars 2016 au titre de la loi sur l'eau et milieux aquatiques enrichissant le dossier de réalisation de la ZAC.

L'article R 311-7 du Code de l'urbanisme précise que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création ».

Conformément à l'avis de l'Autorité Environnementale du 25 août 2015, des précisions et compléments ont été apportés à l'étude d'impact :

- précisions portant sur les documents de planification et de gestion des eaux (SDAGE et SAGE),
- mise en évidence des enjeux paysagers et de leur prise en compte dans le plan d'aménagement,
- précisions apportées au volet circulation et stationnement,
- description des volumes de déblais-remblais et des volumes d'eaux stockées.

Ces compléments ont fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, rendu le 8 août 2016.

Ainsi, en application des articles L. 122-1-1 et R. 122-11-I du Code de l'Environnement et par délibération du Conseil de communauté du 11 juillet 2016, il a été décidé de mettre à la disposition du public du 15 au 30 septembre 2016 l'étude d'impact complétée et l'avis de l'autorité environnementale du 8 août 2016.

Un registre permettant au public de formuler ses observations a été mis à disposition en complément de l'étude d'impact complétée et de l'avis de l'autorité environnementale.

Au cours de cette mise à disposition, aucune observation n'ayant été formulée, il est proposé de dresser un bilan positif de cette mise à disposition.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 311-7,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1-1 et R. 122-11-I,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2015-274 du Conseil de Communauté du 16 novembre 2015 créant la ZAC Quai Saint Serge,

Vu la délibération DEL-2015-155 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2015 définissant les conditions de la mise à disposition de l'étude d'impact complétée et de l'avis de l'autorité environnementale.

Vu les avis de l'autorité environnementale en dates du 25 août 2015, 14 mars et 8 août 2016,

Vu le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact complétée et du dernier avis de l'autorité environnementale,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 octobre 2016

#### **DELIBERE**

Approuve le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact complétée.

Met à la disposition du public ce bilan à l'Hôtel de Communauté, pour une période de 15 jours à compter de l'exécution de la délibération, aux jours et heures d'ouverture au public.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales.

\*\*\*

Daniel DIMICOLI: Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues. Nous allons évoquer la ZAC Quai Saint-Serge avec un certain nombre de délibérations. La première concerne le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact complétée. Cette étude d'impact a déjà fait l'objet d'un premier avis de l'autorité environnementale le 25 août 2015 et d'un second avis du 14 mars 2016 au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux aquatiques enrichissant le dossier de réalisation de la ZAC. Et donc, des précisions et des compléments ont été apportés, conformément à l'avis de l'autorité environnementale du 25 août 2015, concernant un certain nombre de sujets qui figurent dans la liste qui vous est présentée en dessous, notamment la planification en gestion des eaux, la mise en évidence des enjeux paysagers, les précisions apportées au volet « circulation et stationnement », et les inscriptions des volumes de déblais/remblais et des volumes d'eau stockée. Ces compléments ont fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement, rendu le 8 août 2016, et cet avis a été mis à disposition du public du 15 au 30 septembre, l'étude d'impact complétée de la ville autorité. Au cours de cette mise à disposition, aucune observation n'a été formulée. Donc il vous est proposé de dresser un bilan positif de cette mise à disposition du public de l'étude d'impact complétée.

**Monsieur le Président :** Très bien. Sur cette délibération, y a-t-il des remarques sur l'étude d'impact ? La parole est à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ: Oui, merci Monsieur le Président. Chers collègues. Les élus d'opposition d'Angers voteront contre les 4 délibérations à suivre concernant les choix d'aménagement dits « Cœur de Maine », à savoir les délibérations 31, 32, 33 et 34. Pour nous, ces projets sont de mauvais projets pour les Angevins et pour l'ensemble de notre agglomération. Nous avons déjà eu loisir de nous en expliquer, tant durant la campagne électorale d'Angers qu'au sein du Conseil municipal d'Angers. Le portage de ces dossiers engage donc Angers Loire Métropole sans que les autres communes qu'Angers, ni dans leur campagne municipale respective, ni leurs Conseils municipaux, n'en aient, à ma connaissance, jamais débattu, et encore moins associé leur population à ces projets.

Décliner pour le cœur du territoire métropolitain des projets portés par la seule équipe de la villecentre nous semble nuire à l'esprit d'ouverture qui devrait prévaloir à toute concertation sincère et transparente. Les choix partisans ainsi imposés du maintien de la deux fois deux voies et de son balcon bétonné sur Maine, d'une seconde ligne de tramway dont le tracé écarte tant la desserte de Beaucouzé que celle d'Écouflant, Saint-Sylvain, et du Parc Expo, au profit de rocades et voiries pour automobiles, posent question. Mais encore, le choix surprenant d'un nouveau pont collé à celui de Verdun, à quelques mètres de celui Confluences, déjà dédié aux modes doux, pose question. L'absence de desserte structurante de la ville d'Angers, Ralliement et gare SNCF, et les risques aggravants pour la circulation de ce tunnel en termes de flux et d'accès, posent question.

S'agissant des équipements publics, bien sûr le choix du site d'implantation de la patinoire par le Conseil Municipal d'Angers nécessite des aménagements, mais au-delà, l'attractivité du pôle universitaire et économique reste floue dans ses orientations et manque d'une vision ambitieuse. Quant au renouvellement de la ville d'Angers sur elle-même, elle reste tout aussi imprécise, sauf à vouloir s'interroger sur les risques, pour son centre-ville, de velléités d'implantations commerciales à descendre sur les berges de la Maine. Enfin, l'ambition affichée d'amélioration du corridor de biodiversité écologique et de la trame verte et bleue interroge quant à la compatibilité du maintien de la voirie autoroutière et des bétonnages envisagés. Qu'il faille composer, et compenser au regard de la loi sur l'eau et des risques inondation, est une évidence, et nous serons vigilants quant à leur traduction. J'appelle donc fortement à voter contre l'ensemble de ces 4 délibérations.

Monsieur le Président : Fortement ?

Gilles MAHÉ: Ce n'est pas une surprise, Monsieur le Président.

Monsieur le Président: Très bien. Mes chers collègues, y a-t-il d'autres demandes d'intervention? Bon. Moi je vais vous répondre sur ce point. Ce n'est pas une surprise. Ce qui est une surprise, c'est la nature des arguments que vous utilisez. Gilles MAHÉ l'a dit, ce n'était pas le projet de l'opposition municipale, et, de ce projet, il en a été longuement question pendant la campagne municipale. Vous entendre parler de déni de démocratie me pose une double difficulté: ou il y a un déni de démocratie direct, dans ce cas-là vous contestez le choix qu'ont fait les Angevins au moment des élections municipales; ou vous considérez que c'est un déni de démocratie de faire en sorte que le Conseil de communauté, et je crois que vous avez utilisé la formule, se prononce sur des dossiers qui n'avaient pas eux-mêmes fait l'objet de débats à l'occasion des campagnes municipales. Je l'entends. Mais dans ce cas-là, je suis extrêmement surpris que vous en tiriez les conclusions contraires dans les prises de position que vous avez eues par le passé sur le tram à la déclaration de principes que vous faites ce soir. Je m'explique.

Quand on présente un projet devant les Angevins et qu'il est choisi à 55 %, vous considérez que c'est un déni de démocratie parce que ce n'est pas l'Agglo qui a décidé. Quand Angers Loire Métropole décide souverainement, avec l'ensemble des maires, de décaler le début des travaux pour ne pas augmenter les impôts locaux, vous considérez que c'est un déni de démocratie parce qu'on ne tient pas compte du vote des Angevins. Dites-moi lequel des deux dénis je dois choisir. Ce qui me pose comme

difficulté, ou, plus exactement, la difficulté un peu plus grande qui m'est posée, c'est quand vous donnez le sentiment qu'il y aurait, d'un côté, les vertueux, les purs, et, de l'autre, ceux qui ne le sont pas. Un mot, Monsieur MAHÉ. Je ne le dis pas pour vous ; je le dis pour les propos que vous avez tenus. Quand vous expliquez que ce qui vous choque, c'est que ce projet ne relie ni Beaucouzé, ni le Parc Expo, il me semble que vous avez distribué des tracts pendant toute la campagne municipale dans lesquels vous proposiez un tracé qui ne reliait ni Beaucouzé, ni le Parc Expo. Donc cela me pose une difficulté que vous évoquiez cet argument ce soir, sauf à ce que vous ayez appartenu à l'équipe de Monsieur ROTUREAU qui, lui, reliait le Parc Expo dès le début. Alors, je sais qu'il y a eu beaucoup de changements au moment du mercato de cette fin crépusculaire de certaines officines politiques où les uns et les autres se sont égaillés dans des directions variées, mais je m'en serais souvenu si vous n'aviez pas été le colistier de Monsieur BÉATSE au moment des dernières élections municipales.

Donc, moi je vais revenir très simplement sur les quelques propos qui viennent d'être tenus pour vous expliquer les raisons pour lesquelles il convient de voter ce rapport. D'abord, parce qu'il y a un respect de l'ensemble des communes, ici, dans la manière dont on évoque les dossiers. Cela a changé. Il y a des décisions qui sont prises souverainement par la Conférence des Maires après qu'on ait un débat et en traitant les habitants qui sont à l'extérieur de la ville-centre comme ayant une responsabilité pleine et entière sur les décisions qui relèvent de l'intercommunalité, en ayant fait le choix de ne pas politiser cette assemblée et, à la différence de mon prédécesseur, de ne pas réunir une fois par semestre les maires ou les élus de ma sensibilité politique. Tout le monde n'était pas invité, je l'ai appris par la suite, mais on en découvre au fur et à mesure. C'est la première chose.

Et dans ce contexte, je pense que cette décision, en ce qui concerne la ZAC Saint-Serge, elle est bonne à plus d'un titre. La première chose, c'est qu'on a mis fin à une incongruité qui consistait à multiplier les projets alors même que les précédents n'étaient pas terminés. Le schéma initial de Monsieur GRETHER, c'est 135 000 mètres carrés de bureaux, c'est-à-dire l'équivalent de deux fois Gare+, alors que je vous rappelle que le premier bâtiment que nous avons inauguré, c'était en 2014. On n'y est pour rien, il avait été lancé avant, mais ça montre que par rapport à un sujet posé en 1998, il a fallu attendre 16 ans pour que le premier bâtiment soit réalisé. Et comme par hasard, depuis qu'on a expliqué qu'on n'allait pas se lancer dans des constructions de 135 000 mètres carrés, on vend autour de la gare, au nord et au sud, parce qu'il y a une règle d'or en matière immobilière qui consiste à ne pas bouleverser les investisseurs en multipliant les emplacements, mais en concentrant à la fois la puissance de commercialisation et des discours autour d'un site en expliquant ce qu'est son histoire et ce qu'est sa vocation.

Ce soir, ce qui vous est présenté, c'est la fin d'un projet non phasé, à plus de 40 ans, pour aller vers des étapes qui sont rationnelles et qui peuvent être accompagnées, et qui ont été valorisées par François GRETHER lui-même qui considère que le projet s'est bonifié. C'est l'apaisement des voies sur berges, pas de manière idéologique puisque le passage à deux voies dépend de la réalisation d'une liaison sud sur lequel tout le monde n'est pas d'accord, mais c'est dès l'année prochaine, et ça, cela ne concerne pas l'agglomération, cela concerne bien la Ville, les travaux d'apaisement de diminution de la vitesse, de rétrécissement des chaussées, de suppression des panneaux autoroutiers, pour aller vers un véritable apaisement qui ne se traduise pas, dans le même temps, par une congestion.

Enfin, et je m'arrêterai là parce que je ne vais pas refaire l'ensemble des débats à l'infini, c'est un choix d'un tracé qui consiste à ne pas continuer à surcharger la gare, au contraire, nous vous proposons un véritable accès sud en termes de stratégie, et qui consiste à ne pas faire du tramway seulement le mode de déplacement des Angevins mais de s'interroger sur la façon dont les habitants, y compris qui ne sont pas du cœur d'Angers, peuvent bénéficier d'infrastructures de transports performantes. Alors, un pont dédié par le tram qui, accessoirement, est le choix que vous aviez fait pour la première ligne, c'est aussi le moyen de ne pas aller emboliser le pont de Basse-Chaîne, avec les répercussions qu'il a, de ne pas utiliser le pont de Haute-Chaîne, et de ne pas plus utiliser le pont de Verdun pour parvenir à ce franchissement. Je gage que, dans quelques mois, vous mesurerez aussi, quand les travaux seront réalisés, la pertinence du tracé, son efficacité, et la cohérence des choix qui ont été faits.

Enfin, vous devriez prendre cette ZAC Saint-Serge comme un hommage, parce que nous rétablissons, par rapport au choix de la première ligne de tramway, une station de tram qui, aujourd'hui, donne sur un grillage en lui donnant une finalité; nous validons, par l'implantation de la patinoire à proximité du cinéma, la pertinence de cet ensemble destiné à la jeunesse avec des bâtiments qui ont la même vocation les uns à proximité des autres; on complète, toujours dans cette ZAC Saint-Serge, avec la MICA, qui est la maison internationale des chercheurs, qui va pouvoir utiliser le pont Confluences parce qu'on sait que beaucoup seront des chercheurs qui travaillent au CHU et qui seront donc à proximité immédiate du site sur lequel ils se trouvent; on examine les conditions dans lesquelles la Chambre des Métiers pourrait s'implanter à mi-chemin entre la Chambre d'Agriculture, dans une dynamique consulaire, et de la faculté, pour faire en sorte que les formations des métiers de la main soient présentées comme une université à part entière et comme une filière d'excellence, et pas seulement comme une voie de garage pour ceux qui ne souhaitent pas s'orienter ou qui ne peuvent pas s'orienter vers des filières intellectuelles. Il y a donc, dans ce projet, au-delà de la caricature ou de l'amertume avec laquelle vous le dressez, beaucoup plus de cohérence que ce que vous décrivez.

Voilà, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles je vous invite fortement à voter en faveur de ces 4 délibérations. J'ai une tendresse coupable pour Frédéric BÉATSE qui va à nouveau s'exprimer par le fait que je ne vais pas lui appliquer la règle qui consiste à ce qu'on ne parle pas après que les dernières réponses aient été apportées aux dernières questions. Mais comme je pense que vous allez appeler à voter dans le même sens que moi, je vous laisse la parole, évidemment.

Frédéric BÉATSE: Non, simplement, Monsieur le Président, je ne recréerai pas le débat avec vous sur ce projet. Nous nous sommes exprimés de nombreuses fois et nous leur referons, sans nul doute, au sein du Conseil municipal de la Ville d'Angers. Simplement, par rapport à l'expression de Gilles MAHÉ que j'ai trouvé juste et raisonnable, moi je regrette le début de votre propos, parce qu'il connaissait bien et nous connaissons bien ce qu'était notre projet municipal et d'Agglomération en ce qui concerne le tramway, et que ce que nous avions voté ici même, c'est-à-dire une ligne, à terme, qui va de Beaucouzé au Parc Expo, n'était pas remis en cause dans ce que nous proposions lors de l'élection municipale, mais nous commencions par une première phase qui était celle qui allait de Belle-Beille à Monplaisir.

Et de même, sur notre projet « Berges de Maine », qui n'est plus d'actualité, et, même si nous souhaitons que l'esprit soit le plus partagé possible et qu'un certain nombre de ses aspects puissent survivre ces prochaines années, redire que, bien évidemment, et c'est le sens des documents que vous avez trouvés, le plan-guide détaillait un certain nombre de choses et phasait aussi sur ce mandat un certain nombre de réalisations, et qu'il n'a jamais été dit que tout se ferait en 6 ans, mais effectivement sur la durée, et qu'aussi un certain nombre de réalisations auraient été faites pendant ce mandat, y compris devant le grillage de la station dont vous parlez, pour lequel nous avons pensé à un autre usage. Donc voilà, je voulais simplement dire que je comprends que le débat puisse permettre de dire un certain nombre de choses, mais ne dénaturez pas non plus ce qu'était ce projet, y compris dans notre vision de Gare+ puisqu'un certain nombre de projets, qui arrivent aujourd'hui à maturité, avaient été mis dans les tuyaux avant 2014 autour de la gare.

Monsieur le Président: Très bien, Monsieur BÉATSE. Deux, trois éléments de réponse. Le premier: je suis un peu désespéré. Quand on fait un truc bien, c'est grâce à vous parce que vous y aviez pensé ou que c'est dans les tuyaux; quand on fait un truc différent, c'est forcément mal. Vous conviendrez que, si vous voulez, ça nous laisse une marge d'appréciation assez limitée. En étant plus sérieux, je réponds à chacun en fonction de la manière dont il pose la question. La courtoisie et la précision avec laquelle vous avez posé votre question, en insistant sur le fait qu'il pouvait y avoir des nuances, que ce n'était pas une critique systématique de ce que nous faisions, qu'il y avait des choses qui étaient engagées, auraient entraîné une autre réponse. Mais en entendant Gilles MAHÉ expliquer que nous avons Beaucouzé d'un côté et le Parc Expos de l'autre, je ne pouvais pas m'empêcher de me souvenir de ce qu'avait été la nature d'une partie des débats.

En l'écoutant parler de déni de démocratie ou du fait qu'il y avait une parole qui était confisquée, je

suis honnêtement un peu choqué par rapport à ce que je considère être, au contraire, une pratique démocratique qui tient compte à la fois du système particulier de l'élection ici, malgré l'appellation de suffrage universel direct, de fléchage qui conduit à désigner ceux qui ont gagné les élections sur leur territoire pour être majoritaires à l'intérieur de la structure, et, d'un autre côté, je me souviens de la totale déconnexion avec laquelle certains ici ont pu critiquer une décision prise à la quasi-unanimité du Conseil de communauté sur le tram et qui fait l'objet, de la part de la minorité angevine, d'une attaque comme si ce n'était pas une décision du Conseil de communauté mais une décision, j'allais dire, de la majorité municipale voire parfois du président de la Communauté urbaine seule, ce qui, pour le coup, est une forme de déni de démocratie. Voilà, très simplement.

Pour le reste, nous n'avions pas les mêmes projets. L'esprit de ce qui a été fait par le passé continue d'irriguer une partie de ce que nous faisons, de la même manière que je n'ai aucun doute sur le fait que les décisions que nous prenons influent et influeront, demain, après-demain, dans l'esprit de ce que feront d'autres qui viendront. On arrive après quelqu'un; on laisse la place à quelqu'un d'autre. C'est ce qu'on vit tous sur nos différents territoires, et c'est comme cela qu'un territoire est capable d'avancer, de progresser, de se remettre en question, de s'interroger sur la manière dont les choses avancent. En l'espèce, loin de ces grands débats, la suite, pour ceux qui le veulent, c'est dans 15 jours, à 18 heures, au sein du Conseil Municipal. Enfin, remarquez, je ne sais même pas s'il y a délibération. Non. Plus sérieusement, sur le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact complétée, mais j'ai bien compris qu'en fait, on venait d'avoir un débat sur les 4 délibérations, bon, et donc que le vote qu'on émettra sur l'un sera conforme. Dans ce cas-là, plutôt que de passer au vote tout de suite, peut-être que Daniel DIMICOLI peut nous donner la substantifique moelle de ce qu'il y a dans les 3 délibérations qui suivent.

#### Dossier No 32

Délibération nº: DEL-2016-268

## URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - ZAC Quai Saint Serge - Déclaration de projet ZAC Quai Saint Serge emportant mise en compatibilité du POS d'Angers - Approbation.

Rapporteur: Daniel DIMICOLI

#### **EXPOSE**

Le projet de ZAC Quai Saint Serge se situe dans un cadre de projet portant sur un territoire plus vaste et lié à l'ambition de reconquête des berges de la Maine à Angers et au renforcement du cœur de l'agglomération angevine.

Le projet urbain Angers Cœur de Maine vise à la fois à participer à une redynamisation du centre-ville, en parallèle du passage d'une nouvelle ligne de tramway place Molière, à organiser le développement de Saint-Serge qui, comme l'opération Cours Saint Laud, constitue le prolongement naturel du centre-ville d'Angers et à permettre aux angevins de redécouvrir les sites fondateurs de leur ville, la Maine et ses rives en particulier.

Dans ce cadre, une première opération d'aménagement a été définie à l'échelle de 15,6 hectares concernés, dénommée Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Quai Saint Serge. Cette ZAC est délimitée par les avenues Besnardière à l'Est, de la Constitution au Sud, le quai Félix Faure à l'Ouest et la rue Joseph Cugnot au Nord.

Le renouvellement de ce secteur répond à la volonté d'étendre le secteur central et animé des activités universitaires et tertiaires existantes, en créant un cadre de vie agréable pour les chercheurs, enseignants, étudiants, acteurs économiques et habitants.

Suite à la clôture de la concertation préalable à l'aménagement du site Quai Saint Serge, la Ville d'Angers, par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2015, a approuvé le dossier de création de la ZAC Quai Saint Serge et demandé à Angers Loire Métropole de créer cette ZAC.

Par arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a approuvé la modification des statuts d'Angers Loire Métropole en vue de sa transformation en Communauté urbaine, transférant ainsi notamment la compétence développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire.

L'aménagement de la ZAC Quai Saint Serge poursuit plusieurs objectifs d'intérêt général et de développement durable et notamment :

- Contribuer au renforcement du cœur de l'agglomération et en particulier au rayonnement du pôle universitaire et tertiaire de Saint Serge;
- « Renaturer » des espaces remblayés et industrialisés et « désimperméabiliser » des espaces aujourd'hui fortement minéralisés (bâtiments industriels, cours à camions, voiries...) où la présence de la faune et de la flore est très limitée voire absente ;
- Participer à la mise en œuvre de la trame verte et bleue de l'agglomération angevine et à l'amélioration du corridor de biodiversité que constitue la Maine et ses abords ;
- Renouveler la ville sur elle-même par la reconquête d'espaces d'activités vieillissants et sousutilisés, et ce faisant, contribuer à limiter l'étalement urbain en périphérie de l'agglomération

angevine et participer à donner une nouvelle identité à une entrée de ville importante d'Angers;

- Maintenir et faire évoluer des activités économiques en ville qui peuvent avoir leur place dans un contexte plus urbain ;
- Anticiper le traitement de sites pollués, qui, sans projet urbain, seraient restés en l'état ;
- Apporter une réponse préventive adaptée au risque d'inondation qui concerne l'intégralité de ce secteur faisant l'objet de prescriptions spécifiques au PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation);
- Valoriser les infrastructures de transport récemment réalisées et à venir (tramway), et optimiser ainsi les investissements effectués en participant à leur attractivité
- Développer une offre adaptée au développement urbain de la ville d'Angers, s'agissant notamment d'équipements structurants
- Offrir de nouveaux espaces de loisirs et de détente en ville, susceptibles de contribuer au bienêtre des actifs et résidents en milieu urbain.

Le plan d'aménagement de la ZAC Quai Saint Serge, participant à un renouvellement urbain en profondeur de ce secteur, s'organise de la manière suivante :

- un important espace vert inondable, en déblai et non-bâti, d'une superficie d'environ 5,5 hectares, permettra à la Maine de trouver un champ d'expansion adapté en cas de crue ;
- une extension progressive du tissu urbain du quartier Ney, avec une programmation immobilière mixte qui privilégiera les fonctions liées à l'enseignement, la recherche, la formation et les loisirs urbains tels que la patinoire;
- un secteur voué aux activités artisanales, de services ou tertiaires issu du renouvellement de la zone d'activités existante de Saint Serge.

Les règles d'urbanisme en vigueur dans le Plan d'Occupation des Sols d'Angers Loire Métropole – secteur d'Angers n'étant, en l'état, pas compatible avec la réalisation de ce projet, il a été décidé de procéder à une mise en compatibilité du POS d'Angers par la voie d'une Déclaration de Projet.

A cet effet, un dossier a été constitué et par délibération du 16 novembre 2015, Angers Loire Métropole a sollicité de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête publique préalable unique au titre des procédures relatives à la déclaration de projet et à la loi sur l'eau.

La réunion des personnes publiques associées a été organisée par Angers Loire Métropole le 26 novembre 2015, concluant à un avis favorable sur le projet.

Une enquête publique unique a été organisée par la Préfecture de Maine et Loire du 3 juin au 7 juillet 2016, suivant arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2016 N°103 du 3 mai 2016. Suite à cette enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en date du 5 août 2016.

Aussi, au regard de l'ensemble de ces éléments, il est possible d'affirmer que ce projet d'aménagement trouve toute sa place en ce lieu et qu'il constitue un projet majeur pour l'agglomération angevine et la Ville d'Angers. Pour ces raisons, le projet Quai Saint Serge constitue de toute évidence un projet d'intérêt général.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et dans la mesure où Angers Loire Métropole est à la fois la collectivité initiatrice de la déclaration de projet compte tenu de sa compétence pour l'aménagement de la ZAC Quai Saint-Serge et, est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'approbation de la déclaration de projet emporte approbation du volet mise en compatibilité du POS d'Angers.

Il convient à ce titre de rappeler les principales dispositions de la mise en compatibilité dont l'objectif est d'assurer pour le projet une cohérence dans le temps du dispositif règlementaire, du POS au PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à l'échelle communautaire) en cours d'élaboration, dont l'approbation prévisionnelle est prévue au premier trimestre 2017 :

- Création d'un règlement et zonage spécifiques au projet (UZ/cms) structuré en 2 secteurs :
  - UZA/cms correspondant au quartier urbain central, à dominante équipement/habitat, dans le prolongement du quartier St Serge Ney Chalouère pour une surface de 7,7 ha.
  - UZY/cms correspondant au renouvellement de la zone d'activités pour une surface de 7,8 ha.

La zone UY(u) est réduite de 14,7 ha, la zone UZB/sts de 0,8 ha, et réduction très mineure (calage de zone) de la zone UZA/sts.

- Lexique associé à la zone UZ/cms.

Les dispositions règlementaires proposées permettent de mettre en œuvre le schéma d'organisation d'ensemble du secteur, et sont cohérentes avec les dispositions du PLUI en cours d'élaboration. Ainsi, en particulier, les règles d'implantation, de hauteurs, de stationnement, ainsi que les définitions du lexique spécifique, permettent d'assurer la continuité de la règle.

- Suppression de l'ER « V41 », destiné à la réalisation d'une « voie nouvelle entre l'avenue Besnardière et la rue du Maine », qui n'a plus lieu d'être, la rue étant réalisée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-6, L153-54 et suivants et LR.153-16 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le POS -secteur d'Angers,

Vu la délibération DEL-2015-67 du Conseil municipal de la Ville d'Angers du 23 février 2015 relative au lancement de la concertation préalable à l'aménagement de la ZAC Quai Saint Serge et à la mise à disposition de l'étude d'impact,

Vu la délibération DEL-2015-481 du Conseil municipal de la Ville d'Angers du 26 octobre 2015 relative à la clôture de la concertation préalable à l'aménagement de la ZAC Quai Saint Serge et au bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et approuvant le dossier de création de ZAC,

Vu la délibération DEL-2015-274 du Conseil de communauté du 16 novembre 2015 créant la ZAC Quai Saint Serge,

Vu la délibération DEL-2015-276 du Conseil de communauté du 16 novembre sollicitant de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête publique préalable unique au titres des procédures relatives à la déclaration de projet et à la loi sur l'eau,

Vu les avis de l'Autorité Environnementale en date du 25 août 2015 relative au dossier de création de la ZAC Quai Saint Serge et en date du 8 août 2016 relative au dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint Serge.

Vu le compte rendu de la réunion des personnes publiques associées du 26 novembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2016 N°103 du 3 mai 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 3 juin au 7 juillet 2016,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 5 août 2016,

Vu le dossier de déclaration de projet et notamment le dossier de mise en compatibilité du POS-secteur d'Angers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 octobre 2016

#### **DELIBERE**

Approuve le dossier de déclaration de projet de la Zone d'Aménagement Concerté Quai Saint Serge, emportant mise en compatibilité du POS – secteur d'Angers, tel qu'annexé à la présente délibération et qui comprend :

- Une notice juridique et administrative,
- Une notice de présentation de l'intérêt général du projet,
- Un dossier de mise en compatibilité du POS d'Angers Loire Métropole secteur d'Angers.

Prononce l'intérêt général de l'opération d'aménagement Quai Saint Serge,

Procède aux formalités d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*

**Daniel DIMICOLI:** La très substantifique moelle, Président. Dans la deuxième délibération, la numéro 32, là il s'agit de la déclaration de projet ZAC quai Saint-Serge emportant mise en compatibilité du POS d'Angers, parce qu'évidemment le POS actuel ne permet pas la mise en œuvre de cette ZAC.

Monsieur le Président : Bien.

**Daniel DIMICOLI:** Absolument. Donc vous avez le détail sur la page 70 avec les différentes localisations à l'ouest, au centre de la ZAC, et à l'est.

Monsieur le Président : Et enfin, la 34.

Délibération n°: DEL-2016-269

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - ZAC Quai Saint Serge - Programme des Equipements Publics - Approbation.

Rapporteur: Daniel DIMICOLI

#### **EXPOSE**

La Zone d'Aménagement Quai Saint Serge se situe dans un cadre de projet portant sur un territoire plus vaste et lié à l'ambition de reconquête des berges de la Maine à Angers et au renforcement du cœur de l'agglomération angevine.

Ainsi, par délibération du conseil municipal du 26 janvier 2015, la Ville d'Angers a confié à la Société Publique Locale de l'Anjou (dénommée depuis juillet 2016 ALTER Public) un mandat d'études visant à définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière du projet Angers Cœur de Maine et de la ZAC Quai Saint Serge en particulier.

Dans ce cadre, des études ont été engagées à la fois à l'échelle de Saint Serge dans son ensemble pour disposer d'un plan d'aménagement cohérent dans le temps et conforme au Plan de Prévention des Risques d'Inondation Confluence Maine et à l'échelle de 15,6 hectares concernés par la ZAC Quai Saint Serge.

Cette ZAC est délimitée par les avenues Besnardière à l'Est, de la Constitution au Sud, le quai Félix Faure à l'Ouest et la rue Joseph Cugnot au Nord. Le site est aujourd'hui essentiellement occupé par des activités artisanales, commerciales et tertiaires occupant de vastes espaces. Certaines parcelles sont inoccupées.

Le renouvellement de ce secteur répond à la volonté d'étendre le secteur central et animé des activités universitaires et tertiaires existantes, en créant un cadre de vie agréable pour les chercheurs, enseignants, étudiants, acteurs économiques et habitants.

Suite à la clôture de la concertation préalable à l'aménagement du site Quai Saint Serge, la Ville d'Angers, par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2015, a approuvé le dossier de création de la ZAC Angers Saint Serge et demandé à Angers Loire Métropole de créer cette ZAC.

Par arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a approuvé la modification des statuts d'Angers Loire Métropole en vue de sa transformation en Communauté urbaine, transférant ainsi notamment la compétence développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire.

La ZAC Quai Saint-Serge, à dominante de développement économique et d'enseignement supérieur, relève désormais de la compétence d'Angers Loire Métropole.

L'aménagement de la ZAC Quai Saint Serge poursuit plusieurs objectifs :

• Contribuer au renforcement du cœur de l'agglomération et en particulier au rayonnement du pôle universitaire et tertiaire de Saint Serge, en créant un cadre de vie agréable pour les chercheurs, enseignants, étudiants, acteurs économiques et habitants;

- Offrir de nouveaux espaces de loisirs et de détente en ville, susceptibles de contribuer au bienêtre des actifs et résidents en milieu urbain, notamment par la réalisation d'une nouvelle patinoire et d'un grand parc central;
- Prendre en compte le risque d'inondation en faisant des règles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation Confluence Maine un élément fondateur du projet ;
- Participer à la mise en œuvre de la trame verte et bleue de l'agglomération angevine et à l'amélioration du corridor de biodiversité que constituent la Maine et ses abords ;
- Valoriser l'accès à ce site par les transports en commun, notamment grâce à la présence de la station de tramway Berges de Maine et mieux organiser les accès pour les autres modes de transports ;
- Maintenir et faire évoluer des activités économiques en ville qui peuvent avoir leur place dans un contexte plus urbain ;
- Renouveler la ville sur elle-même par la reconquête d'espaces d'activités vieillissants et sousutilisés, et ce faisant, contribuer à limiter l'étalement urbain en périphérie de l'agglomération angevine;
- « Renaturer » des espaces remblayés et industrialisés et anticiper le traitement de sites pollués, qui, sans projet urbain, seraient restés en l'état.

Le plan d'aménagement de la ZAC Quai Saint Serge s'organise de la même façon que le plan d'ensemble de Saint Serge avec :

- Un important espace vert inondable, en déblai et non-bâti, d'une superficie d'environ 5,5 hectares, qui permettra à la Maine de trouver un champ d'expansion adapté en cas de crue ;
- Une extension progressive du tissu urbain du quartier Ney, avec une programmation immobilière mixte qui privilégiera les fonctions liées à l'enseignement, la recherche, la formation et les loisirs urbains tels que la patinoire;
- Un secteur voué aux activités artisanales, de services ou tertiaires issu du renouvellement de la zone d'activités existante de Saint Serge.

Conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme, un Programme des Equipements Publics a été élaboré.

Ce programme porte sur des équipements d'infrastructures composés de voiries nouvelles et/ou à réaménager et/ou à prolonger, aux réseaux divers liés à ces voies et au paysagement des espaces publics. Trois secteurs sont différenciés :

#### A l'Ouest:

- L'adaptation de la contre-allée du quai Felix-Faure, en coordination avec la mise en œuvre du programme d'apaisement de la voie des berges et de la constitution de la voie collectrice venant se substituer à l'actuelle contre-allée;
- Le réaménagement de la rue Joseph-Cugnot et son prolongement au Nord vers la rue Vaucansson;

# Au centre de la ZAC:

- L'aménagement du grand parc paysagé de Saint Serge en lien avec la Maine ;
- Le parvis de la future patinoire, en lien avec le parvis du cinéma, le pont Confluence, la station de tramway Berges de Maine et le mail Mitterrand;
- L'allée des Présidents, formant le prolongement du mail Mitterrand ;
- Le déplacement du ruisseau de Jérusalem.

A l'Est, de voiries réaménagées et prolongées permettant la desserte des différents îlots constructibles

- Rue Rouchy,
- Rue du Docteur Bonhomme,
- Rue Pilastre,
- Rue du Maine.
- Rue Brouard.

En fonction des besoins ultérieurs et afin de répondre aux évolutions de la demande des usagers de ce secteur, différents équipements collectifs, publics ou privés, pourront être implantés dans la ZAC Quai Saint Serge.

En conséquence, sur la base du dossier de présentation du Programme des Equipements Publics, il est proposé au Conseil de communauté d'approuver le Programme des Equipements Publics de la ZAC Quai Saint Serge.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants.

Vu la délibération DEL-2015-274 du Conseil de communauté du 16 novembre 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC Quai Saint Serge, créant ladite ZAC,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 14 novembre 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint Serge,

Vu le Programme des Equipements Publics établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 octobre 2016

# **DELIBERE**

Approuve le Programme des Equipements Publics de la ZAC Quai Saint Serge, tel que décrit dans le dossier annexé à la présente délibération ;

Procède aux formalités d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme.

\*\*\*

**Daniel DIMICOLI:** Absolument. Donc vous avez le détail sur la page 70 avec les différentes localisations à l'ouest, au centre de la ZAC, et à l'est.

Monsieur le Président : Et enfin, la 34.

Délibération n°: DEL-2016-270

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Dossier de réalisation de la ZAC Quai St Serge - Convention d'avance de trésorerie - Approbation.

Rapporteur: Daniel DIMICOLI

#### **EXPOSE**

La Zone d'Aménagement Quai Saint Serge se situe dans un cadre de projet portant sur un territoire plus vaste et lié à l'ambition de reconquête des berges de la Maine à Angers et au renforcement du cœur de l'agglomération angevine.

Ainsi, par délibération du conseil municipal du 26 janvier 2015, la Ville d'Angers a confié à la Société Publique Locale de l'Anjou (dénommée depuis juillet 2016 ALTER Public) un mandat d'études visant à définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière du projet Angers Cœur de Maine et de la ZAC Quai Saint Serge en particulier.

Dans ce cadre, des études ont été engagées à la fois à l'échelle de Saint Serge dans son ensemble pour disposer d'un plan d'aménagement cohérent dans le temps et conforme au Plan de Prévention des Risques d'Inondation Confluence Maine et à l'échelle de 15,6 hectares concernés par la ZAC Quai Saint Serge.

Cette ZAC est délimitée par les avenues Besnardière à l'Est, de la Constitution au Sud, le quai Félix Faure à l'Ouest et la rue Joseph Cugnot au Nord. Le site est aujourd'hui essentiellement occupé par des activités artisanales, commerciales et tertiaires occupant de vastes espaces. Certaines parcelles sont inoccupées.

Le renouvellement de ce secteur répond à la volonté d'étendre le secteur central et animé des activités universitaires et tertiaires existantes, en créant un cadre de vie agréable pour les chercheurs, enseignants, étudiants, acteurs économiques et habitants.

Suite à la clôture de la concertation préalable à l'aménagement du site Quai Saint Serge, la Ville d'Angers, par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2015, a approuvé le dossier de création de la ZAC Angers Saint Serge et demandé à Angers Loire Métropole de créer cette ZAC.

En effet, par arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a approuvé la modification des statuts d'Angers Loire Métropole en vue de sa transformation en Communauté urbaine, transférant ainsi notamment la compétence développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire.

La ZAC Quai Saint-Serge, à dominante de développement économique et d'enseignement supérieur, relève désormais de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

L'aménagement de la ZAC Quai Saint Serge poursuit plusieurs objectifs:

• Contribuer au renforcement du cœur de l'agglomération et en particulier au rayonnement du pôle universitaire et tertiaire de Saint Serge, en créant un cadre de vie agréable pour les chercheurs, enseignants, étudiants, acteurs économiques et habitants;

- Offrir de nouveaux espaces de loisirs et de détente en ville, susceptibles de contribuer au bienêtre des actifs et résidents en milieu urbain, notamment par la réalisation d'une nouvelle patinoire et d'un grand parc central;
- Prendre en compte le risque d'inondation en faisant des règles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation Confluence Maine un élément fondateur du projet ;
- Participer à la mise en œuvre de la trame verte et bleue de l'agglomération angevine et à l'amélioration du corridor de biodiversité que constituent la Maine et ses abords ;
- Valoriser l'accès à ce site par les transports en commun, notamment grâce à la présence de la station de tramway Berges de Maine et mieux organiser les accès pour les autres modes de transports ;
- Maintenir et faire évoluer des activités économiques en ville qui peuvent avoir leur place dans un contexte plus urbain;
- Renouveler la ville sur elle-même par la reconquête d'espaces d'activités vieillissants et sousutilisés, et ce faisant, contribuer à limiter l'étalement urbain en périphérie de l'agglomération angevine;
- « Renaturer » des espaces remblayés et industrialisés et anticiper le traitement de sites pollués, qui, sans projet urbain, seraient restés en l'état.

Le plan d'aménagement de la ZAC Quai Saint Serge s'organise de la même façon que le plan d'ensemble de Saint Serge avec :

- Un important espace vert inondable, en déblai et non-bâti, d'une superficie d'environ 5,5 hectares, qui permettra à la Maine de trouver un champ d'expansion adapté en cas de crue;
- Une extension progressive du tissu urbain du quartier Ney, avec une programmation immobilière mixte qui privilégiera les fonctions liées à l'enseignement, la recherche, la formation et les loisirs urbains tels que la patinoire;
- Un secteur voué aux activités artisanales, de services ou tertiaires issu du renouvellement de la zone d'activités existante de Saint Serge.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et il comprend :

- I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone.
- II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone.
- III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.
- IV. Les compléments à l'étude d'impact.

# I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :

Ce projet de programme porte sur des équipements d'infrastructures composés de voiries nouvelles et/ou à réaménager et/ou à prolonger, aux réseaux divers liés à ces voies et au paysagement des espaces publics. Trois secteurs sont différenciés :

#### A l'Ouest:

• L'adaptation de la contre-allée du quai Felix-Faure, en coordination avec la mise en œuvre du programme d'apaisement de la voie des berges et de la constitution de la voie collectrice venant se substituer à l'actuelle contre-allée;

• Le réaménagement de la rue Joseph-Cugnot et son prolongement au Nord vers la rue Vaucansson:

#### Au centre de la ZAC:

- L'aménagement du grand parc paysagé de Saint Serge en lien avec la Maine ;
- Le parvis de la future patinoire, en lien avec le parvis du cinéma, le pont Confluence, la station de tramway Berges de Maine et le mail Mitterrand;
- L'allée des Présidents, formant prolongement du mail Mitterrand;
- Le déplacement du ruisseau de Jérusalem.

A l'Est, de voiries réaménagées et prolongées permettant la desserte des différents îlots constructibles

- Rue Rouchy,
- Rue du Docteur Bonhomme,
- Rue Pilastre,
- Rue du Maine,
- Rue Brouard.

En fonction des besoins ultérieurs et afin de répondre aux évolutions de la demande des usagers de ce secteur, différents équipements collectifs, publics ou privés, pourront être implantés dans la ZAC Quai Saint Serge.

# II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Une capacité constructive globale d'environ 115 000 m² de surfaces de plancher est programmée, se décomposant comme suit :

- 12 000 m² environ de surface de plancher dédiés à la patinoire et à des services liés ;
- 30 000 m² environ de surface de plancher dédiés à l'accueil d'activités artisanales, de services ou tertiaires ;
- 73 000 m² environ de surfaces de plancher dédiés à l'implantation de locaux d'enseignement, de formation, de recherche, d'équipements à vocation sportive, culturelle et de loisirs et de bureaux, commerces, services et logements.

En complément des 115 000 m² de surfaces de plancher, des parcs de stationnement publics et privés seront autorisés dans les îlots.

# III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps :

Elles sont conformes au bilan financier approuvé lors de la séance du Conseil de Communauté du 16 novembre 2015 et portant sur la concession d'aménagement Quai Saint Serge confiée à ALTER Public (Anciennement SPL de l'Anjou). Sur un budget global de 35 millions d'euros, les dépenses et les recettes se décomposent de la manière suivante :

En dépenses, les postes sont estimés comme suit

**Euros HT** 

Etudes

200 000

•	Acquisitions foncières et frais liés	9 206 610
•	Mise en état des sols	2 000 000
•	Travaux d'aménagement des espaces publics	15 284 966
•	Honoraires	1 469 222
•	Frais divers	777 631
•	Rémunération concessionnaire	3 999 370
•	Frais financiers	2 062 201

En recettes, les postes sont estimés comme suit :

•	Cessions de m <sup>2</sup> de plancher et conventions de participation	22 635 500
•	Participation du concédant pour remise d'ouvrages	11 000 000
•	Subvention	1 164 500
•	Produits divers	200 000

# Participation et avance de trésorerie :

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Quai Saint Serge, le plan de trésorerie prévisionnel faisait apparaître une participation de la collectivité concédante de 2 000 000 d'euros en 2016.

En application des alinéas 16.4 et 16.5 de ladite concession cette participation ne pouvant être actionnée qu'à la remise des ouvrages réalisés et considérant que les travaux d'aménagement débuteront courant 2017, ALTER Public a sollicité la transformation de la participation de la collectivité en avance de trésorerie, à verser avant la fin de l'année 2016.

# IV. Les compléments à l'étude d'impact :

L'article R 311-7 du Code de l'urbanisme précise que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création ».

Conformément à l'avis de l'Autorité Environnementale du 25 août 2015, les précisions et compléments ont essentiellement porté sur les thèmes suivants :

- Précisions portant sur les documents de planification et de gestion des eaux (SDAGE et SAGE),
- Mise en évidence des enjeux paysagers et de leur prise en compte dans le plan d'aménagement,
- Précisions apportées au volet circulation et stationnement,
- Description des volumes de déblais-remblais et des volumes d'eaux stockées.

Ces compléments ont fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, rendu le 8 août 2016 et d'une mise à disposition du public du 15 au 30 septembre 2016. Ces compléments apportés ne modifient pas le projet et n'engendrent pas d'évolutions quant aux mesures de prise en compte de l'environnement et leur suivi.

Au cours de cette mise à disposition, aucune observation n'ayant été formulée, un bilan a été tiré par une délibération en date du 14 novembre 2016 et est mise à la disposition du public selon les modalités définies par délibération du 11 juillet 2016.

En conséquence, sur la base du dossier de réalisation, du bilan de mise à disposition du public, du complément de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en

matière d'environnement, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint Serge sur la base du dossier constitué.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu la délibération del-2015-67 du Conseil municipal de la Ville d'Angers du 23 février 2015 précisant les objectifs et modalités de la concertation et précisant les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact et les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,

Vu la délibération DEL-2015-481 du Conseil municipal de la Ville d'Angers du 26 octobre 2015 tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération DEL-2015-274 du Conseil de communauté du 16 novembre 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC Quai Saint Serge, créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Président à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération DEL-2015-68 du Conseil municipal de la Ville d'Angers du 23 février 2015 approuvant le lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols d'Angers Loire Métropole – secteur d'Angers,

Vu le dossier de création et l'étude d'impact,

Vu l'avis portant sur l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 25 août 2015,

Vu les compléments apportés à l'étude d'impact,

Vu l'avis sur le complément à l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date 8 août 2016,

Vu la délibération DEL-2016-155 du Conseil de communauté du 11 juillet 2016 précisant les modalités de mise à disposition des compléments à l'étude d'impact et les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2016 tirant le bilan de la mise à disposition du complément de l'étude d'impact, et les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 octobre 2016

## **DELIBERE**

Approuve le dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint Serge, annexé à la présente délibération et qui comprend :

- Une notice de présentation,
- Un projet de Programme des Equipements Publics,
- Un projet de Programme Global des Constructions,
- Les modalités prévisionnelles de financement,
- L'étude d'impact complétée,
- Les avis de l'autorité environnementale.

Approuve le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone ;

Approuve le projet de programme des équipements publics qui seront réalisés à l'intérieur de la zone ;

Approuve la convention d'avance de trésorerie d'un montant de 2 000 000 d'euros pour une durée de 3 ans avec ALTER Public (anciennement SPL de l'Anjou), le versement de cette avance en 2016

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer ;

Procède aux formalités d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme;

Impute les dépenses sur le budget de l'exercice 2016 et suivants.

\*\*\*

Daniel DIMICOLI: C'est la convention d'avance de trésorerie pour lancer l'opération avec le budget qui vous est présenté sur la page 74, budget, je vous rappelle, que vous avez déjà approuvé lors du mandat de concession. Et en l'occurrence, là, ce serait une avance de trésorerie d'un montant de 2 millions d'euros pour une durée de 3 ans avec ALTER Public.

Monsieur le Président: Très bien. Mes chers collègues, les explications de vote ayant déjà eu lieu ou au moins avec une partie d'entre vous, est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres demandes de prise de parole sur l'une de ces 4 délibérations? Je n'en vois pas. Je considère que nous pouvons passer au vote. Quels sont ceux qui souhaitent s'opposer à ces 4 dossiers? Je vous demande de bien vouloir lever la main. Trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, 10 voix.

DEL-2016-267 à DEL-2016-270 : Le conseil adopte à la majorité
Contre: 10, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc
BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles
MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Très bien. Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Pas d'abstention. Je vous remercie pour ce vote démocratique.

Délibération n°: DEL-2016-271

# URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Droit de Préemption Urbain (DPU) - Réinstitution et modification du périmètre.

Rapporteur: Daniel DIMICOLI

#### **EXPOSE**

Le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) communautaire a été institué par délibération du 16 septembre 2002. Son périmètre a, par la suite, été modifié pour le mettre en cohérence avec les Plans Locaux d'Urbanisme adoptés postérieurement et les modifications, révisions et mises à jour des documents d'urbanisme, les expirations de Zones d'Aménagement Différé (ZAD), notamment par la dernière délibération en date du 18 janvier 2016.

Depuis cette délibération, plusieurs Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.) sont arrivées à échéance nécessitant d'instituer sur leurs périmètres le Droit de Préemption Urbain.

« De plus, sur la commune d'Angers, il est proposé d'exclure le périmètre de la ZAC des Capucins du Droit de Préemption Urbain, uniquement en ce qui concerne les cessions de terrains réalisées par la personne chargée de l'aménagement de la ZAC des Capucins (ALTER Cités). »

Au vu de ces différents motifs, il est proposé de réinstituer un périmètre modifié du Droit de Préemption Urbain.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 211-1 et suivants et article R 211-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 septembre 2002 instituant le Droit de Préemption Urbain communautaire.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 mai 2009 réinstituant ce droit et en modifiant le périmètre pour tenir compte de l'annulation du PLU Centre,

Vu les délibérations successives du Conseil de Communauté portant réinstitution du périmètre prises de 2009 à 2016,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 18 janvier 2016 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées ou modifications ou mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme; sur le périmètre des communes nouvelles créées ; et excluant du périmètre du Droit de Préemption Urbain la ZAC du Chêne Vert à Verrières-en-Anjou,

Vu la demande d'ALTER Cités en date du 8 septembre 2016 portant la demande à Angers Loire Métropole d'exclure du champ d'application du Droit de Préemption Urbain communautaire le périmètre de la ZAC des Capucins,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 octobre 2016

Considérant que la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a, par délibération de son conseil de communauté du 16 septembre 2002, institué le droit de préemption urbain (D.P.U.) communautaire sur toutes les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),

Considérant que ce droit a été réinstitué et son périmètre modifié par délibérations du 28 mai 2009, 17 décembre 2009, 10 novembre 2010, 9 juin 2011, 13 octobre 2011, 19 janvier et 12 juillet 2012, 7 juillet 2014, 11 mai 2015 et 18 janvier 2016,

Considérant que les Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.) suivantes sont arrivées à expiration à diverses dates en 2016 et ne sont donc plus couvertes par le Droit de Préemption en ZAD :

<u>Beaucouzé</u>, ZAD Croix de Lorrainne ; <u>Le Plessis-Grammoire</u>, ZAD de la Bouvarderie ; <u>Les Ponts de Cé</u> : ZAD des Grandes Maisons, ZAD de Camus-Halopé Frères, ZAD des Mazeries – Waldeck Rousseau, ZAD des Perrins – La Glardière ; <u>Saint-Barthélemy d'Anjou</u>, ZAD de la Marmitière, ZAD de la Reux-Cordelle, ZAD des Hardouinières, ZAD des Hauts Bois ; <u>Sainte-Gemmes-sur-Loire</u>, ZAD de la Jolivetterie ; <u>Saint-Jean-de-Linières</u>, ZAD de la Forêt de Linières ; <u>Trélazé</u>, ZAD de la Ouantinière.

Considérant qu'en conséquence, sur les périmètres de ces ZAD, il est nécessaire que les parcelles situées en zones AU, NA et U aux documents d'urbanisme soient désormais soumises au Droit de Préemption Urbain exercé Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt de disposer d'un outil de maîtrise foncière sur ces périmètres, ainsi que sur tout secteur ayant vu son zonage évoluer depuis le 18 janvier 2016,

Considérant, par contre, que sur le territoire de la commune d'Angers, ZAC des Capucins, il est proposé d'exclure du Droit de Préemption Urbain, sur le périmètre total de la ZAC, les cessions de terrains réalisées par la personne chargée de l'aménagement de la ZAC des Capucins (ALTER Cités) sur la base de l'article L 211-1 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le périmètre exclu est annexé aux présentes,

Considérant que cette exclusion, pour cet objet précis, est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la présente délibération sera exécutoire, au titre de l'article L211-1 dernier alinéa du Code de l'urbanisme.

Considérant l'intérêt d'exclure ce périmètre du Droit de Préemption Urbain étant donné qu'aucune décision de préemption n'interviendrait sur les cessions visées,

Considérant qu'en vertu de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, le Droit de Préemption Urbain ne s'applique pas de plein droit sur les zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant l'intérêt d'étendre le périmètre de Droit de Préemption Urbain, outil d'intervention foncière, sur le périmètre des zones classées en zone U, NA et AU dans les P.L.U. et P.O.S, hormis sur le périmètre exclu cité ci-dessus situé sur la commune d'Angers, ZAC des Capucins, au titre de l'article L211-1 du Code de l'urbanisme,

### DELIBERE

Décide que le Droit de Préemption Urbain de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole couvre désormais :

- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) issues des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) de la Communauté urbaine, à savoir les P.L.U. Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Ouest, des Ponts-de-Cé et de Soulaines-sur-Aubance, Pruillé commune de Longuenée en Anjou, que ces zones se présentent aujourd'hui avec toutes les modifications, révisions simplifiées, mises à jour, et déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du P.L.U. apportées à ces plans depuis leurs adoptions, hormis pour le périmètre de la ZAC du Chêne Vert à Verrières-en-Anjou,
- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) issues du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Communauté urbaine, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, ainsi que des P.O.S. d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg, telles que ces zones se présentent aujourd'hui, avec toutes les modifications, révisions simplifiées, révisions partielles, révisions totales, mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du P.O.S. apportées à ces plans sur ces secteurs depuis leur adoption,
- les périmètres de protection immédiats et rapprochés institués autour :
  - → des prélèvements d'eau de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé (captage de l'Ile au Bourg et prise d'eau de Monplaisir) ;
  - → de la réserve d'eau brute dite « fosse de Sorges » aux Ponts-de-Cé ;
  - → de la prise d'eau dans le Loir à Briollay, en rive droite, au lieudit « Le Moulin du Pont », dont les périmètres s'étendent sur Briollay, Soucelles et Villevêque ;
- les zones d'aménagement concerté présentes sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé et qui sont dotées d'un plan d'aménagement de zone opposable aux tiers ;

Décide que le Droit de Préemption Urbain de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole ne couvre plus désormais le périmètre annexé aux présentes de la ZAC des Capucins à Angers,

Décide que, pour la représentation graphique du périmètre du Droit de Préemption Urbain, on s'en reportera :

- pour les zones U et AU des P.L.U., aux plans de zonage de ces P.L.U. tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des modifications, révisions, mises en compatibilité et mises à jour apportées à ces plans depuis leurs adoptions ;
- pour les zones U et NA du P.O.S., aux plans de zonage de ces P.O.S. tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des modifications, révisions, mises en compatibilité et mises à jour apportées à ces plans depuis leurs adoptions;
- pour les périmètres de protection immédiats et rapprochés de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé, de la fosse de Sorges et de la prise d'eau du Moulin du Pont, aux plans annexés à la délibération en date du 28 mai 2009;
- pour les zones d'aménagement concerté, sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, dotées d'un plan d'aménagement de zone opposable aux tiers, au périmètre de ces zones telles qu'ils apparaissent sur le Plan d'Occupation des Sols d'Angers Loire Métropole, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé;
- pour l'exclusion de la ZAC des Capucins à Angers, au périmètre ci-annexé,

Décide que ce nouveau périmètre de D.P.U. communautaire entrera en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire et qu'il se substituera, à compter de la même date, au périmètre défini par la délibération du 18 janvier 2016,

Décide que restent et resteront en vigueur les périmètres de D.P.U. « renforcés » institués par les précédentes délibérations,

Décide de l'affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la communauté urbaine, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme,

Décide de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente délibération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme,

Transmettra, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme, copie de la présente délibération :

- au Directeur Départemental ou, le cas échéant, Régional des Finances Publiques;
- au Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance d'Angers ;
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Angers ;

Notifie à la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté des Capucins conformément à l'article R 211-4 du Code de l'urbanisme.

Précise que le nouveau périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire sera reporté sur les documents annexes conformément à la réglementation du Code de l'Urbanisme :

- du Plan d'Occupation des Sols, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,
- des Plans locaux d'Urbanisme Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Ouest, des Ponts-de-Cé et de Soulaines-sur-Aubance, Pruillé commune de Longuenée-en-Anjou des P.O.S. d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg,

Impute les dépenses liées aux formalités de publicité au budget de l'exercice 2016 et suivants, imputation Chapitre 011 article 6231 fonction 820 "Annonces et Insertions".

\*\*\*

Monsieur le Président: Nous passons à la délibération numéro 35 qui concerne le Droit de Préemption Urbain.

Daniel DIMICOLI: Il s'agit, en fait, d'une modification du périmètre dans la mesure où, depuis la dernière délibération, plusieurs zones d'aménagement sont arrivées à échéance nécessitant l'institut à émettre le Droit de Préemption Urbain et un peu plus sur la commune d'Angers, on propose d'exclure le périmètre de la ZAC des Capucins pour éviter des frais inutiles et des démarches inutiles.

Monsieur le Président : Parfait. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions ?

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ?

DEL-2016-271 : Le Conseil adopte à l'unanimité.

Nous passons aux réserves foncières communales. Vous avez deux dossiers.

Délibération n°: DEL-2016-272

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves Foncières Communales - Portage foncier - Etat des portefeuilles communaux au 31 décembre 2015

Rapporteur: Daniel DIMICOLI

### **EXPOSE**

Angers Loire Métropole a la compétence Réserves Foncières pour le compte des communes membres. Un règlement des Réserves Foncières communales, approuvé par délibération, édicte les règles en vigueur en cas de demande de portage.

Au paragraphe IV- C du règlement, il est indiqué une obligation mise à la charge d'Angers Loire Métropole d'informer son Conseil de Communauté du portefeuille de réserves foncières pour toutes les communes à la date de l'année n-1.

Jusqu'à présent, Angers Loire Métropole remplissait cette obligation d'information en annexant le portefeuille à son Compte Administratif. La réglementation et des contraintes de dématérialisation rendent désormais impossible cette procédure. Aussi, il est proposé de porter à la connaissance des élus communautaires les portefeuilles des Réserves Foncières arrêtés au 31 décembre 2015.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le règlement des réserves foncières en vigueur suite à son adoption par délibération du Conseil de Communauté en date du 16 novembre 2015,

Vu les portefeuilles des Réserves Foncières Communales pour l'ensemble des communes arrêtés au 31 décembre 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 octobre 2016

Considérant l'obligation d'information des élus communautaires des portefeuilles des Réserves Foncières des communes arrêtés au 31/12/2015 (année n-1),

Considérant les états des réserves foncières ci-annexés,

### **DELIBERE**

Prend connaissance des portefeuilles des Réserves Foncières des communes membres arrêtés au 31 décembre 2015 (année n-1), biens portés par Angers Loire Métropole pour le compte des communes,

Daniel DIMICOLI: Alors, le premier dossier, c'est l'état des portefeuilles communaux au 31 décembre 2015. Je rappelle qu'au 31 décembre 2016, Angers Loire Métropole porte 25 203 671 € de portage pour 25 communes. À titre indicatif, cela représente, par habitant, 98,32 €.

Monsieur le Président : Parfait. On parle bien de réserves.

Daniel DIMICOLI: De réserves foncières, oui, de portage.

**Monsieur le Président :** On ne parle pas des participations virtuelles que nous avons dans les ZAC dans le cadre des CRAC ?

Daniel DIMICOLI: Non, non, non, pas du tout.

Monsieur le Président : C'est un calcul qu'on pourrait faire de manière différente.

Daniel DIMICOLI: Non, non. Il s'agit du portage foncier pour le compte des communes.

Monsieur le Président: Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur tout ou partie de cette présentation? Je considère qu'il n'y a pas de questions. Dès lors, compte tenu de ce montant, je... Pardon. Je passe au vote.

- Pas d'opposition.
- Pas d'abstention.

### DEL-2016-272 : Le conseil adopte à l'unanimité

Puisque nous tangentons les 100 € par habitant et que, potentiellement, on trouve qu'on a peut-être une légère déficience de règles en ce qui concerne les conditions dans lesquelles le portage se fait, vous nous proposez la création d'une Commission.

Délibération n°: DEL-2016-273

### URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves Foncières Communales - Commission de portage foncier - Création - Désignation de représentants.

Rapporteur: Daniel DIMICOLI

### **EXPOSE**

Dans le cadre de la Révision des Politiques Publiques (R.P.P.) et au vu des contraintes budgétaires de plus en plus fortes pour la Communauté urbaine, il s'est avéré que la politique de réserves foncières pour le compte des communes membres devait être encadrée financièrement, ayant pour conséquence un choix à effectuer parmi les demandes nombreuses de portages fonciers émanant des communes. Aussi, il est proposé dans un souci de transparence et de collégialité de créer une commission d'élus qui statuerait sur les demandes de portage foncier au vu de critères objectifs de priorisation qu'elle aurait préalablement définis.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2015-279 du Conseil de communauté du 16 novembre 2015 adoptant le règlement des réserves foncières en vigueur suite à son adoption,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016 Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 octobre 2016

Considérant la démarche de Révision des Politiques Publiques (R.P.P.) et les contraintes budgétaires de la Communauté urbaine, et en vue d'encadrer financièrement la politique de portage foncier pour les communes, il est proposé, dans un souci de transparence et de collégialité, de créer une commission d'élus :

Considérant que cette commission dénommée "Commission de Portage Foncier" aura pour missions de définir des critères objectifs de priorisation des demandes de portage foncier et de décider de l'acceptation ou non des demandes de portage foncier des communes,

Considérant que cette commission aura vocation à se réunir au minimum une fois par trimestre,

Considérant que cette commission sera présidée par M. Daniel DIMICOLI, Vice-Président chargé de la Politique de l'Habitat et de l'Urbanisme,

Considérant les candidatures des personnes suivantes comme membres de cette commission :

- C. RENAUDINEAU, Feneu
- M. CAILLEAU, Cantenay-Epinard
- JP. HEBE, Longuenée-en-Anjou
- JP. TAGLIONI, Saint-Clément-de-la-Place
- F. JAUNAIT, Saint-Martin-du-Fouilloux
- J. BIGOT, Les-Ponts-de-Cé
- M. COLAS, Soulaines-sur-Aubance
- F. GERNIGON, Verrières-en-Anjou

# • G. SAMSON, Villevêque

### **DELIBERE**

Approuve la création de la commission dénommée "Commission de Portage Foncier" présidée par M. Daniel DIMICOLI et nomme les membres indiqués ci-dessus,

Accepte que cette commission d'élus définisse des critères objectifs de priorisation des portages fonciers pour le compte des communes,

Accepte que cette commission décide de la suite à donner aux demandes de portage émanant des communes

\*\*\*

Daniel DIMICOLI: Oui, Président. Une Commission qu'on appelle « Commission de portage foncier », qui aura pour mission de déterminer les critères et de faire des choix quand on aura des problèmes budgétaires qui se poseront par rapport, évidemment, à des portages qui nous seront demandés par les communes. Vous avez la liste des maires participant à cette Commission, des maires ou leurs représentants. Je n'ai pas eu de refus par rapport à ces participations, donc je considère qu'elles ont été approuvées, et je vous demande d'approuver la création de la Commission et de désigner les membres qui figurent dans la délibération.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Cette Commission n'aura pas de pouvoir au niveau juridique, elle émettra des propositions, simplement.

Monsieur le Président : Parfait. Donc je remercie les maires qui ont accepté d'en faire partie.

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ?

DEL-2016-2016-273 : Le conseil adopte à l'unanimité

Monsieur le Président : Bravo aux 9 qui surveilleront Daniel DIMICOLI dans cette responsabilité.

Daniel DIMICOLI: Merci.

Monsieur le Président : Nous passons à la délégation des aides à la pierre.

Délibération n°: DEL-2016-274

### URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Délégation des aides à la pierre de l'Etat - 2016-2021 - Avenants n°1 aux conventions de délégation de compétence et des aides à l'habitat privé (ANAH) - Avenants de fin de gestion 2016

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

### **EXPOSE**

Les conventions de délégation de compétence de l'Etat au profit d'Angers Loire Métropole, pour la période 2016 – 2021, organisent la gestion des aides à la pierre pour les parcs de logements publics (HLM) et privés (ANAH) et la mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé.

La convention générale de délégation des aides à la pierre prévoit, notamment, les modalités de calcul et de mise à disposition des droits à engagement par avenants qui interviennent au moins deux fois par an, en début et en fin d'exercice.

Ce 1<sup>er</sup> exercice de la 3<sup>ème</sup> convention de délégation des aides à la pierre est marqué par la création et la mise en place du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP), intervenues au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016. Ce facteur extérieur a participé des contraintes qui ont pesé sur les bailleurs sociaux en matière de dépôt de dossiers. Aussi, pour le parc public, la non réalisation de 50% des objectifs délégués à l'échéance du 15 septembre a été générale (15% pour Angers Loire Métropole et 41% au niveau régional) pour la Région Pays de la Loire.

En conséquence, la répartition des enveloppes de fin d'année s'est basée sur les perspectives de financements à fin 2016. Grâce à la mobilisation des acteurs voulant s'intégrer dans la dynamique globale de notre territoire, Angers Loire Métropole obtient une enveloppe lui permettant de financer l'ensemble des dossiers qui seront présentés à l'agrément.

Les objectifs et les enveloppes de droits à engagements du parc public d'Angers Loire Métropole pour l'année en cours sont les suivants :

Le montant de l'enveloppe totale des droits à engagements d'Angers Loire Métropole s'élève à 1 168 592 €, réduisant les objectifs de production à 492 logements PLUS / PLAI dont 164 PLAI (au lieu de 500 PLUS / PLAI initialement prévus pour 1 187 594 €). Le contingent d'agréments de PLS est ajusté à 193 logements, le volume de PSLA est porté à 146 agréments.

Pour le parc privé, les objectifs d'amélioration et les enveloppes de droits à engagements sont maintenus et confirmés : 213 logements privés améliorés sont ciblés, répartis en 204 au profit des propriétaires occupants et 9 pour les propriétaires bailleurs. L'enveloppe correspondante demeure à 1 317 914 € dont 85 000 € de dotation ingénierie et l'enveloppe du Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique (FART) reste à 312 493 €.

Il faut noter qu'Angers Loire Métropole est le seul territoire de délégation de la région à maintenir ces perspectives en la matière grâce à l'action conjuguée du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mieux chez moi » et de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Les objectifs délégués ci-dessus, comprennent ceux en faveur de la lutte contre la précarité énergétique majorés de 40% en cours d'exercice afin de poursuivre le Plan de Relance de l'Etat dans le cadre de la transition énergétique.

L'avenant à la convention de gestion des aides pour l'habitat privé prévoit la prise en compte rétroactive du Programme d'Actions 2016 pour les dossiers déposés sur l'exercice. Il permet, entre autres, les modulations de taux de subvention et des plafonds travaux applicables au territoire de la Communauté urbaine pour les propriétaires occupants et bailleurs dans la limite prévue par l'article R 321-21-1 du Code de la construction et de l'habitat.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêt de projet du PLUI valant PLH approuvé par délibération du Conseil de communauté du 14 décembre 2015,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat signée le 31 mai 2016,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH le 25 mai 2016,

Considérant les arbitrages nationaux de délégation d'enveloppes,

Considérant la programmation annuelle des parcs public et privé,

Considérant la nécessité d'adapter les enveloppes et objectifs prévus initialement,

Considérant le Programme d'Actions portant les objectifs et les priorités de l'ANAH pour 2016, signé le 15 juin 2016,

Considérant l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 13 octobre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

### DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2016 – 2021, dit avenant de fin de gestion 2016,

Approuve l'avenant n°1 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, dit avenant de fin de gestion 2016,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants afférents,

Impute les recettes et les dépenses correspondantes à venir aux budgets des exercices annuels de l'exercice de l'année 2016 et suivants.

\*\*\*

Daniel DIMICOLI: Alors, là, il s'agit évidemment de la délégation d'aides à la pierre en ce qui concerne à la fois le logement social et l'habitat privé. Et là, en l'occurrence, c'est la troisième convention de délégation d'aides à la pierre. C'est marqué par la création et la mise en place du Fonds National des Aides, le FNAP, intervenue au cours du troisième trimestre 2016. En l'occurrence, on vous propose de déterminer le montant des engagements, alors, au titre de 2016, évidemment. C'est l'avenant de fin de gestion qui valide, en fait, le montant. Il y a une petite modification à faire dans la délibération: en ce qui concerne le contingent d'agrément de PLS, il n'est pas de 194 logements, mais de 193 logements, parce que les crédits d'État se sont arrêtés à 193. On n'a pas pu aller au 194°. Voilà, donc je vous le dis au passage. Donc, en l'occurrence, je vous propose d'approuver l'avenant de convention.

Et vous avez les chiffres qui concernent l'activité au niveau du logement social comme au niveau de l'aide au privé, qui figurent dans le cinquième paragraphe. Donc on a 1 168 592 € pour Angers Loire Métropole concernant 492 logements PLU/PLAI dont 164 PLAI au lieu de 500 PLUS PLAI initialement prévus, et le contingent agrément PLS, le volume de PSLA est porté à 146 agréments. Voilà. Ensuite, vous avez évidemment, pour le privé, 1 317 914 dont 85 000 de dotations d'ingénierie

et l'enveloppe du fonds d'aide à la rénovation, le FART, qui reste à 312 493 ; ça concerne quand même 213 logements privés et il y a eu 9 propriétaires bailleurs qui en ont bénéficié. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président: Merci, un peu pour cette présentation, beaucoup pour l'animation de l'ensemble de ces politiques. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions ? Dans ces conditions, je passe au vote.

- Pas d'opposition.
- Pas d'abstention.

### DEL-2016-274 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Merci Monsieur DIMICOLI.

Daniel DIMICOLI: Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Monsieur DAMOUR.

Dossier N° 39

Délibération n°: DEL-2016-275

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement - Travaux de réfection définitive des voiries de la rue Laennec - Participation financière - Convention avec la commune de Montreuil-Juigné. Approbation.

Rapporteur: Laurent DAMOUR

### **EXPOSE**

Dans le cadre d'opérations programmées, Angers Loire Métropole intervient pour réparer ou renouveler les réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées.

La commune de Montreuil-Juigné fait de même pour l'entretien des voiries dont elle est gestionnaire.

Angers Loire Métropole a procédé en 2015 à la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées rue Laennec à Montreuil-Juigné. La commune doit procéder à la réfection complète de la voirie en 2016. Il est convenu qu'Angers Loire Métropole participe financièrement à la réfection définitive des chaussées et trottoirs.

La convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la participation d'Angers Loire Métropole à la réfection par la commune de Montreuil-Juigné de la voirie de la rue Laennec.

La maîtrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre des travaux de réfection de voirie seront assurées par la commune de Montreuil-Juigné.

Angers Loire Métropole remboursera à la commune de Montreuil-Juigné les dépenses engagées pour son compte, sur la base du décompte de travaux qui sera établi à la fin du chantier. A titre d'information, le montant estimatif total des travaux de voirie s'établit à 107 289.97 € TTC, et la participation d'Angers Loire Métropole est estimée à 37 340.47 €TTC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016 Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 octobre 2016

### **DELIBERE**

Approuve la convention à passer avec la commune de Montreuil-Juigné, relative à la participation financière aux travaux de réfection de voirie de la rue Laennec.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget annexe Assainissement, chapitre 2237 - 2315 – opération « Travaux renouvellement de collecteurs », pour l'exercice 2016 et suivants.

Laurent DAMOUR: Il s'agit de passer une convention avec la commune de Montreuil-Juigné à des fins de répartition des coûts quant à la réfection de voirie, et ce, suite à l'enfouissement de réseaux. 107 289 € seront donc à la charge de la commune ; 37 340 € à la charge d'Angers Loire Métropole.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question.

- Pas d'opposition.
- Pas d'abstention.

DEL-2016-275 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé.

Délibération n°: DEL-2016-276

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau - Marché de surveillance du réseau d'eau potable - Sectorisation du réseau de distribution - 2ème tranche - Création de prix - Avenant n°1 avec l'entreprise DURAND - Approbation.

Rapporteur: Laurent DAMOUR

### **EXPOSE**

Angers Loire Métropole a attribué le marché de travaux n° A15 092 E de Sectorisation du réseau d'eau potable à :

Lot n° 1 – Luc DURAND

Lot nº 2 – Lyonnaise des Eaux

L'objet de la délibération est d'approuver la signature d'un avenant n°1, portant sur la création de prix nouveaux correspondants à des travaux supplémentaires en plus ou moins-value, en substitution des prix par chantier initialement indiqués dans le BPU.

Les prestations étant rémunérées par application du bordereau des prix unitaire et forfaitaire aux quantités réellement exécutées, l'avenant n°1 est sans incidence financière sur le marché. A titre d'information, les prestations nouvelles ainsi réalisées représentent une valeur de 14 896,22€ HT, à rapprocher du montant découlant du détail estimatif apprécié à 499 345,24 € HT.

La nature des travaux supplémentaires est la suivante :

- Sondages complémentaires pour positionnement de réseaux.
- Modification d'emplacement pour raisons techniques (présence réseaux, ...),
- Remises en état de chaussées et trottoirs spécifiques sur demande de la commune ou en raison du déplacement du lieu initial d'implantation des chambres de comptages (moins-values et plus-values).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole.

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 octobre 2016

### **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de Surveillance du réseau d'eau potable — Sectorisation du réseau de distribution —  $2^{\text{ème}}$  tranche.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 au marché A15 092E avec la société Luc DURAND.

Impute les crédits correspondants au Budget Annexe Eau potable, opération Schéma Directeur Eau Potable, de l'exercice 2016 et suivants.

Laurent DAMOUR: Nous vous proposons de passer un avenant avec l'entreprise DURAND pour la réalisation de petits travaux, lesquels sont nécessaires pour mener à bien notre programme de surveillance de notre réseau d'eau potable. Quand on dit « programme de surveillance », c'est la . détection des fuites.

Monsieur le Président : Parfait. Pas de questions ?

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ?

# DEL-2016-276 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Convention de partenariat avec la commune nouvelle Loire-Authion.

Délibération n°: DEL-2016-277

### CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement et eaux pluviales - Réalisation des schémas directeurs assainissements eaux usées et eaux pluviales - Convention de partenariat avec la commune nouvelle Loire-Authion - Approbation.

Rapporteur: Laurent DAMOUR

### **EXPOSE**

Angers Loire Métropole et la commune nouvelle Loire-Authion souhaitent lancer sur leurs territoires respectifs un schéma directeur assainissement des eaux usées et un schéma directeur des eaux pluviales. Compte-tenu de l'intégration prochaine de Loire-Authion à la Communauté urbaine, il apparaît indispensable que ces documents soient réalisés par un même prestataire et permettent la remise de livrables cohérents, tant sur le fond que sur la forme.

Pour ce faire, il est proposé de réaliser ces travaux dans le cadre d'une convention de partenariat. La convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage afférente aux études et travaux à conduire pour la réalisation de ces 2 schémas directeurs, dans l'attente de l'intégration de Loire-Authion au sein d'Angers Loire Métropole.

Angers Loire Métropole est désignée coordonnateur unique de cette opération. Elle aura ainsi la charge :

- de lancer la procédure de consultation conformément à l'ordonnance des marchés publics,
- d'organiser les opérations de sélection des candidats,
- d'attribuer et de notifier à l'entreprise retenue le(s) marché(s) correspondant(s).
- d'exécuter le marché en lien étroit avec la commune nouvelle Loire-Authion.
- de procéder au paiement des prestations réalisées.

Ces projets sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau. Les travaux seront réglés en totalité par Angers Loire Métropole, sur la base des prestations effectivement réalisés. En contrepartie, celle-ci recevra la totalité des subventions allouées aux études. Elle sollicitera Loire-Authion pour une participation financière correspondant au reliquat lui incombant. Après vérification des états justificatifs fournis, la commune nouvelle Loire-Authion se libèrera des sommes dues par elle par mandatement de ces dépenses auprès d'Angers Loire Métropole.

Pour préparer la consultation, les besoins de chaque collectivité feront l'objet d'une estimation spécifique et seront intégrés au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) soumis à la consultation des entreprises réalisée par Angers Loire Métropole.

Angers Loire Métropole assurera le suivi administratif et technique des études, suivant les prescriptions du CCTP.

La commune nouvelle de Loire-Authion sera conviée à participer à l'analyse des offres et à la rédaction du rapport d'analyse, aux réunions de suivi et d'orientation du dossier, pour la partie la concernant.

A ce stade, les enveloppes financières prévisionnelles sont approximativement de l'ordre de :

- Schémas directeurs Assainissement :

400 000 €

Schémas directeurs Eaux Pluviales :

600 000 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 novembre 2016 Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 octobre 2016

### DELIBERE

Approuve la convention de partenariat à conclure avec la commune nouvelle Loire-Authion dans le cadre de la réalisation des schémas directeurs assainissements des eaux usées et eaux pluviales

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute les crédits nécessaires au Budget Annexe Assainissement, Opération schéma directeur assainissement, et au Budget Principal, Opération Schéma directeur eaux pluviales, de l'exercice 2017 et suivants.

\*\*\*

Laurent DAMOUR: Voilà. Nous vous proposons donc de passer une convention avec la commune nouvelle Loire-Authion afin de réaliser concomitamment nos schémas directeurs assainissement et eau pluviale, puisque la commune Loire-Authion rentrera dans notre Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> juillet 2017 et il est, je pense, intéressant que nous puissions conduire ces études ensemble.

**Monsieur le Président :** Tout à fait d'accord pour lancer ces études. Est-ce que ce sera le 1<sup>er</sup> juillet ou le 1<sup>er</sup> janvier ? 1<sup>er</sup> juillet 2017 ou 1<sup>er</sup> janvier 2018 ? La réponse sera donnée au mois de décembre. Sous cette réserve, cela ne change rien au fait qu'on a tout intérêt à faire nos schémas directeurs ensemble dès maintenant.

- Y a-t-il des oppositions?
- Des abstentions ?

# DEL-2016-277 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Merci Monsieur DAMOUR. Il me semble que nous en avons terminé avec les dossiers que vous rapportiez et que la parole revient désormais à Roselyne BIENVENU pour nous parler du Pôle Métropolitain.

Délibération n°: DEL-2016-278

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Pôle Métropolitain Loire Angers - Modification des statuts - Avis

Rapporteur: Roselyne BIENVENU

### **EXPOSE**

La réforme des collectivités territoriales et l'adoption d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a eu pour conséquence la fusion d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), bouleversant ainsi les périmètres de SCoT.

C'est pourquoi au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le périmètre du Pôle Métropolitain Loire Angers devrait s'élargir et compter les EPCI suivants :

- La Communauté urbaine Angers Loire Métropole,
- La commune Loire Authion, qui s'est substituée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la Communauté de communes Vallée Loire Authion,
- La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe,
- La Communauté de communes Loire Layon Aubance

De ce fait, les statuts du Pôle Métropolitain Loire Angers doivent être modifiés, pour qu'ils tiennent compte des nouveaux membres. La composition du Comité syndical sera ainsi modifiée puisque le Comité syndical sera composé de 39 sièges, répartis comme suit :

Collectivité	CU Angers Loire	Commune Loire	CC Anjou Loir et	CC Loire Layon	TOTAL
	Métropole	Authion	Sarthe	Aubance	
Nombre de	-				
délégués	17	2	8	12	39
titulaires					

Ces statuts seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous réserve que les conseils communautaires des Communautés de communes Loire Layon Aubance et Anjou Loir et Sarthe décident de leur appartenance au syndicat porteur du SCoT Loire Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 5711.1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5731.1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2013 autorisant la création du Pôle Métropolitain Loire Angers,

Vu les statuts du Pôle Métropolitain Loire Angers approuvés par arrêté préfectoral en date du 3 mars 2016,

### DELIBERE

Donne un avis favorable à la modification des statuts du Pôle Métropolitain Loire Angers.

\*\*\*

Roselyne BIENVENU: Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues. Il s'agit de solliciter un avis, que nous espérons favorable, pour modifier les statuts du Pôle Métropolitain Loire Angers. Consécutivement à la réforme territoriale et l'application de la loi NOTRe, un certain nombre d'EPCI, de Communautés de communes, de communes nouvelles se transforment. Par voie de conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, nous aurons une configuration du Pôle Métropolitain qui, en fait, réunira 4 EPCI: la Communauté de communes Angers Loire Métropole, avec un nombre d'habitants qui ne bougera pas; la commune nouvelle Loire-Authion qui s'est substituée à la Communauté de communes Vallée Loire-Authion à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qui intégrera, donc, peut-être au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un peu plus tard selon les décisions qui seront prises, la Communauté urbaine; la communauté de communes Anjou Loir-et-Sarthe qui, en fait, est composée de la Communauté de communes du Loir et les communautés de communes avoisinantes; et enfin, la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance. Vous aurez constaté que, à la Loire et à l'Aubance, le Layon s'est uni, pour le plus grand plaisir des amateurs de nos tourismes, ma chère Véronique.

En conséquence de quoi, on vous propose de modifier les statuts pour intégrer cette nouvelle organisation et répartir les sièges pour que le comité syndical soit composé de 39 membres, alors qu'il était de 46 précédemment, et peut-être vous dire qu'il ne s'agit là que d'une position transitoire, puisque vous avez sans doute en tête qu'il y a un autre territoire, BBN, Beaufort-Baugé-Noyant, appelé maintenant « Beaugeois-Vallée », on fait de la géographie en même temps, et qui réfléchit à la possibilité d'intégrer éventuellement notre Pôle Métropolitain. Donc, pour l'instant, on est sur une étape intermédiaire, et dans la proposition, nous avons appliqué les règles de répartition en fonction de la population des territoires, et, par voie de conséquence, Angers Loire Métropole détiendra 17 sièges, la commune nouvelle Loire-Authion, 2 sièges. Vous aurez compris que quand ils auront intégré Angers Loire Métropole, cela fera 19 pour la Communauté urbaine. Pour la Communauté de communes Anjou Loir-et-Sarthe, 8 sièges; et pour la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, 12 sièges. Voilà, Monsieur le Maire, mes chers, mes chers collègues, les détails que je voulais vous apporter pour cette délibération.

Monsieur le Président: Très bien. Chut! Mes chers collègues, avez-vous des questions sur la délibération qui vient de vous être présentée? Je n'en vois pas. Dans ces conditions, je considère que nous pouvons passer au vote.

- Y a-t-il des oppositions?
- Des abstentions ?

DEL-2016-278 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé.

\*\*:

Délibération n°: DEL-2016-279

### PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mise à disposition des services - Direction Aménagement et Développement des Territoires - Convention de mutualisation - Avenant n°2

Rapporteur: Christophe BÉCHU

### **EXPOSE**

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de mieux servir le projet de territoire, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont signé une convention cadre en mars 2012 qui fixe les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de 4 ans, reconductible un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

S'agissant de la Direction Aménagement et Développement des Territoires, la convention précise les postes et missions concernés par la mutualisation ainsi que les indicateurs permettant l'établissement d'une part du coût global du service et d'autre part, des modalités financières de répartition entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte les modifications d'organisation intervenues depuis la signature de l'avenant n°1 à la convention initiale. Cela concerne notamment l'intégration de la Ville d'Angers au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour la Direction Aménagement et Développement des territoires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention cadre signée en mars 2012 relative aux dispositions générales de mutualisation des services d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 octobre 2016

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 07 novembre 2016

### **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition relative à la mutualisation de la Direction Aménagement et Développement des Territoires

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

\*\*\*

Monsieur le Président : Il me revient maintenant de vous présenter la dernière délibération pour ce soir qui concerne les ressources humaines, et, en particulier, il s'agit d'un avenant numéro 2 à la convention de mutualisation sur la plate-forme du droit des sols. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je considère le vote comme étant acquis.

- Pas d'opposition. Pas d'abstention.

# DEL-2016-279 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé.

# 

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
		Christophe BECHU,
		Vice-Président
1	Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 317 000 € accordée à Podéliha pour financer la construction de 26 logements, 7 et 9 avenue René Gasnier à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
2	Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 211 00 € accordée à la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 39 logements, Résidence Selma, Boulevard Jacques Portet et rue Martin Luther King à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
3	Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 620 000 € accordée à Podéliha pour le financement de la construction de 28 logements, Résidence René Cassin, ZAC Waldeck Rousseau aux Ponts-de-Cé (modifiant la décision du 5 septembre 2016 accordant cette garantie d'emprunts)	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
4	Garantie d'emprunts d'un montant de 988 000 € accordée à Angers Loire Habitat pour le financement de la construction de 12 logements, Lotissement La Pelleterie au Plessis-Grammoire.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
5	Garantie d'emprunts d'un montant de 541 000 € accordée à Angers Loire Habitat pour le financement de la construction de 6 logements, Clos de Bellevue Chemin de Bellevue à Murs-Erginé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE	
		Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président
6	Attribution d'une subvention de 3 500 € à l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest pour le soutien au colloque de l'Internet des objets.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
7	Convention avec l'Université d'Angers attribuant une subvention de 55 000 € à l'Université d'Angers pour le projet "Halogenotils".	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

8	Convention avec Végépolys attribuant une subvention de 30 000 € pour le soutien au concours "Végépolys 2016/2017".	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	EMPLOI ET INSERTION	
9	Convention avec l'association AGAPE Anjou attribuant une subvention de 90 000 € sur 3 ans à l'association AGAPE Anjou pour son école de production.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
		Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président
10	Attribution d'une aide de 2 640 € soit 15% du SMIC à l'association Jardin de Cocagne Angevin pour la création d'un emploi d'avenir.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	DEPLACEMENTS	
		Bernard DUPRE, Vice- Président
11	Contrat avec la société publique locale ALTER Public relatif au mandat d'étude pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'embellissement du parking République.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
12	Remboursement de taxe de versement transport à des entreprises ayant logé ou transporté ses salariés, ou ayant cotisé à tort à cette taxe pour un montant de 84 433,82 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
13	Groupement de commandes - Accord-cadre sans minimum ni maximum relatif à l'achat de fournitures scolaires pour les communes d'Angers, Avrillé, Soucelles, Bouchemaine, le Plessis-Grammoire et Montreuil-Juigné attribué à la Librairie Papeterie SADEL à Brissac Quincé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
14	Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers relatif à l'accord cadre avec un montant maximum concernant les prestations de migration, de maintien en condition opérationnelle et d'évolutions du progiciel HR ACCESS attribué à la Société SOPRA HR SOFTWARE à la Défense.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
15	Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers, l'EPCC le Quai et Avrillé, Bouchemaine, Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Les Ponts-de-Cé, Longuenée-en-Anjou, Saint-Barthélemy d'Anjou, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné, Soulaines-sur-Aubance et Soulaire-et-Bourg relatif à l'accord cadre à bons de commande, sans minimum, ni maximum attribué à l'entreprise DAAC Agence de Saumur sise à Allonnes.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

16	Groupement de commandes avec la Ville d'Angers relatif au marché d'affranchissement du courrier attribué comme suit :  - Lot 1 "distribution des courriers égrenés" à l'entreprise La Poste sise à Nantes,  - Lot 2 "Enlèvement et distribution des courriers massifiés" à l'entreprise MASSIPOST sise à Saint-Herblain,  - Lot 3 "Acheminement de colis" à l'entreprise La Poste sise à Nantes,  - Lot 4 "Portage direct" à l'entreprise SOGECO à Ecouflant.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
17	Liste des matériels à la vente par voie d'enchères en ligne.	La Commission permanente
18	Cessions de 26 véhicules réformés par voie d'enchères par Messieurs Xavier CHAUVIRE et Raphaêl COURANT.	adopte à l'unanimité.  La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	PROPRETE URBAINE	
		Joël BIGOT, Vice-Président
19	Convention avec l'association ALTERNATRI pour la mise à disposition de bacs de tri destinés à collecte séparée du papier dans certaines écoles d'Angers Loire Métropole.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	RAYONNEMENT ET COOPERATIONS	
		Joël BIGOT, Vice-Président
20	Convention avec l'association Léo Lagrange Ouest et l'association APY sur les conditions d'achat local et les modalités financières concernant la fourniture de petits matériels d'assainissement ainsi que leur utilisation.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	
		Daniel DIMICOLI, Vice- Président
21	Acquisition au prix de 85 000 € d'un lot de copropriété à usage commercial situé dans le centre commercial, place de l'Europe à Angers en vue de l'aménagement du quartier Monplaisir.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
22	Acquisition au prix de 80 000 € d'un lot de copropriété à usage commercial, situé dans le centre commercial place de l'Europe, en vue de l'aménagement du quartier Monplaisir.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
23	Cession à bail emphytéotique d'un terrain en vue d'y aménager une ferme solaire situé à "La Petite Vicomté" sur la commune des Ponts-de-Cé, au profit d'ALTER Energie et de VALECO pour une redevance annuelle de 3% du bénéfice net d'exploitation calculé au prorata des propriétés communautaires.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

24	Vente au profit de la commune de Villevêque d'une maison à usage d'habitation située sur le territoire de ladite commune, 6 rue du Général de Gaulle, au prix de 104 202,60 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
25	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2016 - Dispositif communautaire d'aides 2016 - Ville d'Angers - 3 subventions soit un montant total de 4 500€.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
26	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2016 - Dispositif communautaire d'aides 2016 - Commune d'Avrillé - 1 subvention soit un montant total de 500 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
27	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2016 - Dispositif communautaire d'aides 2016 - Commune de Beaucouzé - 2 subventions soit un montant total de 3 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
28	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2016 - Dispositif communautaire d'aides 2016 - Commune de Briollay - 1 subvention soit un montant total de 1 000€	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
29	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2016 - Dispositif communautaire d'aides 2016 - Commune d'Ecouflant - 1 subvention soit un montant total de 1 000 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
30	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2016 - Dispositif communautaire d'aides 2016 - Commune des Ponts de Cé - 1 subvention soit un montant total de 1 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
31	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2016 - Dispositif communautaire d'aides 2016 - Commune de Trélazé - 3 subventions soit un montant total de 6 500€	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
32	Dans le cadre du programme Mieux chez moi d'Angers Loire Métropole, attribution de subventions pour un montant total de 254 791 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
33	Attribution de subventions d'un montant de 34 322 € à SA IMMOBILIERE PODELIHA pour l'acquisition amélioration de 4 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration à Mûrs-Erigné, 14 Route de Nantes.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	CYCLE DE L'EAU	
		Laurent DAMOUR, Vice- Président
34	Avenants aux marchés de travaux de la construction du nouveau bâtiment de l'Agence Clientèle. Le montant total des marchés s'élève à 620 365,48 €HT (soit une augmentation de +0,82% des marchés initiaux).	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

<u> </u>		The second secon
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	
		Véronique MAILLET, Vice- Présidente
35	Attribution au CHU d'Angers d'une subvention de 3000 € pour l'organisation de la 3ème édition des Journées Francophones de la Recherche en Soins (500 participants attendus) les 1 et 2 décembre 2016.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
36	Convention avec l'association « Groupement pour la préservation du patrimoine aéronautique » (GPPA) attribuant une subvention de 30 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
		Stéphane PIEDNOIR, Vice- Président
37	Convention de partenariat avec ALDEV, la Maison de l'Emploi de Saumur, l'Agence de Développement du Grand Saumurois, l'ADEME, la FFB49, la CAPEB49, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 49, l'ALEC d'Angers Loire Métropole et l'association Alisée précisant les modalités de partenariat permettant le déploiement du dispositif sur les territoires d'Angers Loire Métropole et du Grand Saumurois.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
38	Convention de partenariat avec Enedis précisant les modalités d'échange gratuit d'informations dans le cadre de la démarche de labellisation Cit'Ergie.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

# <u>LISTE DES ARRETES</u> PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE	
AR-2016-141	Attribution d'une Pace d'un montant de 800€ à l'entreprise GLB LANGUES, en vue de contribuer au financement de l'exercice de son activité de E. Learning Anglais.	12 octobre 2016
AR-2016-142	Attribution d'une PACE Jeunes d'un montant de 800€ à l'entreprise L'hair naturel, en vue de contribuer au financement de l'exercice de son activité de coiffeuse.	12 octobre 2016
AR-2016-143	Attribution d'une Pace Jeunes d'un montant de 1500€ à l'entreprise LE LYCEE FLEURI, en vue de contribuer au financement de l'exercice de son activité de fleuriste.	12 octobre 2016
AR-2016-144	Attribution d'une Pace Solidaire d'un montant de 600€ à Monsieur Moïse BANNIER, en vue de contribuer au financement de l'exercice de son activité de Conseiller, formateur.	12 octobre 2016
AR-2016-145	Attribution d'une Pace Solidaire d'un montant de 600€ à l'entreprise ASSA'STYLE, en vue de contribuer au financement de l'exercice de son activité de vente ambulante de textile	12 octobre 2016
AR-2016-147	Attribution d'une Pace Solidaire d'un montant de 1200€ à Monsieur Steve Benjamin BOOTO, en vue de contribuer au financement de l'exercice de son activité de vente de pièces détachées.	20 octobre 2016
AR-2016-148	Attribution d'une Pace Solidaire d'un montant de 1 200€ à l'entreprise STARCOST, en vue de contribuer au financement de l'exercice de son activité de restauration.	20 octobre 2016
	FINANCES	
AR-2016-138	Le service Accueil Gens du voyage va ouvrir un nouveau centre d'accueil aux Ponts de Cé. Cette ouverture entraine une mise à jour de la régie afin de permettre l'encaissement des recettes.	07 septembre 2016
AR-2016-139	Avenant à la ligne de trésorerie ARKEA BANQUE pour modification des modalités transmission des ordres de virement et remboursement	03 octobre 2016
	EAU POTABLE	
AR-2016-146	Cession du véhicule Fiat Ducato 6197ZX49 à la commune d'Ecuillé au prix de 1 000 € TTC	11 octobre 2016
	PILOTAGE DE LA POLITIQUE : DIRECTION GENERALE	
AR-2016-140	Désignation de Mme LEGOFF en qualité de représentante du Président d' Angers Loire Métropole au sein de la Mission Locale Angevine	10 octobre 2016

# Liste des Marchés à procédure adaptée

Montants	5 820,00	348 350,00	26 748,00	20 877,80	345 688,00	15 965,00	48 904,00	7 498,62	7 498,62	19 581,50	19 581,50	87 684,00	87 684,00
Ville	ST PIERRE MONTLIMART	ST PIERRE MONTLIMART	LA CHEVROLIERE	LOUVERNE	SAINT HERBLAIN	VERRIERES LE BUISSON	LES PONTS DE CE	ARRAS	ARRAS	SAINT HERBLAIN CEDEX	SAINT HERBLAIN CEDEX	COUDRAY	COUDRAY
Code	49115	49115	44118	53950	44801	91370	49135	62027	62027	44818	44818	53200	53200
Entreprise attributaire	AEIC	AEIC	SARL TSM	OUEST ACRO	SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE	DMTP	SA HUMBERT	ОГДНАМ	ОГДНАМ	SPIE OUEST CENTRE	SPIE OUEST CENTRE	MANCEAU ENVIRONNEMENT	MANCEAU ENVIRONNEMENT
Libellé des lots ou lot unique	Lot unique	Lot unique	LOT N°1 : CT de la rue Chèvre	LOT N°2 : CT de la rue Berry	Lot unique	Lot unique	Lot unique	Lot unique	Lot unique	Lot unique	Lot unique	Lot unique	Lot unique
Objet du marché	Remplacement de la goulotte périphérique du clarificateur de la station d'épuration de Savennières.	Construction de la station de dépollution des hameaux de la Marzelle et de la commune de Soulaines sur Aubance.	Travaux d'entretien du génie civil des réservoirs sur tour des centres techniques de la rue Chèvre et de la rue Raphaël Berry à Angers.	Travaux d'entretien du génie civil des réservoirs sur tour des centres techniques de la rue Chèvre et de la rue Raphaël Berry à Angers.	Réhabilitation de la conduite d'eau potable au village Anjou sur la commune d'Angers.	Prestation de pompage provisoire des eaux usées pour le dévoiement du réseau assainissement suite à l'effondrement de la canalisation Ø 1000 du réseau Chemin des Trois Paroisses à Angers.	Réhabilitation des réseaux rue des chênes ronds et square des marronniers sur la commune de St Martin du Fouilloux.	Contrat d'entretien des cellules chlore et ozone de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole. Année 2016	Contrat d'entretien des cellules chlore et ozone de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole. Année 2016	Fourniture et pose de switchs (réseau API) pour l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Fourniture et pose de switchs (réseau API) pour l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Prise en charge, épandage et suvi de la qualité des sédiments de potabilisation de l'usine de production d'eau potable.	Prise en charge, épandage et suvi de la qualité des sédiments de potabilisation de l'usine de production d'eau potable.
Types Marché F-S-T-	F	⊢	_	Т	⊥	တ	Т	S	S	S	S	Τ	F
N⁵ de marché / AC	A16 001A	A16 002A	A16 003E	A16 004E	A16 005E	A16 006A	A16 007A	A16 008E	A16 008E	A16 009E	A16 009E	A16 010E	A16 010E
Procédure ACO/MIN/MAPA (avec ou sans pub),	3 devis	MAPA avec pub	MAFA avec pub	MAPA avec pub	MAPA avec pub	MAPA sans pub ni concurrence	MAPA avec pub	MAPA sans pub	MAPA sans pub ni concurrence	MAPA sans pub	MAPA sans pub ni concurrence	MAP A avec pub	MAPA avec pub

MAPA sans pub ni concurrence	A16 011F	S	Prestations éditiques pour les factures de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	ASTERION	44477	CARQUEFOU CEDEX	20 000'00
MAPA sans pub	A16 023E	U.	Fourniture de plaques PVC pour le remplacement des tranquillisateurs de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	DORISE	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	30 590,00
MAPA sans pub	A16 023E	ш	Fourniture de plaques PVC pour le remplacement des tranquillisateurs de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	DORISE	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	30 590,00
MAPA sans pub	A16 024E	တ	Maintenance des pompes de type "Flyght" pour l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	XYLEM	44477	CARQUEFOU	8 139,00
MAPA sans pub ni concurrence	A16 024E	S	Maintenance des pompes de type "Flyght" pour l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	XYLEM	44477	CARQUEFOU	8 139,00
MAPA sans pub ni concurrence	A16 025A	1	Réhabilitation par éclatement du réseau d'eaux usées boulevard du Général de Gaulle à Trélazé.	Lot unique	HUMBERT	49135	LES PONTS DE CE	35 720,00
MAPA sans pub	A16 025A	⊢	Réhabilitation par éclatement du réseau d'eaux usées boulevard du Général de Gaulle à Trélazé.	Lot unique	HUMBERT	49135	LES PONTS DE CE	35 720,00
MAPA avec pub	A16 026F	S	Marché d'entretien des espaces verts de la Direction Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	ROBERT PAYSAGE	49000	ECOUFLANT	37 308,58
MAPA avec pub	A16 026F	S	Marché d'entretien des espaces verts de la Direction Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	ROBERT PAYSAGE	49000	ECOUFLANT	37 308,58
3 devis	A16 027F	S	Contrôles périodiques des appareils de levage et de manutention utilisés par les services Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	SOCOTEC	49002	ANGERS	000,000
MAPA sans pub	A16 028F	<u>-</u>	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parking au 139 rue chèvre à Angers.	Lot unique	PRAGMA INGENIERIE	49070	BEAUCOUZE	6 772,50
MAPA sans pub ni concurrence	A16 028F	⋴	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parking au 139 rue chèvre à Angers.	Lot unique	PRAGMA INGENIERIE	49070	BEAUCOUZE	6 772,50
MAPA avec pub	A16 029A	LL	Fourniture de produits de soellement et d'étanchéité pour le service assainissement d'Angers Loire Métropole.	LOT N°1 : produits de scellement	BETONS LIBAUD	49240	AVRILLE	20 000'00
MAPA avec pub	A16 029A	ш	Fourniture de produits de scellement et d'étanchéité pour le service assainissement d'Angers Loire Métropole.	LOT N°1: produits de scellement	BETONS LIBAUD	49240	AVRILLE	20 000,00
MAPA avec pub	A16 030A	Œ	Fourniture de produits de scellement et d'étanchéité pour le service assainissement d'Angers Loire Métropole.	LOT N°2 : produits d'étanchéité	BETONS LIBAUD	49240	AVRILLE	15 000,00
MAPA avec pub	A16 030A	ш	Fourniture de produits de scellement et d'étanchéité pour le service assainissement d'Angers Loire Métropole.	LOT N°2 : produits d'étanchéité	BETONS LIBAUD	49240	AVRILLE	15 000,00

MAPA sans pub ni concurrence	A16 031A	Ø	Maintenance des surpresseurs de la station d'épuration de mûrs-Erigné d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	AERZEN	92168	ANTONY CEDEX	5 121,54
MAPA sans put ni concurrence	A16 031A	S	Maintenance des surpresseurs de la station d'épuration de mûrs-Erigné d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	AERZEN	92168	ANTONY CEDEX	5 121,54
3 devis	A16 032A	T	Réhabilitation par chemisage du réseau d'eaux usées rues de la Côte de Bellevue et Desjardins à ANGERS et rue des Portières à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.	Lot unique	REHA ASSAINISSEMENT	37230	FONDETTES	16 145,00
3 devis	A16 032A	⊢	Réhabilitation par chemisage du réseau d'eaux usées rues de la Côte de Bellevue et Desjardins à ANGERS et rue des Portières à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.	Lot unique	REHA ASSAINISSEMENT	37230	FONDETTES	16 145,00
3 devis	A16 040F	ш	Fourniture à bons de commande de tuyaux et pièces en PVC pour la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	MARTIN RONDEAU	49182	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	13 502,09
3 devis	A16 040F	Ь	Fourniture à bons de commande de tuyaux et pièces en PVC pour la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	MARTIN RONDEAU	49182	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	13 502,09
3 devis	A16 041A	S	Curage et épandage des boues de la lagune de Soulaines sur Aubance.	Lot unique	SARL VALMAT	28330	COUDRAY AU PERCHE	11 903,60
3 devis	A16 041A	S	Curage et épandage des boues de la lagune de Soulaines sur Aubance.	Lot unique	SARL VALMAT	28330	COUDRAY AU PERCHE	11 903,60
MAPA avec pub	A16 042A	S	Mise à disposition d'un engin de pompage de 19 ou 26 tonnes avec chauffeur opérateur pour l'entretien des stations d'assainissement d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	ORTEC ENVIRONNEMENT	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	38 687,00
MAPA avec pub	A16 042A	S	Mise à disposition d'un engin de pompage de 19 ou 26 tonnes avec chauffeur opérateur pour l'entretien des stations d'assainissement d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	ORTEC ENVIRONNEMENT	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	38 687,00
3 devis	A16 043F	တ	Fourniture et entretien de linge et tapis pour les services Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	INITIAL SAS	44980	SAINTE LUCE SUR LOIRE CEDEX	15 717,07 € HT
3 devis	A16 043F	S	Fourniture et entretien de linge et tapis pour les services Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	INITIAL SAS	44980	SAINTE LUCE SUR LOIRE CEDEX	15 717,07 € HT
MAPA avec pub	A16 044F	S	Marché pour l'exécution d'analyses d'eaux brutes, potables et usées d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	INOVALYS	49009	ANGERS CEDEX	139 000,00
MAPA avec pub	A16 044F	တ	Marché pour l'exécution d'analyses d'eaux brutes, potables et usées d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	INOVALYS	49009	ANGERS CEDEX	139 000,00
3 devis	A16086P	Ы	Mission de maîtrise d'œuvre (hors loi MOP) pour la création de deux chaufferies gaz au CTED & à BIOPOLE	lot unique	EQUIPE INGENIERIE	49300	СНОГЕТ	9 600 € HT
M/PA sans pub ni concurrence	A16087P	⊢	Arobase 2 - Mise en conformité ascenseur AM081660 (suite orage du 11/05/2016)	lot unique	THYSSEN	49181	ST BARTHELEMY D'ANJOU	23 616,00
MAPA avec pub	A16088P	ဟ	BALAYAGE NETTOIEMENT VOIRIE PARCS D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES ET AUTRES EQUIPEMENTS	lot unique	GRANDJOUAN	44815	ST HERBLAIN CEDEX	208 500,00

MAPA avec pub	A16089P	_	Travaux grosses réparations voie ferrée-Pôle 49	unique	BRIEFER	77540	ROZAY EN BRIE	40 000,00
MAPA sans pub	A16090P	Ē	CREATION DE BUREAUX MODULAIRES DANS UNE HALLE INDUSTRIELLE ET MISE AUX NORMES SECURITE AU TITRE DES ERP	Mission de contrôle technique	SOCOTEC	49000	ANGERS	10 480,00
MAPA avec pub	A16091T	ш	Rénovation de la cabine de peinture du dépôt bus de St Barthélémy d'Anjou	lot unique	OMIA	16340	L'ISLE D'ESPAGNAC	62 646,72
WS	G15019Po	-	PERENNISATION DU CHEMINEMENT PIETONS RUE DE LA LANDE RUE JEAN QUEMARD	lot unique	IDVERDE	49184	SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU	TF: 6436,63 TO: 7350,24
MS	G15019Pp	F	CIMETIERE DE L'EST : AMENAGEMENT DU CARRE 48C CIMETIERE DE L'OUEST : AMENAGEMENT DU CARRE 42 B MISE EN PLACE D'UN SOL EN BETON DESACTIVE	lot unique	IDVERDE	49184	SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU	79 877,56
MAPA sans pub ni concurrence	A16092P	ဟ	Mainteance du progiciel de gestion de ressources ATHENEO	Lot unique	MISMO INFORMATIQUE	44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE	limite toutes prestations confondues de 208 999 € H.T.
MS	G15019Pq	-	PROMENADE DE LA BAUMETTE : CREATION D'UNE VOIE VERTE ET SECURISATION DES ACCES ANGERS SCO - TRAVAUX DE PLANTATION DE LIERRES EN COUVRE-SOL	lot unique	ROBERT PAYSAGE	49000	ECOUFLANT	9 058,30
MAPA sans pub	A16097P	TIC	Hébergement et maintenance du logiciel HERMES	Lot unique	SEIFEL			25 000 maxi
MAPA sans pub ni concurrence	A16098P	⊒IC	Maintenance des logiciels MicroMusée et SnBase	Lot unique	AXIELL ex MOBYDOC			25 000 maxi
MAPA sans pub	A16099P	TIC	Maintenance des logiciels SALVIA financement	Lot unique	SALVIA développement			25 000 maxi
MAPA sans pub ni concurrence	A16100P	TIC	Maintenance des logiciels Babord et Cabestan	Lot unique	COMPAS			24 000,00

Monsieur le Président – Je vous demande une petite minute avant de vous lever. Il n'y a plus de rapports. Est-ce qu'il y a des questions sur les décisions qui ont été prises en application des pouvoirs qui ont été délégués, ou à la Commission Permanente, ou au Président ? Je n'en vois toujours pas.

Liste des décisions de la Commission Permanente du 7 novembre 2016 : Le Conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le Conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le Conseil donne acte.

Dans ces conditions, je vous demande une minute d'attention, parce que je voudrais vous inviter, avec moi, à saluer la présence d'un agent de cette collectivité dont c'est ce soir le dernier Conseil de Communauté qui va me détester après que j'ai fait ça, mais comme elle a choisi un vêtement qui fait que, même si elle doit s'empourprer au moment où je vais dire quelques mots, cela ne se verra pas. Je voudrais très sincèrement, en mon nom ou au nom de tous les élus qui, depuis 2002, siègent au sein des assemblées, pour certains, et Ville et agglomération, pour d'autres que l'agglomération, adresser à Marie-Hélène DETERRE qui est attachée principale titulaire, qui est entrée dans cette maison comme rédacteur en provenance du Conseil Général du Cher, et qui assume, depuis 2002, cette responsabilité au sein de nos assemblées, je voudrais la remercier du fond du cœur pour le travail qu'elle a accompli, pour la discrétion avec laquelle elle l'a fait, à l'exception de ce soir, mais c'est de ma faute, et surtout pour la qualité du travail qu'elle a accompli à nos côtés. 14 ans, à raison d'une dizaine de Conseils par an, cela fait 140, plus la même chose, on va dire, côté Ville, cela fait 280 séances. 280 séances avec une moyenne de délibérations, à la Ville on est souvent proches des 80, ici on est parfois plus proches des 40, on n'a qu'à prendre un chiffre entre les deux, aux alentours de 60. Cela représente près de 15 000 délibérations. Je pense que ça mérite quelques applaudissements et des souhaits chaleureux d'une bonne et agréable retraite.

Très bien. Mes chers collègues, le Conseil de ce soir est terminé! Il en reste un avant Noël! Bonne soirée!

\*\*\*

La séance est levée à 20 heures 25

M. Philippe HOULGARD Secrétaire de séance Christophe BECHU Le Président

